



Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Dombes

Communauté de Communes du Canton de Chalamont, rue Saint Honoré, 01320 CHALAMONT

Courriel : scotdeladombes@orange.fr

Tél. : 04 74 61 76 76 - Fax : 04 74 46 90 64

MODIFICATION N. 1 - NOTICE DE PRESENTATION

Schéma de Cohérence Territoriale – SCOT – de la Dombes

SOMMAIRE

I.	Contexte et justification de la modification	3
II.	Objet et description de la modification	3
III.	Respect des dispositions de l'art.122-13	4
IV.	Modification sur le Rapport de Présentation	5
V.	Modification sur le PADD	21
VI.	Modification sur le DOG	22
VII.	Rapport de Présentation complémentaire	41
VIII.	Mise à jour de la cartographie	69
IX.	Annexes	70

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Dombes a été approuvé le 19 juillet 2006. Ce document présente la première modification depuis son approbation.

Cette procédure s'est rendue nécessaire afin de rendre compatible le SCOT à la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, approuvée en janvier 2007.

II. OBJET ET DESCRIPTION DE LA MODIFICATION

Conformément à l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme

« les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement »

la procédure de modification vise à mettre en compatibilité le Schéma de Cohérence Territoriale de la Dombes (approuvé en juillet 2006) avec la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

En gardant la même croissance démographique et le même nombre de logements à produire à échéance 2015 en valeur absolue, il a été nécessaire de réaffirmer le territoire de la Dombes comme « cœur vert » de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise ainsi que d'afficher plus clairement une croissance plus soutenue sur l'axe Lyon – Bourg en Bresse et la maîtrise de l'extension urbaine.

La modification s'articule sur deux points :

1- La répartition de la croissance démographique

- Croissance plus importante dans les bourgs desservis par les gares et moins importante dans les communes non desservies en transport en commun
- Nombre maximal d'hectares de foncier ouverts à l'urbanisation dans chaque commune
- Augmentation de la densité dans les nouvelles opérations selon la typologie de la commune
- Densité renforcée de 50 lgt/ha autour des gares du territoire
- Ouverture à l'urbanisation cadrée par des orientations d'aménagement dans les PLU

2- La prise en compte de la richesse environnementale du territoire

- Forte baisse de l'impact foncier de la croissance sur le territoire donc moindre consommation de terrain agricole et naturel
- Principes d'aménagement sur la zone d'activité de Mionnay
- Inconstructibilité des corridors biologiques répertoriés dans les PLU
- Prise en compte des entrées de ville
- Protection rapprochée des captages d'eau potable
- Estimation des ressources et des besoins en eau potable à l'échéance du SCOT

Afin de présenter au mieux les modifications effectuées, on va d'abord lister les paragraphes modifiés puis on présentera le paragraphe « avant modification » et « après modification » de la manière suivante :

Avant modification	Après modification	
« moyenne de l'urbanisation deux fois supérieure à la densité moyenne sur la commune »	« de l'urbanisation de 50 logements à l'hectare par opération sur les parcelles inoccupées »	Cas de phrase présente avant la modification et changée suite à la modification
« Ces actions seront systématiques dans les bourgs desservis en transport en commun (RD1083) : quartiers de gare de Saint André, Villars les Dombes et Saint Paul de Varax »		Cas de phrase présente avant la modification et effacée suite à la modification
	« Les coupures vertes ainsi définies seront aussi valorisées par l'aménagement des entrées de bourgs et de villages bien structurées selon des limites franches entre urbanisation et espaces naturels »	Cas de phrase non présente avant la modification et introduite suite à la modification

La modification a été aussi l'occasion de corriger les erreurs matérielles, de mettre à jour les données démographiques (grâce à la prise en compte du recensement INSEE 2006, ce qui explique le nombre de paragraphes modifiés dans le rapport de présentation et dans le document d'orientations générales) et les réflexions d'échelle supérieure qui concernent la Dombes (notamment, l'InterScot).

III. RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ART.122-13

Conformément à l'article L. 122-13 du code de l'urbanisme, cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD.

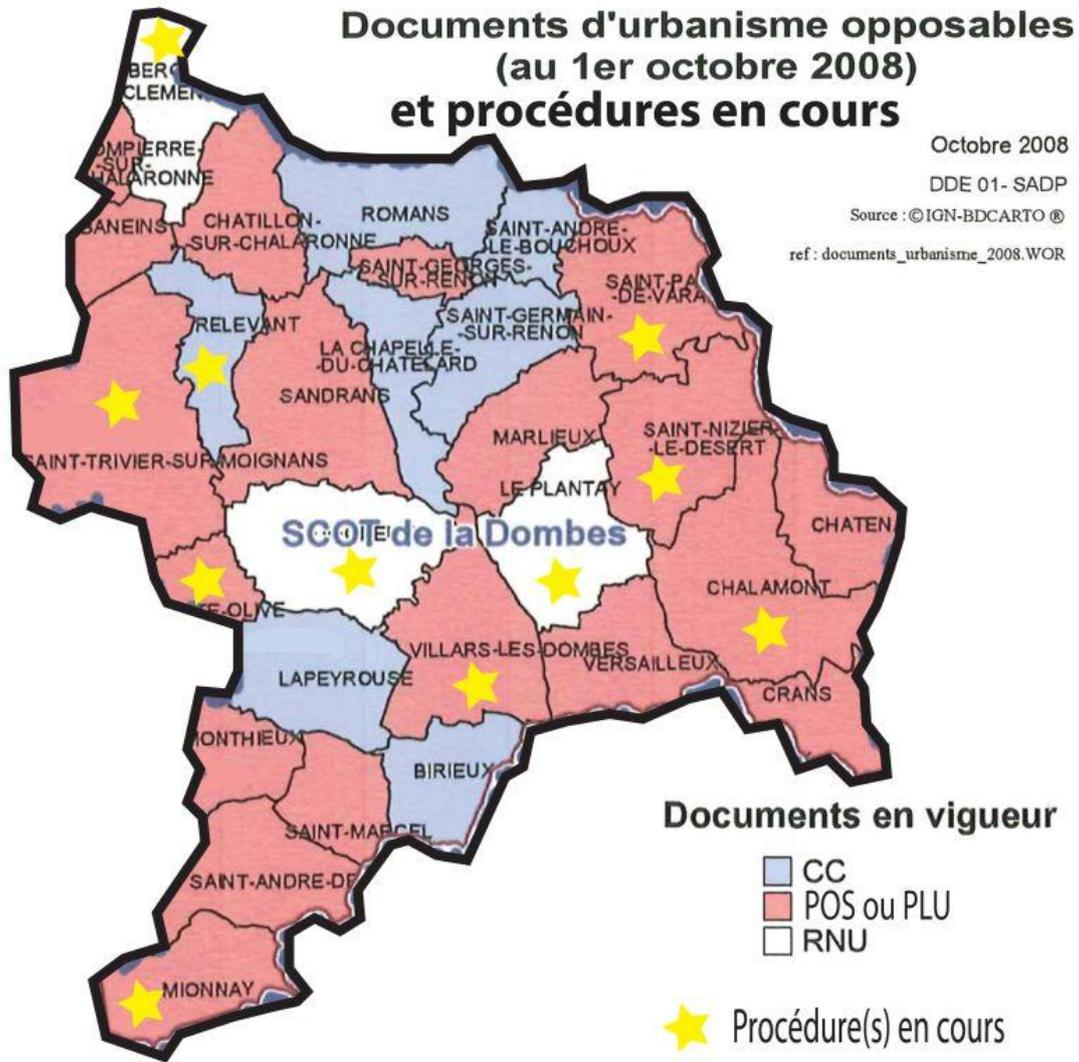
IV. MODIFICATION SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION

Voici la liste des paragraphes modifiés :

- I.2.1. La philosophie du SCOT
- I.3.2.2. et concerné par 4 intercommunalités
- I.3.3.1. La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise
- I.3.3.3. la démarche InterScot
- II.1. Un territoire résidentiel attractif
 - II.1.1.1. Un territoire structuré
 - II.1.1.2. La dynamique démographique de l'aire du SCOT de 1954 à 2005
 - II.1.1.3. Les projections démographiques à l'horizon 2015 et les besoins en logements et en foncier
 - II.1.3.2. Des dynamiques résidentielles qui confirment l'attractivité de la Dombes
 - II.2.2.3. L'agriculture
- II.2.3. Peu de disponibilité dans les zones d'activités
- III.1.4.1. Les ressources en eau
- IV.1.1. Un territoire résidentiel attractif
- V. Incidences du projet sur l'environnement et prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur

I.2.1. La philosophie du SCOT

Page 12 : mise à jour de l'image « Etat des documents d'urbanisme des communes » :



Page 13 : Mise à jour du tableau :

Communes	POS/PLU et date d'approbation	Carte Communale et date d'approbation	MARNU
Baneins	PLU : octobre 2004		
Birieux		Mars 2005	
Bouligneux		En cours d'élaboration	(commune au RNU)
Chalamont	POS : janvier 1999 ; En modification		
Chatenay	PLU : juillet 2007		
Châtillon sur Chalaronne	PLU : janvier 2007		
Crans	PLU : décembre 2007		
Dompierre sur Chalaronne	POS : mai 2001		
L'Abergement Clemenciat	PLU en élaboration		(commune au RNU)
La Chapelle du Chatelard		Janvier 2005	
Lapeyrouse		Juillet 2005	
Le Plantay		En cours d'élaboration	(commune au RNU)
Marlieux	PLU : avril 2005		
Mionnay	PLU : mars 2008 ; modifié janvier 2009 ; En révision		
Monthieux	PLU : mars 2008		
Relevant	CC en révision	Décembre 2001	
Romans		Février 2005	
Saint André de Corcy	POS : février 1994 ; modification 2009		
Saint André le Bouchoux		Mars 2006	
Saint Georges sur Renon	POS : février 1989 ; Modification en 1998		
Saint Germain sur Renon		Juin 2005	
Saint Marcel	PLU : juillet 2006		
Saint Nizier le Désert	POS : novembre 1991 ; En révision PLU		
Saint Paul de Varax	POS : mars 1980 ; En révision PLU		
Saint Trivier sur Moignans	POS : mars 2001 ; en révision simplifiée et modification		
Sainte Olive	POS : mai 1993 ; En révision PLU		
Sandrans	POS : janvier 2001		
Versailleux	POS : juillet 1991 ; Modifié en février 1995		
Villars les Dombes	POS : janvier 2000 ; En révision PLU		

Avant modification	Après modification
« A ce jour, 18 communes sont encore en Plan d'Occupation des Sols et 11 communes sont en cours de révision. La majorité des révisions de documents d'urbanisme se situe sur la Communauté de Communes Centre Dombes (secteur Centre). »	« A ce jour, 8 communes sont en Plan Local d'Urbanisme et 11 en Plan d'Occupation des Sols (dont 4 en cours de révision) »

- I.3.2.2. et concerné par 4 intercommunalités

Page 19 : mise à jour des compétences des communautés de communes :

	Compétences Obligatoires	Compétences Optionnelles et facultatives
Communauté de Communes du Canton de Chalamont	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de l'espace - Actions de développement économique 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et mise en valeur de l'environnement - Voirie - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs - Action sociale et éducative
Communauté de Communes Centre Dombes	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de l'espace - Actions de développement économique - Tourisme 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et mise en valeur de l'environnement - Voirie
Communauté de Communes Chalaronne Centre	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de l'espace - Actions de développement économique 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et mise en valeur de l'environnement - Politique du logement et du cadre de vie - Action sociale d'intérêt communautaire - Action culturelle, sportive et d'enseignement (comp. facultative) - Soutien au fonctionnement des services municipaux (comp. facultative)
Communauté de Communes CHANSTRIVAL	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de l'espace - Actions de développement économique 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et mise en valeur de l'environnement - Equipements sportifs et culturels - Action sociale d'intérêt communautaire - Réalisation des communications sécurisées piétonnes et cyclables (comp. facultative) - Mise en place d'équipements électroniques de prévention et d'information des usagers dans la traversée des communes (comp. facultative)

- I.3.3.1. La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

Page 20 :

Avant modification	Après modification
« Source : Projet de DTA de l'AML, Préfecture de Région Rhône-Alpes, Septembre 2004 »	« Source : DTA de l'AML, Préfecture de Région Rhône-Alpes, Janvier 2007 »

Page 21 :

Avant modification	Après modification
<p>« Cette DTA est toujours en cours d'élaboration.</p> <p>Le projet de DTA a fait l'objet, à compter du 15 octobre 2004, d'une consultation des « personnes publiques associées », comme le prévoit l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme. Ces personnes publiques, Région, Départements, communes, établissements de coopération intercommunale compétents (schémas de cohérence territoriale) ont disposé de trois mois pour formuler un avis ; l'ensemble des avis a été joint au dossier d'enquête publique. La Commission régionale d'aménagement et de développement du territoire a été consultée, ainsi que le comité de Massif du Massif Central. L'enquête publique sur le projet de DTA a été organisée entre</p>	<p>« Celle –ci a été approuvée le 9 janvier 2007.</p> <p>Le SCOT de la Dombes a pris en compte ses orientations sur l'ensemble de son territoire dans un souci de cohérence »</p>

<p>le 1er mars et le 15 avril 2005. Une enquête complémentaire a eu lieu ensuite, du 30 mai au 13 juillet; elle a permis ainsi de recueillir les remarques du public dans l'ensemble des chefs lieux de canton et communes de plus de 5000 habitants. La commission d'enquête a pris connaissance des nombreuses observations recueillies, et a rendu un avis favorable, assorti de recommandations.</p> <p>A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet de région a réuni le comité de pilotage de la DTA le 18 novembre 2005. Celui-ci, constitué dès l'origine avec la Région, les quatre Conseils généraux et les deux agglomérations de Lyon et Saint-Etienne, a été élargi aux dix syndicats mixtes chargés de l'élaboration des Schémas de cohérence territoriale (SCOT) du territoire de la DTA, ainsi qu'aux agglomérations du Nord Isère, de Vienne et de Villefranche. Le comité de pilotage a été saisi des modifications rédactionnelles du projet à l'issue de l'enquête et des consultations. Le texte de la DTA, arrêté à la suite du comité de pilotage, a été soumis avant la fin de l'année 2005 aux ministères concernés, puis transmis pour examen et approbation au Conseil d'État.</p> <p>L'approbation de la DTA de l'AML pourrait intervenir courant 2006.</p> <p>Afin d'anticiper l'approbation de la DTA, le SCOT de la Dombes a pris en compte ses premières orientations. »</p>	
<p>« La réalisation de ces objectifs passent par la mise en place d'orientations à valeur prescriptive (chapitre 3 du projet de DTA) et par des recommandations et des politiques d'accompagnement avec les SCOT et PLU (chapitre 5) »</p>	<p>«La réalisation de ces objectifs passe par la mise en place d'orientations à valeur prescriptive (chapitre 3 de la DTA) et par des recommandations et des politiques d'accompagnement avec les SCOT et PLU (chapitre 5)»</p>

Page 22 :

Avant modification	Après modification
« Source : Projet de DTA de l'AML, Préfecture de Région Rhône-Alpes, Septembre 2004 »	« Source : DTA de l'AML, Préfecture de Région Rhône-Alpes, Janvier 2007 »

- I.3.3.3. la démarche InterScot

Page 24 : mise à jour de l'image « Les SCOT de l'aire métropolitaine lyonnaise » :



Page 25 :

Avant modification	Après modification
<p>« Cette démarche regroupe autour du SCOT du Grand Lyon les 8 autres SCOT de la région lyonnaise dont le SCOT de la Dombes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SCOT Beaujolais, - SCOT Nord Isère, - SCOT de la Dombes, - SCOT Ouest Lyonnais, - SCOT Rives du Rhône, - SCOT Val de Saône Dombes, - SCOT Haut Rhône Dauphinois, - SCOT Agglomération Lyonnaise, - SCOT BUCOPA. » 	<p>« Cette démarche regroupe les 11 SCOT de la région lyonnaise dont le SCOT de la Dombes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SCOT Beaujolais, - SCOT Nord Isère, - SCOT de la Dombes, - SCOT Ouest Lyonnais, - SCOT Rives du Rhône, - SCOT Val de Saône Dombes, - SCOT Boucle du Rhône en Dauphiné, - SCOT Agglomération Lyonnaise, - SCOT BUCOPA, - SCOT Roannais, - SCOT Sud Loire »

Page 27 :

Avant modification	Après modification
<p>« Les premiers travaux de la démarche InterSCOT ont abouti à l'élaboration de diagnostics thématiques sur le territoire ; ceux-ci sont résumés ci-dessous :</p> <p>Habitat et Territoires</p> <p>« Un marché immobilier dynamique, mais des besoins insatisfaits : L'attractivité de la région lyonnaise a soutenu le dynamisme du marché immobilier sur un territoire élargi. Les prix de vente des logements et du foncier progressent fortement. De ce fait, l'offre actuelle répond difficilement à certains besoins (jeunes, personnes âgées et ménages à revenus modestes). »</p> <p>Mobilités et déplacements</p> <p>« Les grandes tendances : Le système de déplacement de la région lyonnaise est confronté, tant pour les échanges que pour le fonctionnement interne, aux mêmes difficultés que d'autres agglomérations : la croissance de la mobilité se fait par l'automobile, qui congestionne le système routier. Les transports en commun ont du mal à s'adapter à l'échelle actuelle de la problématique des déplacements quotidiens, qui est celle de la région lyonnaise et plus seulement celle de chacun de ses pôles. »</p> <p>Développement économique</p> <p>« Vers un espace économique d'un million d'emplois ? Au recensement de 1999, les neuf Scot de la région lyonnaise occupaient près de 900 000 personnes. Il s'agit d'un espace économiquement riche qui produit plus de 40 % de la valeur ajoutée de la région Rhône-Alpes, deuxième région industrielle française. » Espaces naturels et agricoles « Les espaces naturels et agricoles de la région lyonnaise</p>	<p>« Le « diagnostic métropolitain partagé » du « Chapitre commun » de 2006 indique :</p> <p>« La métropole lyonnaise occupe une position de premier ordre sur l'échiquier français. Son poids démographique, sa fonction de commandement et son niveau d'activité en font la deuxième métropole française et la première du grand sud-est de la France. Située à la croisée des flux européens nord-sud et est-ouest, elle constitue également un carrefour européen qui lui donne naturellement une vocation d'eurocité ».</p> <p>Trois caractéristiques de la métropole lyonnaise sont mises en évidence :</p> <p>a) « Une géographie plurielle qui offre une diversité de paysages et de milieux exceptionnelle : Géographiquement, l'aire métropolitaine lyonnaise couvre un vaste territoire aux confins des Alpes, du Massif central, de la Bourgogne et du Dauphiné. Elle est traversée par des cours d'eau majeurs, la Loire, le Rhône et la Saône, qui lui donnent un système hydrographique exceptionnel. Cette géographie forte et contrastée lui confère une grande richesse du patrimoine écologique et paysager, avec les massifs du Pilat, du Beaujolais, du Bugéy et du Forez, les plateaux de la Dombes et de l'Isle Crémieu, des coteaux du Lyonnais et des Balmes</p>

Les espaces non construits sont de natures et de statuts variés : agricoles ou naturels, protégés ou non. Ensemble, ils participent au fonctionnement de l'aire métropolitaine dont ils font intégralement partie. Face aux pressions constantes dont ils sont l'objet, c'est leur intégration à l'aménagement à long terme du territoire métropolitain qui est en jeu. » »

viennaises. Les espaces naturels et agricoles occupent une place prépondérante puisqu'ils représentent près de 80% du territoire. »

b) « Une répartition équilibrée des pôles urbains et des équipements :

La métropole lyonnaise s'appuie sur un tissu urbain historiquement équilibré, organisé autour des deux noyaux centraux que sont Lyon et Saint-Etienne, autour desquels gravitent des villes moyennes supportant des fonctions administratives et économiques importantes : Bourgoin-Jallieu / Ville Nouvelle, Vienne, Givors, Villefranche-sur-Saône, Ambérieu-en-Bugey et l'agglomération pontoise. Cette configuration urbaine à caractère multipolaire résulte, en partie, des effets de diffusion de la dynamique lyonnaise sur les villes de son arrière pays. Ainsi, la plupart des villes de l'aire métropolitaine n'ont cessé d'enregistrer, ces 20 dernières années, des taux de croissance démographiques positifs. Les derniers chiffres du recensement partiel de 2004 confirment cette attractivité qui s'étend maintenant au pôle stéphanois qui avait souffert d'une certaine désaffection ces deux dernières décennies. Placée dans la moyenne européenne haute pour la production de richesse par habitant, l'aire métropolitaine lyonnaise fait également preuve d'une vitalité économique soutenue, reposant sur des activités diversifiées et la présence de filières d'excellence. L'attribution d'un grand nombre de pôles de compétitivité à la région lyonnaise conforte cet atout. Si les agglomérations lyonnaise, et à un moindre degré stéphanoise, concentrent l'essentiel de la production industrielle et tertiaire, les pôles secondaires de l'aire métropolitaine ont su développer un tissu économique spécifique. L'amélioration des grands équipements, hors agglomération centrale, est venue renforcer cet équilibre des territoires. »

c) « Un système multipolaire structuré autour de deux centres métropolitains et de bassins de vie intermédiaires :

Ces dynamiques démographiques et économiques se sont appuyées sur la complémentarité entre agglomérations centres et pôles satellites. Ce mode de développement a favorisé l'émergence d'un nouveau territoire vécu à l'échelle métropolitaine. En effet, les

	<p>habitudes quotidiennes de bon nombre habitants de la région lyonnaise n'ont plus pour cadre de référence leur commune ou la ville dans laquelle ils résident mais l'ensemble des territoires qui constituent la métropole lyonnaise. Cette dilatation de l'espace de référence concerne aussi bien le travail, la santé, la formation, que le loisir.</p> <p>Les atouts de l'aire métropolitaine lyonnaise sont donc considérables. Toutefois, des signaux d'avertissement s'accroissent. Des tendances lourdes, déjà dénoncées dans les précédents exercices de planification, s'installent.</p> <p>Le phénomène de dissociation fonctionnelle entre lieu de résidence et lieu de travail perdure. Cette segmentation de l'espace fragilise les équilibres sociaux et économiques de certains territoires et obère leurs trajectoires de développement. Les actions de rééquilibrage engagées ces dernières années n'ont pas encore porté leurs fruits.</p> <p>Autre phénomène préoccupant, l'extension de la tache urbaine aux territoires périurbains et ruraux. Le mitage de l'espace naturel par des implantations tant résidentielles qu'économiques fait peser, à long terme, de lourdes menaces sur l'environnement. Par ailleurs, elle ne favorise pas l'apparition d'effets de seuil indispensables à la rentabilisation de grands équipements.</p> <p>Enfin, derrière la richesse du territoire métropolitain se cachent des poches de pauvreté. A la segmentation fonctionnelle s'ajoute donc la ségrégation spatiale. Là encore, les politiques gouvernementales et locales peinent à résorber cet élément structurel. Or, la solidarité entre territoires apparaît, à bien des égards, comme une clef de voûte du renforcement de l'espace métropolitain. »</p>
--	--

- II.1. Un territoire résidentiel attractif

Page 33 :

Avant modification	Après modification
« En 2005, les 29 communes de la Dombes comptaient 30 045 habitants »	« En 2005, les 29 communes de la Dombes comptaient 29 131 habitants »

- II.1.1.1. Un territoire structuré

Page 35 :

Avant modification	Après modification
« La population de l'aire du SCOT est de 30 045 en 2005 pour 26 545 en 1999, soit + 3 500 habitants en 6 ans, +2,09% par an (entre 1990 et 1999, la croissance annuelle de la population était égale à 2,06%) »	« La population de l'aire du SCOT est de 29 131 en 2005 pour 26 545 en 1999, soit + 2 586 habitants en 6 ans, +1,56% par an (entre 1990 et 1999, la croissance annuelle de la population était égale à 2,06%) »

Mise à jour de la colonne « 2005 » et suppression de la colonne « source pop 2005 » du tableau démographique des communes :

Communes	1990	1999	2006
Baneins	377	529	595
Châtillon sur Chalaronne	3786	4137	4813
Dompierre sur Chalaronne	268	279	346
L'Abergement Clemenciat	579	728	811
Relevant	327	367	409
Romans	480	522	571
Saint André le Bouchoux	171	191	300
Saint Georges sur Renon	126	161	188
Saint Trivier sur Moignans	1471	1537	1822
Sandrans	346	416	502
Chalamont	1476	1658	2012
Chatenay	276	308	335
Crans	209	258	273
Le Plantay	344	417	512
Saint Nizier le Désert	484	489	797
Versailleux	219	255	327
Birieux	125	145	211
Bouligneux	274	290	302
La Chapelle du Chatelard	247	263	276
Lapeyrouse	207	226	286
Marlieux	633	677	759
Mionnay	1103	2109	2155
Monthieux	344	578	591
Saint André de Corcy	2547	3101	3005
Sainte Olive	196	253	304
Saint Germain sur Renon	190	215	240
Saint Marcel	786	1059	1184
Saint Paul de Varax	1081	1187	1429
Villars les Dombes	3415	4190	4303
Scot Dombes	22087	26545	29658

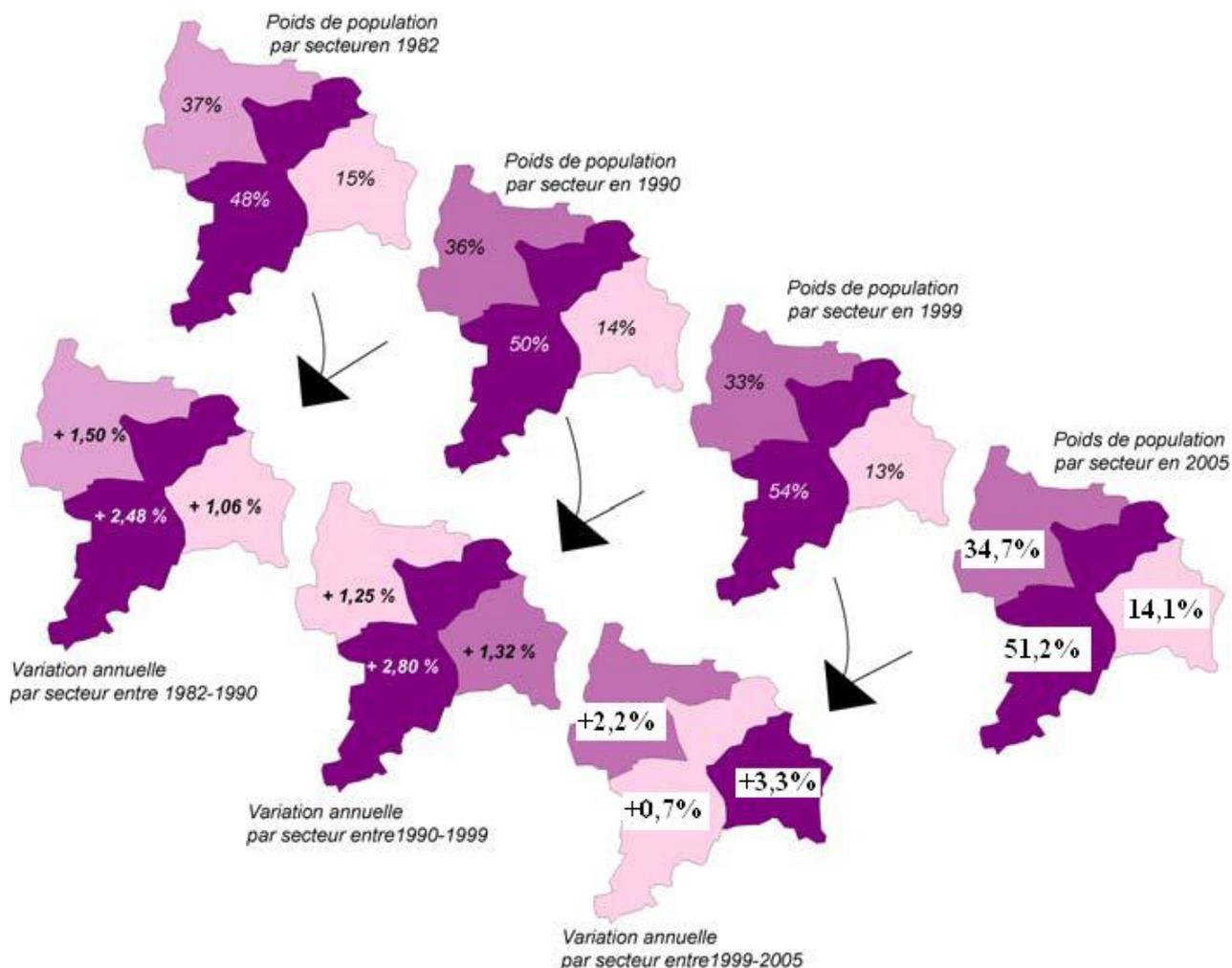
Avant modification	Après modification
« Sources population 2005 : (1) Recensement 2004-05 (9 communes) (2) Estimations des communes (15 communes) (3) Calcul à partir d'une poursuite de la tendance 1990-99 (5 communes) »	« Source : INSEE »

Mise à jour des colonnes « Pop 2005 » et « % » du tableau de répartition démographique entre bourgs et villages :

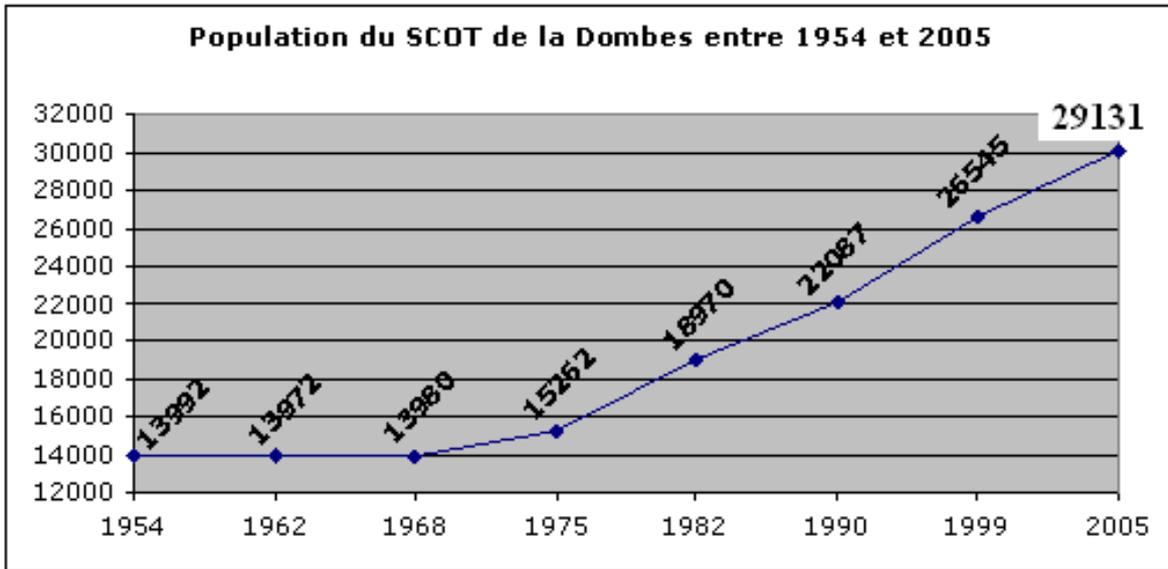
Communes	Pop 1982	%	Pop 1990	%	Pop 1999	%	Pop 2005	%
Bourgs principales et secondaires*	13 306	70%	15 665	71%	18978	71%	20417	70%
Villages	5 664	30%	6 422	29%	7 567	29%	8714	30%
SCOT	18 970	100%	22 087	100%	26 545	100%	29 131	100%

- II.1.1.2. La dynamique démographique de l'aire du SCOT de 1954 à 2005

Page 36 : mise à jour de l'image « Variation annuelle de la population et évolution du poids de population des secteurs du SCOT de 1982 à 2005 » :



Page 37 : Mise à jour du graphique « Population du SCOT entre 1954 et 2005 » :



Avant modification	Après modification
« Les tendances récentes 1999-2005 ont été calculées à partir du recensement de l'INSEE effectué en 2004-05 (9 communes) complété des estimations des communes (questionnaire envoyé en mai 2005 / 15 communes) ou, pour les communes n'ayant pas répondu, du calcul de la population 2005 à partir d'une poursuite de la tendance 1990-99 (5 communes). Le taux d'évolution annuelle de la population est aussi élevé depuis 1999 avec + 2,09% contre +2,06% entre 1990 et 1999 »	« Les tendances récentes 1999-2005 ont été calculées sur la base des recensements annuels de l'INSEE entre 1999 et 2006. Le taux d'évolution annuel de la population est de +1,56% entre 1999 et 2005 contre +2,06% entre 1990 et 1999 »

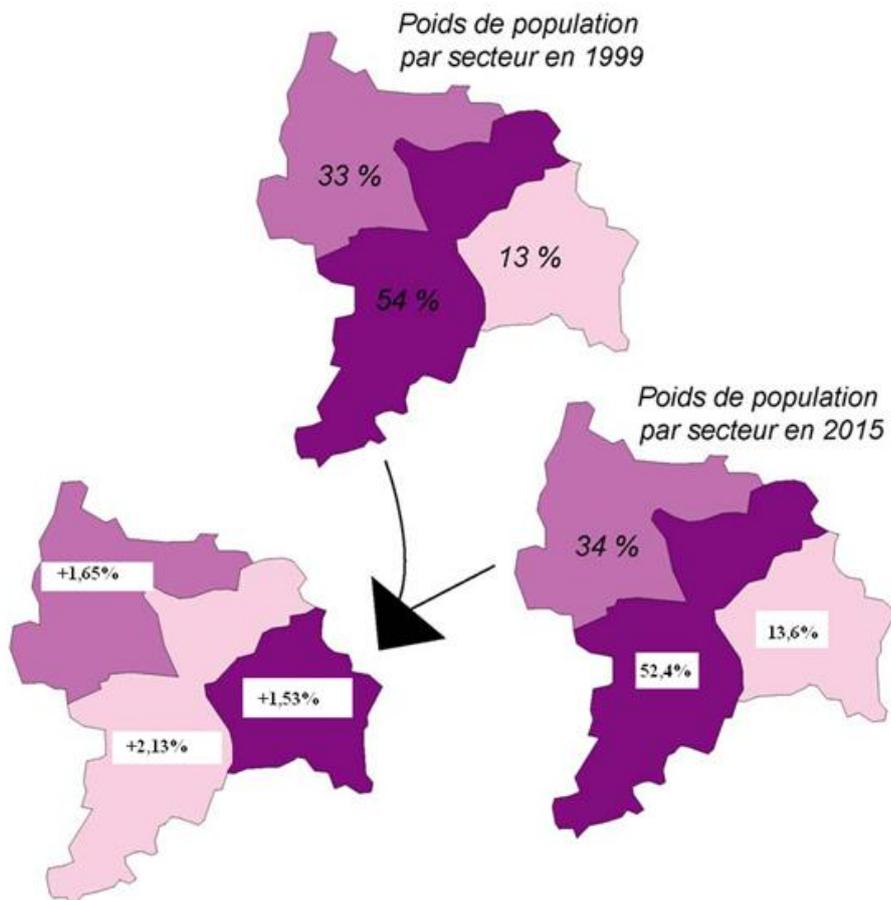
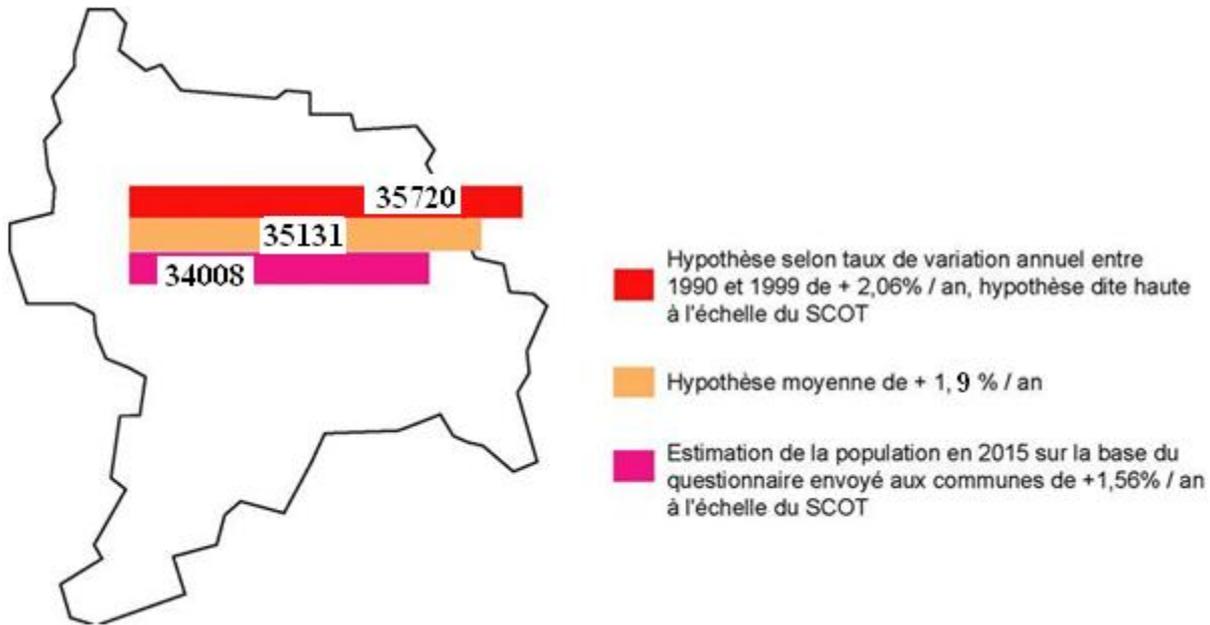
Mise à jour des colonnes « 2005 » et « Variation annuelle 99/05 » du tableau de répartition démographique par secteur du SCOT :

	1982	1990	1999	2005	Variation annuelle 82/90	Variation annuelle 90/99	Variation annuelle 99/05
Secteur Ouest	7 040	7 931	8 867	10 111	+1,50	+1,25	+2,2
Secteur Est	2 765	3 008	3 385	4 121	+1,06	+1,32	+3,3
Secteur Centre	9 165	11 148	14 293	14 899	+2,48	+2,80	+0,69
Total	18 970	22 087	26 545	29 131	+1,92	+2,06	+1,56

Avant modification	Après modification
« Le dynamisme démographique se concentre sur les secteurs Ouest et Est (entre 1999 et 2005 en volume : + 1 566 habitants dans le secteur Centre, + 1 551 habitants à l'Ouest et + 383 habitants à l'Est) »	« Le dynamisme démographique se concentre sur les secteurs Ouest et Est (entre 1999 et 2005 en volume : +606 habitants dans le secteur Centre, +1 244 habitants à l'Ouest et +736 habitants à l'Est)»

II.1.1.3. Les projections démographiques à l'horizon 2015 et les besoins en logements et en foncier

Page 38 : mise à jour des deux images :



Taux annuel de variation entre 2005 et 2015 (sur la base 1,9 % par an à l'échelle du SCOT)

Page 39 :

Avant modification	Après modification
« Une hypothèse moyenne de +1,85% »	« Une hypothèse moyenne de + 1,9% »
« L'hypothèse retenue est l'hypothèse moyenne ; elle est de +1,85% »	« L'hypothèse retenue est l'hypothèse moyenne ; elle est de +1,9% »
« NB : Seulement 11 communes (sur 29) sont en cours de révision de leur document d'urbanisme ; les autres communes n'ayant pas encore engagé de réflexion sur ces sujets, il était difficile de retenir une hypothèse fondée uniquement sur les volontés communales »	
« Ainsi, avec une croissance annuelle + 1,85%, la population dombiste en 2015 serait de 36 098 soit 6 053 habitants supplémentaires »	« Ainsi, avec une croissance annuelle +1,9%, la population dombiste en 2015 serait de 35 131 soit environ 6 000 habitants supplémentaires »

Mise à jour du tableau de répartition démographique par secteur en 2015 :

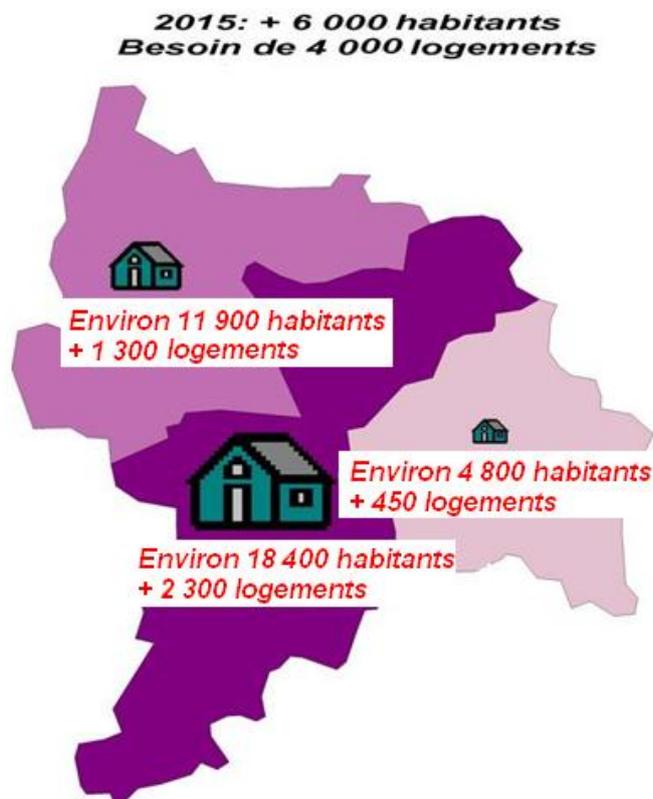
	Habitants supplémentaires en 2015	Population 2015	Variation annuelle 2005-2015	Poids de population des secteurs en 2005	Poids de population des secteurs en 2015
Secteur Ouest	Environ +1800	Environ 11900	+1,65%	34,7%	34%
Secteur Est	environ +700	Environ 4800	+1,53%	14 ,1%	13,6%
Secteur Centre	environ + 3500	Environ 18400	+ 2,13%	51,2%	52,4%
Total Dombes	Environ + 6 000	Environ 35 100	+ 1,9%	100%	100%

Mise à jour du tableau « projections démographiques à l'horizon 2015 et l'hypothèse retenue » :

	Hypothèse communale (estimation issue des questionnaires)	Hypothèse tendancielle retenue	Hypothèse OMPHALE (INSEE)
Nombre total d'habitants	34 008	35 131	36 712
Taux de variation annuel 2005-2015	1,56%	1,9%	2,34%
Nombre de logements à construire en 10 ans	3 525	4 000	4 671

Avant modification	Après modification
« N.B. : le nombre de personnes par logement était de 2,8 en 1999 ; il est estimé en moyenne à 2,4 en 2015 »	« N.B. : le nombre de personnes par logement était de 2,8 en 1999 ; il est estimé en moyenne à 2,36 en 2015 »
« Entre l'hypothèse communale, qui a été écartée, et l'hypothèse OMPHALE, qui permet d'identifier une valeur plafond de référence, une hypothèse tendancielle a été retenue faisant apparaître, à échéance 2015, 4 072 logements à construire et des besoins en foncier estimés à 50 ha par an »	« Entre l'hypothèse communale, qui a été écartée, et l'hypothèse OMPHALE, qui permet d'identifier une valeur plafond de référence, une hypothèse tendancielle a été retenue faisant apparaître, à échéance 2015, 4 000 logements à construire »

Page 40 : mise à jour de l'image « les besoins en logements à l'horizon 2015 (hypothèse retenue) » :



Page 41 :

Avant modification	Après modification
« Un nombre moyen de personnes par ménage estimé en moyenne à 2,4 à l'échéance 2015 »	« Un nombre moyen de personnes par ménage estimé en moyenne à 2,36 à l'échéance 2015 »
« Ces indicateurs reviennent à considérer que la structure des ménages (2,4 à échéance 2015 pour 2,8 en 1999) et la structure de la construction (75% de logements collectifs et 25% de logements individuels à échéance 2015 contre 80%/20% en 1999) seraient en baisse »	« Ces indicateurs reviennent à considérer que la structure des ménages (2,36 à échéance 2015 pour 2,8 en 1999) et la structure de la construction (75% de logements individuels et 25% de logements collectifs à échéance 2015 contre 80%/20% en 1999) seraient en baisse »
« Pour 2015, les besoins liés à l'augmentation du nombre d'habitants seraient d'environ 4 072 logements permanents ce qui nécessite une mobilisation de moins de 499 hectares. Sur l'aire du SCOT, la production annuelle de logements permanents serait alors 408 et la mobilisation annuelle de foncier de 50 hectares »	Pour 2015, les besoins liés à l'augmentation du nombre d'habitants seraient d'environ 4 000 logements permanents ce qui nécessite une mobilisation de moins de 170 hectares. Sur l'aire du SCOT, la production annuelle de logements permanents serait alors 400 et la mobilisation annuelle de foncier de moins de 17 hectares »

Mise à jour du tableau « besoins en logements et en foncier par secteur à échéance 2015 » :

	Nombre d'habitants en 2005	Nombre de ménages en 2005	Nombre d'habitants en 2015	Evolution annuelle de population entre 2005 et 2015	Besoin total en logements sur la base de 2,36 personnes	Besoin en logements supplémentaires	Besoin en foncier (ha) entre

					par ménages		2005 et 2015
Ouest	10 111	3905	Environ 11 900	1,65%	5200	Environ 1300	< 60
Est	4 121	1577	Environ 4 800	1,53%	2000	Environ 450	<25
Centre	14 899	5371	Environ 18 400	2,13%	7700	Environ 2300	< 85
Total Dombes	29 131	10 885	35 131	1,9%	Environ 14 900	Environ 4 000	< 170

Avant modification	Après modification
«Pour enrayer cette tendance au fil de l'eau projetée, les élus ont décidé (cf. Document d'Orientations Générales) de limiter la taille des parcelles à 12 logements à l'hectare et d'opérer un retour progressif à un rapport logements individuels / logements collectifs de 70% / 30%. »	« Les élus ont décidé (cf. Document d'Orientations Générales) : - de limiter la taille des parcelles en appliquant une densité de logements à l'hectare selon la typologie (bourg ou village), - d'opérer un retour progressif à un rapport logements individuels / logements collectifs de 70% / 30% »
« NB : 2 522 logements doivent être réalisés pour faire face à la croissance démographique (5 770 habitants supplémentaires avec 2,4 personnes par ménages) ; les 1550 logements supplémentaires sont à réaliser pour faire face à la décohabitation »	NB : 2548 logements doivent être réalisés pour faire face à la croissance démographique; les 1452 logements supplémentaires sont à réaliser pour faire face à la décohabitation »

- II.1.3.2. Des dynamiques résidentielles qui confirment l'attractivité de la Dombes

Page 49 :

Avant modification	Après modification
« Malgré tout, il convient de noter que 11 communes révisent leurs documents d'urbanisme. »	« Malgré tout, il convient de noter que 9 communes révisent leurs documents d'urbanisme »

- II.2.2.3. L'agriculture

Page 64 :

Avant modification	Après modification
«Chalamont sur Chalaronne (en partie) »	« Chalamont (en partie) »

Page 65 :

Avant modification	Après modification
	Le territoire du SCOT couvre en totalité ou en partie les aires géographiques : - des A.O.C. « Volaille de Bresse » et « Dinde de Bresse », - de l'I.G.P. « Volaille de l'Ain », - du projet de I.G.P. « Rosette et Jésus de Lyon ».

- II.2.3. Peu de disponibilité dans les zones d'activités

Page 71 : Mise à jour du tableau des zones d'activités :

Avant modification	Après modification
« Actuellement, le territoire du SCOT accueille 101 ha de zone d'activités dont 26,3 ha encore disponibles »	« Actuellement, le territoire du SCOT accueille 113 ha de zone d'activités dont 26,3 ha encore disponibles »

- III.1.4.1. Les ressources en eau

Page 109 :

Avant modification	Après modification
« Le schéma général d'interconnexion des réseaux d'eau potable de l'Ouest du département de l'Ain est en cours d'étude sous Maîtrise d'Ouvrage du SIEP Dombes – Saône »	« Le schéma général d'interconnexion des réseaux d'eau potable de l'Ouest du département de l'Ain sous Maîtrise d'Ouvrage du SIEP Dombes – Saône a été réalisé en 2007. Cette étude nous permet de cadrer la réflexion sur le territoire du SCOT vis-à-vis de la croissance démographique projetée »

- IV.1.1. Un territoire résidentiel attractif

Page 120 :

Avant modification	Après modification
« La plus forte croissance démographique parmi les 9 autres SCOT de l'InterSCOT (1990-1999 : +2,06% par an) »	« La plus forte croissance démographique parmi les 10 autres SCOT de l'InterSCOT (1990-1999 : +2,06% par an) »
« Une hypothèse tendancielle retenue : hypothèse moyenne à +1,85% par an »	« Une hypothèse tendancielle retenue : hypothèse moyenne à +1,9% par an »

- V. Incidences du projet sur l'environnement et prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur

Page 134 :

Avant modification	Après modification
« II.1.2. Maîtriser le développement démographique et résidentiel et rééquilibrer vers l'Est »	« II.1.2. Maîtriser le développement démographique et résidentiel »

V. MODIFICATION SUR LE PADD

Voici la liste des paragraphes modifiés :

- Sommaire
- III.1. Un territoire harmonieux et un cadre de vie protégé avec une structuration du territoire à engager
- III.1.2. Maîtriser le développement démographique et résidentiel et rééquilibrer vers l’Est

- Sommaire

Page 3 : erreur matérielle sur la numérotation des paragraphes ;

Avant modification	Après modification
« III.1.2. Maîtriser le développement démographique et résidentiel et rééquilibrer vers l’Est »	« II.1.2. Maîtriser le développement démographique et résidentiel »

- III.1. Un territoire harmonieux et un cadre de vie protégé avec une structuration du territoire à engager

Page 13 :

Avant modification	Après modification
« En 2005, les 29 communes de la Dombes comptaient 30 045 habitants »	« En 2005, les 29 communes de la Dombes comptaient 29 131 habitants »

- III.1.2. Maîtriser le développement démographique et résidentiel et rééquilibrer vers l’Est

Page 13 :

Avant modification	Après modification
« III.1.2. Maîtriser le développement démographique et résidentiel et rééquilibrer vers l’Est »	« II.1.2. Maîtriser le développement démographique et résidentiel »
« Une croissance annuelle de 1,85% sur l’ensemble de l’aire du SCOT répartie différemment selon les secteurs géographiques »	« Une croissance annuelle de 1,9% sur l’ensemble de l’aire du SCOT répartie différemment selon les secteurs géographiques »
« Une croissance démographique annuelle plus élevée dans le secteur Est »	

VI. MODIFICATION SUR DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES

Voici la liste des paragraphes modifiés :

- Sommaire
- I.2. Tableau de concordance entre le SCOT de la Dombes et le Code de l'Urbanisme
- II.1. Rappel des principaux enseignements du diagnostic
- II.2. Rappel des objectifs du PADD
- III.1.1. Organiser le territoire autour de 3 pôles structurés
- III.1.2. Maîtriser le développement démographique et résidentiel et rééquilibrer vers l'Est
- III.1.3. Conforter les bourgs centres et les pôles secondaires, notamment ceux situés sur les axes de transports en commun
- III.1.4. Répondre aux besoins en logements et diversifier le produit logement
- III.1.4.b. Un retour progressif à un rapport logements individuels / logements collectifs de 70%/30%
- III.1.4.c. La réalisation de logements aidés
- III.1.5.a. Affirmer des coupures vertes sur la RD1083 afin d'éviter le continuum urbain
- III.1.5.b. Limiter la taille des parcelles
- III.1.5.c. Mettre en place une politique de renouvellement urbain et villageois
- III.2.1. Favoriser une politique d'offre d'espaces d'activités sur chacun des secteurs
- III.2.2. Qualifier les ZA en projet et requalifier les ZA existantes
- III.2.5.a. Protéger les espaces agricoles (l'agrosystème dombiste) dans les documents d'urbanisme
- III.4.2. Préserver le patrimoine naturel identitaire
- III.4.4.a. Protéger la ressource en eau potable
- IV. La mise en œuvre opérationnelle du SCOT

- Sommaire

Page 4 :

Avant modification	Après modification
« III.1.2. Maîtriser le développement démographique et résidentiel et rééquilibrer vers l'Est »	« III.1.2. Maîtriser le développement démographique et résidentiel »

- I.2. Tableau de concordance entre le SCOT de la Dombes et le Code de l'Urbanisme

Page 10 :

Avant modification	Après modification
« III.1.2. Maîtriser le développement démographique et résidentiel et rééquilibrer vers l'Est »	« III.1.2. Maîtriser le développement démographique et résidentiel »

- II.1. Rappel des principaux enseignements du diagnostic

Page 15 :

Avant modification	Après modification
« En 2005, les 29 communes de la Dombes comptaient 30 045 habitants »	« En 2005, les 29 communes de la Dombes comptaient 29 131 habitants »
« Le territoire compte à ce jour environ 101 hectares de zones d'activités (dont 26,3 hectares encore disponibles) »	« Le territoire compte à ce jour environ 113 hectares de zones d'activités (dont 26,3 hectares encore disponibles) »

- II.2. Rappel des objectifs du PADD

Page 17 :

Avant modification	Après modification
« Maîtriser le développement démographique et résidentiel et rééquilibrer vers l'Est »	« Maîtriser le développement démographique et résidentiel »
« Cette dernière pourra ainsi capitaliser les documents produits par les neuf SCOT de l'Agglomération Lyonnaise d'une part et élaborer le futur possible de la structuration urbaine de la métropole lyonnaise à l'horizon 2030 d'autre part »	<p>« Dans le cadre de cette démarche, en 2006, les SCOT de l'aire métropolitaine lyonnaise ont approuvé des objectifs communs qui se fondent sur une vision partagée du territoire.</p> <p>« Cette vision est articulée autour d'une organisation multipolaire visant à concentrer la croissance dans des pôles existants ou en devenir, bien dotés en équipements et en services et connectés efficacement aux transports en commun.</p> <p>Cette vision se décline en 6 grands objectifs constituant une ligne directrice pour les orientations d'aménagement des Scot :</p> <p>a) Une métropole accueillante</p>

La métropole lyonnaise pourrait accueillir entre 300 000 et 500 000 habitants d'ici 2030. Ce chiffre n'est pas un objectif en soi, l'ambition étant plutôt de réunir les conditions d'attractivité les plus favorables à cet accueil. Les Scot s'entendent donc sur l'identification de pôles ayant vocation, à l'échelle métropolitaine, de contribuer à cette croissance. Les agglomérations lyonnaise et stéphanoise ainsi que l'agglomération Nord-Isère ont, à cet égard, un rôle crucial à jouer. Les pôles secondaires doivent aussi y contribuer pour une bonne part. Cette coresponsabilité dans l'accueil démo graphique contribuera à la lutte contre la diffusion et l'étalement urbain, source de dilution des moyens investis et de consommation abusive de l'espace.

- b) Une attractivité métropolitaine fondée sur un développement cohérent du réseau ferroviaire et de l'habitat

Amélioration de l'attractivité urbaine, réduction des coûts individuels et collectifs induits par la voiture, rentabilisation accrue des transports en commun, tout concourt à une organisation urbaine autour des axes forts de transports en commun. Aussi, afin d'offrir une alternative, les 10 territoires s'engagent à asseoir la multipolarité de la métropole sur des réseaux de transport en commun et reconnaissent le rôle moteur de l'étoile ferroviaire lyonnaise dans la réalisation de cette ambition commune. La constitution d'un RER à la lyonnaise, à tarification combinée et cadencement de desserte, sera, à cet égard, essentielle et demandera une coopération étroite entre politiques régionales de transport et politiques locales d'urbanisme. L'amélioration des connexions entre le réseau TER et les réseaux urbains sera également déterminante.

- c) Une métropole nature qui protège et valorise son environnement

La volonté d'attirer de nouvelles populations s'accompagnera inéluctablement de pressions accrues sur les espaces naturels et agricoles. Pour limiter les incidences de cette ambition démo graphique sur l'environnement, les 10 Scot métropolitains protégeront et valoriseront les grands espaces verts métropolitains (Pilat,

Monts du Lyonnais, Monts du Beaujolais, plateau dombiste, plateau de l'Île Crémieu, Bugey, Balnes viennoises, collines du Nord Dauphiné). Ils identifieront aussi des périmètres d'intervention pour préserver leur agriculture.

d) Une attractivité économique conçue sur la complémentarité

Deuxième pôle économique français, la métropole lyonnaise dispose de nombreux atouts pour s'imposer à l'échelle européenne. Le renforcement de sa structure multipolaire est indéniablement l'une des clefs de cette réussite, en lui permettant d'atteindre une taille critique tout en évitant les effets de thrombose. La recherche d'une étroite complémentarité entre les pôles économiques de la métropole (techno Parc, Techlid, Salaise-Sablons, Saint-Etienne nord-est...) constitue, sans conteste, l'un des leviers de cette dynamique économique et est affichée, à ce titre, comme une priorité par les Scot métropolitains.

e) Une métropole ouverte ...

... Sur les espaces régionaux, entourée d'une ceinture d'agglomérations importantes, Roanne, Macon, Bourg, Annecy, Chambéry, Grenoble, Valence et Genève voir au-delà Clermont-Ferrand, l'aire métropolitaine se doit de nouer des liens et de considérer cet espace comme à la fois son hinterland et son avant-pays primaire. C'est, à l'échelle européenne, l'espace de la région métropolitaine lyonnaise.

... Sur ses voies naturelles de communication que sont le Rhône et la Saône. Ce fleuve permet des liaisons aisées entre l'Europe du nord et celle du sud et au-delà l'Afrique, et vers le centre européen. Elles constituent un enjeu majeur pour l'aménagement des territoires traversés (transport, réserves en eau, communication,...) mais aussi et peut-être surtout en tant que corridor écologique majeur.

... Sur le reste du monde, au travers de Saint-Exupéry qui doit devenir un pôle économique majeur dans une aire métropolitaine à l'échelle européenne. Porte d'entrée internationale du Sud-est de la France, Saint-Exupéry se trouve au centre de projets ferroviaires et aéroportuaires européens. Positionnée au cœur

d'une économie régionale puissante, reliée aux principales agglomérations rhônalpines, la plate-forme aéroportuaire de Saint-Exupéry a vocation à devenir un pôle économique de la métropole. Conscients de l'enjeu majeur que représente Saint-Exupéry pour leurs territoires, les Scot métropolitains directement concernés par le développement de la plate-forme concevront, de concert, un projet fort d'aménagement autour de cet équipement stratégique.

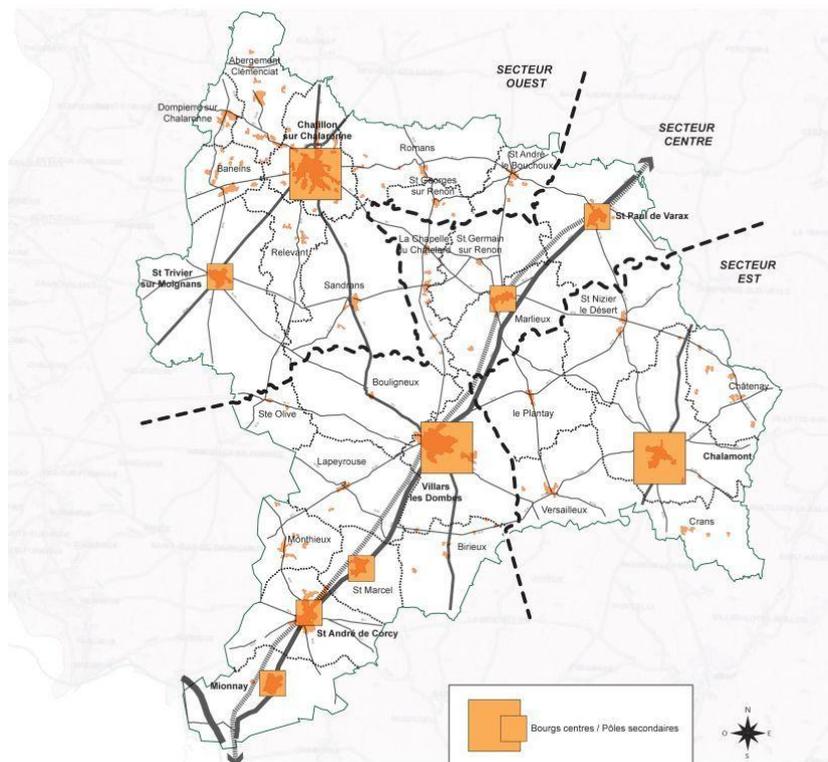
- f) Inscrire cette démarche métropolitaine dans une gouvernance renforcée
- Définir en commun des axes de développement de la métropole lyonnaise est déjà, en soi, un acte politique fort. Etendre cette démarche à la mise en œuvre des Scot l'est encore plus. C'est pourtant dans cette voie que s'engagent les Scot en envisageant, à terme, une pérennisation de l'inter-Scot en articulation avec les démarches initiées par la Rul. »

« Le présent document reprend les orientations du projet de DTA (projet de septembre 2004 dont l'approbation est prévue courant 2006) qui concerne le territoire de la Dombes »

« Le présent document reprend les orientations de la DTA qui concerne le territoire de la Dombes »

III.1.1. Organiser le territoire autour de 3 pôles structurés

Page 22 : mise à jour de la cartographie « l'organisation structurée du territoire » :

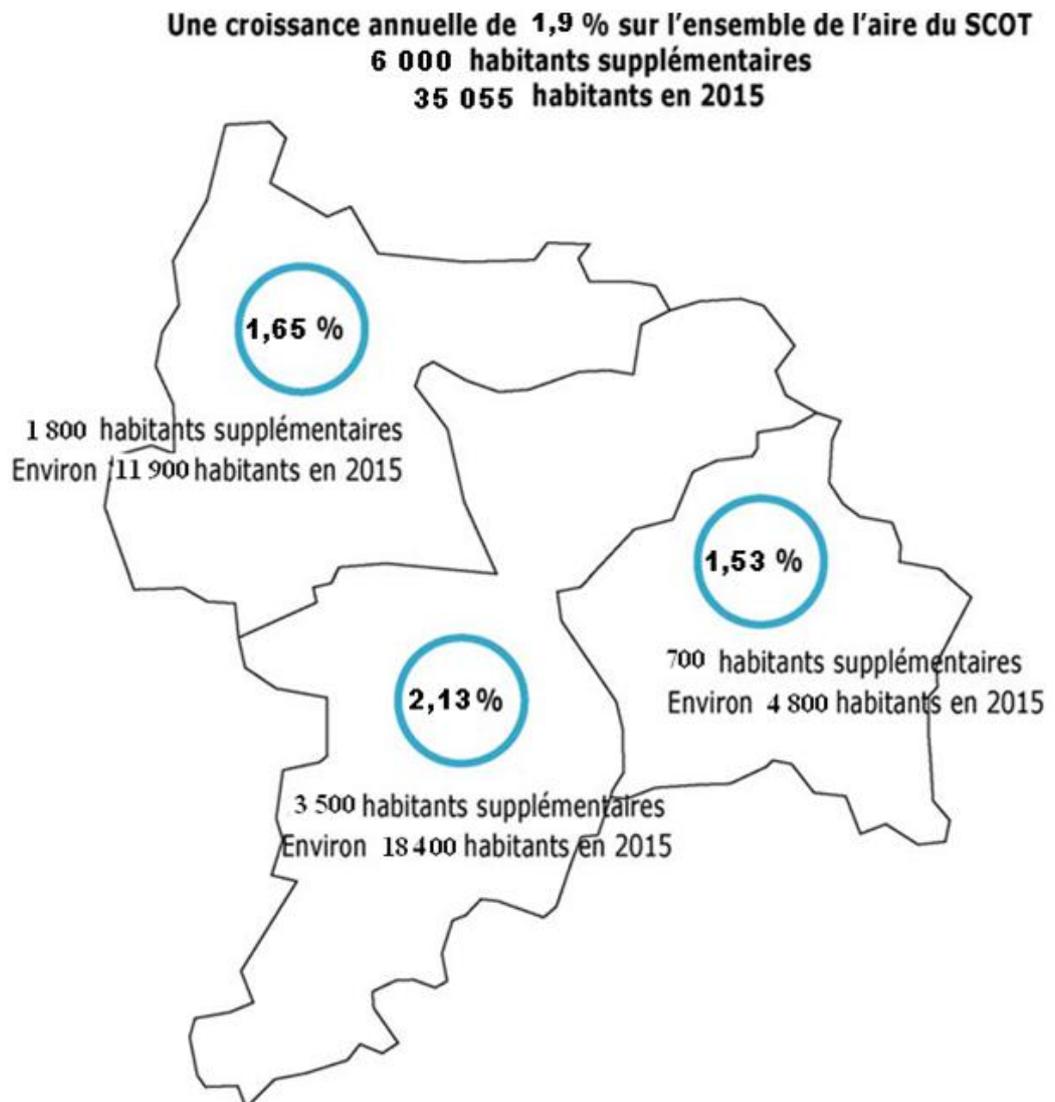


Page 23 : mise à jour du tableau « organisation territoriale », la commune de Marlieux est considérée comme pôle secondaire du secteur Centre :

	Secteur Ouest	Secteur Centre	Secteur Est
Bourgs centres	Châtillon sur Chalaronne	Villars les Dombes	Chalamont
Pôles secondaires	Saint Trivier sur Moignans	Mionnay Saint André de Corcy Saint Paul de Varax Saint Marcel Marlieux	
Villages périphériques	L'Abergement-Clémenciat Baneins Dompierre sur Chalaronne Relevant Romans Saint André le Bouchoux Saint Georges sur Renon Sandrans	Birieux Bouligneux La Chapelle du Chatelard Lapeyrouse Monthieux Sainte Olive Saint Germain sur Renon	Chatenay Crans Le Plantay Saint Nizier le Désert Versailleux

III.1.2. Maîtriser le développement démographique et résidentiel

Page 24 : Suppression de l'image « croissance annuelle » :



Mise à jour du tableau « Evolution de la répartition de la population dans l'aire du SCOT de 1982 à 2015 » :

	1982		1990		1999		2015	
		%		%		%		%
Ouest	7 040	37	7 931	36	8 867	33,4	11 900	34
Centre	9 165	48	11 148	50	14 293	53,8	18 400	52,4
Est	2 765	15	3 008	14	3 385	12,8	4 800	13,6
Total SCOT	18 970	100	22 087	100	26 545	100	35 100	100

Page 25 :

Avant modification	Après modification
« Cette forte croissance se poursuit jusqu'en 2005 à un taux de 2,09% par an. Par ailleurs, ce dernier chiffre de 2,09%/an entre 1999 et 2005 est issu du recensement de l'INSEE effectué en 2004-05 (9 communes) complété des estimations des communes (questionnaire envoyé en mai 2005 / 15 communes) ou, pour les communes n'ayant pas répondu, du calcul de la population 2005 à partir d'une poursuite de la tendance 1990-99 (5 communes). Ainsi, cette croissance relevée sur les 5 dernières années ne peut être comparée aux précédentes, et ce d'autant qu'elle est établie sur une période statistique plus courte. »	« Entre 1999 et 2005 la croissance a ralenti pour atteindre 1,56% par an »
« La croissance démographique annuelle est fixée à 1,85% sur l'ensemble de l'aire du SCOT, ce qui correspond à l'accueil d'environ 6 000 habitants supplémentaires et une population globale, à terme, d'environ 36 000 habitants»	« La croissance démographique annuelle est fixée à 1,9% sur l'ensemble de l'aire du SCOT, ce qui correspond à l'accueil d'environ 6 000 habitants supplémentaires et une population globale, à terme, d'environ 35 131 habitants»
« Le secteur Ouest : La croissance annuelle de population est plafonnée à 1,80%. Cette croissance permet d'accueillir 2 035 habitants supplémentaires (soit 34% de la croissance du territoire) et une population globale à échéance 2015 de 12 453 habitants. La répartition de la croissance démographique à échéance 2015 avec une croissance annuelle de la population modérée dans le secteur Ouest (1,80%) marque un coup d'arrêt de la croissance par rapport à la période précédente (1999-2005 : 2,72%/an)»	« Le secteur Ouest : La croissance annuelle de population est plafonnée à 1,65%. Cette croissance permet d'accueillir 1 800 habitants supplémentaires (soit 30% de la croissance du territoire) et une population globale à échéance 2015 de 11 900 habitants. La répartition de la croissance démographique à échéance 2015 avec une croissance annuelle de la population modérée dans le secteur Ouest (1,65%) marque un coup d'arrêt de la croissance par rapport à la période précédente (1999-2005 : 2,2%/an)»
« Le secteur Centre : La croissance annuelle de population est plafonnée à 1,80%. Cette croissance permet d'accueillir 3 097 habitants supplémentaires (soit 51% de la croissance du territoire) et une population globale à échéance 2015 de 18 956 habitants. Le secteur Centre accueillait en 1999 le 54% de la population dombiste. Depuis 1982, cette part augmente de façon continue : 48% en 1982 et 50% en 1990. La répartition de la croissance démographique à échéance 2015 avec une croissance annuelle de la population modérée dans le secteur Centre (1,80%) permet de maintenir une croissance sur l'axe de transports en commun (1999-2005 : 1,80%/an). A échéance 2015, le secteur Centre représentera ainsi 53% de l'ensemble du territoire du SCOT »	«Le secteur Centre : La croissance annuelle de population est plafonnée à 2,13%. Cette croissance permet d'accueillir 3 500 habitants supplémentaires (soit 58,3% de la croissance du territoire) et une population globale à échéance 2015 de 18 400 habitants. Le secteur Centre accueillait en 1999 le 53,9% de la population dombiste. Depuis 1982, cette part augmente de façon continue : 48% en 1982 et 50% en 1990. La répartition de la croissance démographique à échéance 2015 avec une croissance annuelle de la population plus élevée dans le secteur Centre (2,13%) permet de maintenir une croissance sur l'axe de transports en commun (1999-2005 : 0,7%/an). A échéance 2015, le secteur Centre

	représentera ainsi 52,4% de l'ensemble du territoire du SCOT »
<p>« Le secteur Est :</p> <p>La croissance annuelle de population est plafonnée à 2,21%. Cette croissance permet d'accueillir 921 habitants supplémentaires (soit 15% de la croissance du territoire) et une population globale à échéance 2015 de 4 689 habitants.</p> <p>Le secteur Est accueillait en 1999 seulement 13% de la population dombiste. Depuis 1982, cette part diminue de façon continue : 15% en 1982 et 14% en 1990. La répartition de la croissance démographique à échéance 2015 avec une croissance annuelle de la population plus élevée dans le secteur Est (+2,21%) permet d'inverser la tendance et d'amorcer un rééquilibrage du développement (1999-2005 : +1,75%/an). A échéance 2015, le secteur Est représentera ainsi 13% de l'ensemble du territoire du SCOT»</p>	<p>« Le secteur Est :</p> <p>La croissance annuelle de population est plafonnée à 1,53%. Cette croissance permet d'accueillir 700 habitants supplémentaires (soit 11,7% de la croissance du territoire) et une population globale à échéance 2015 de 4 800 habitants.</p> <p>Le secteur Est accueillait en 1999 seulement 12,7% de la population dombiste. Depuis 1982, cette part diminue de façon continue : 15% en 1982 et 14% en 1990. La répartition de la croissance démographique à échéance 2015 avec une croissance annuelle de la population modérée dans le secteur Est (+1,53%) permet d'inverser la tendance et d'amorcer un rééquilibrage du développement (1999-2005 : +3,3%/an). A échéance 2015, le secteur Est représentera ainsi 13,6% de l'ensemble du territoire du SCOT »</p>

- III.1.3. Conforter les bourgs centres et les pôles secondaires, notamment ceux situés sur les axes de transports en commun

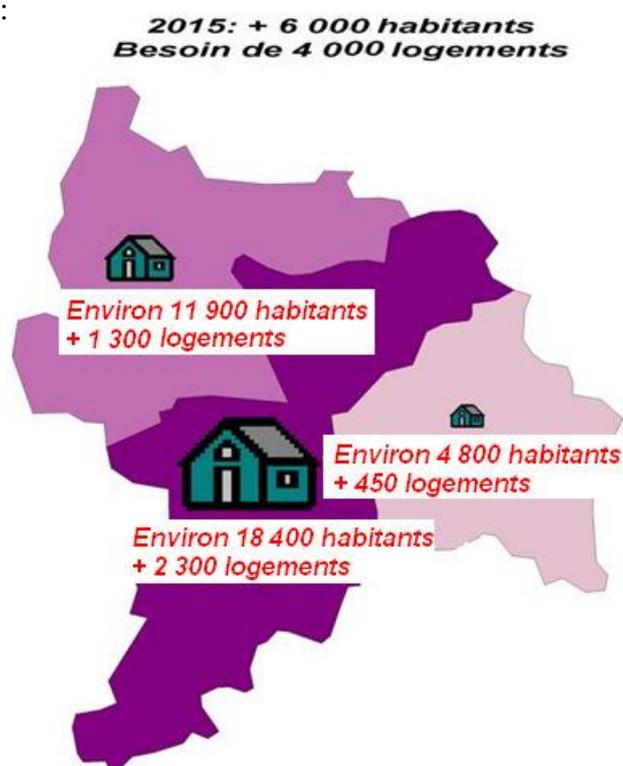
Page 27 :

Avant modification	Après modification
« ces projections seront appliquées avec une marge d'appréciation locale de +/- 10% »	
<p>« Le secteur Ouest :</p> <p>La croissance annuelle de 1,80% sera appliquée de façon à privilégier la croissance démographique des bourgs centres et des pôles secondaires :</p> <p>- Le bourg centre de Châtillon sur Chalaronne et le pôle secondaire de Saint Trivier se verront appliquer un taux de croissance de 2,05%/an ; cette perspective marque un coup d'arrêt de la croissance par rapport à la période précédente (1999-2005 : 2,72%)</p> <p>- Les villages périphériques se verront appliquer un taux de croissance de 1,33%/ an pour le ralentissement de la croissance démographique »</p>	<p>« Le secteur Ouest :</p> <p>La croissance annuelle de 1,65% sera appliquée de façon à privilégier la croissance démographique des bourgs centres et des pôles secondaires :</p> <p>- Le bourg centre de Châtillon sur Chalaronne et le pôle secondaire de Saint Trivier se verront appliquer un taux de croissance de 1,8%/an ; cette perspective marque un coup d'arrêt de la croissance par rapport à la période précédente (1999-2005 : 2,2%)</p> <p>- Les villages périphériques se verront appliquer un taux de croissance de 1,3%/an pour le ralentissement de la croissance démographique»</p>
<p>« Le secteur Centre :</p> <p>La croissance annuelle de 1,80% sera appliquée de façon à privilégier la croissance démographique des bourgs centres et les pôles secondaires :</p> <p>- Le bourg centre de Villars les Dombes et les communes sur l'axe de la voie ferrée (Saint André, Mionnay, Saint Paul de Varax et Saint Marcel) se verront appliquer un taux de croissance de 1,87%/an ; cette perspective permet de valoriser, en terme de démographie, ces bourgs et pôles desservis par les</p>	<p>« Le secteur Centre :</p> <p>La croissance annuelle de 2,13% sera appliquée de façon à privilégier la croissance démographique des bourgs centres et les pôles secondaires :</p> <p>- Le bourg centre de Villars les Dombes et les communes sur l'axe de la voie ferrée (Saint André, Mionnay, Saint Paul de Varax, Saint Marcel et Marlieux) se verront appliquer un taux de</p>

<p>transports en commun (1999-2005 : +1,80%), dans l'esprit de la loi SRU ;</p> <p>- Les villages périphériques se verront appliquer un taux de croissance de 1,50%/ an ; cette perspective permet de ralentir la croissance de ces villages »</p>	<p>croissance de 2,3%/an ; cette perspective permet de valoriser, en terme de démographie, ces bourgs et pôles desservis par les transports en commun (1999-2005 : +0,5%), dans l'esprit de la loi SRU ;</p> <p>- Les villages périphériques se verront appliquer un taux de croissance de 1,3%/an ; cette perspective permet de ralentir la croissance de ces villages»</p>
<p>«Le secteur Est :</p> <p>La croissance annuelle de 2,21% sera appliquée de façon à privilégier la croissance démographique du bourg centre :</p> <p>- Le bourg centre de Chalamont se verra appliquer un taux de croissance de 2,73%/an ; cette perspective participe à la logique de rééquilibrage et de stabilisation de la démographie du secteur Est (1999-2005 : 1,75%)</p> <p>- Les villages périphériques se verront appliquer un taux de croissance de 1,72%/ an»</p>	<p>« Le secteur Est :</p> <p>La croissance annuelle de 1,53% sera appliquée de façon à privilégier la croissance démographique du bourg centre :</p> <p>- Le bourg centre de Chalamont se verra appliquer un taux de croissance de 1,8%/an ;</p> <p>- Les villages périphériques se verront appliquer un taux de croissance de 1,3%/an»</p>
<p>« Ainsi, pour les 21 villages périphériques, le SCOT prévoit une croissance inférieure à 1,85%/an, correspondant à la perspective de croissance globale. »</p>	<p>« Ainsi, pour les 20 villages périphériques, le SCOT prévoit une croissance inférieure à 1,9%/an, correspondant à la perspective de croissance globale»</p>
<p>« Pour les 3 bourgs centres (Châtillon, Villars et Chalamont) et les communes de Saint Trivier, Mionnay, Saint André de Corcy, Saint Paul de Varax, et Saint Marcel le SCOT prévoit une croissance au-dessus de 1,85%/an »</p>	

III.1.4. Répondre aux besoins en logements et diversifier le produit logement

Page 28 : suppression de l'image :

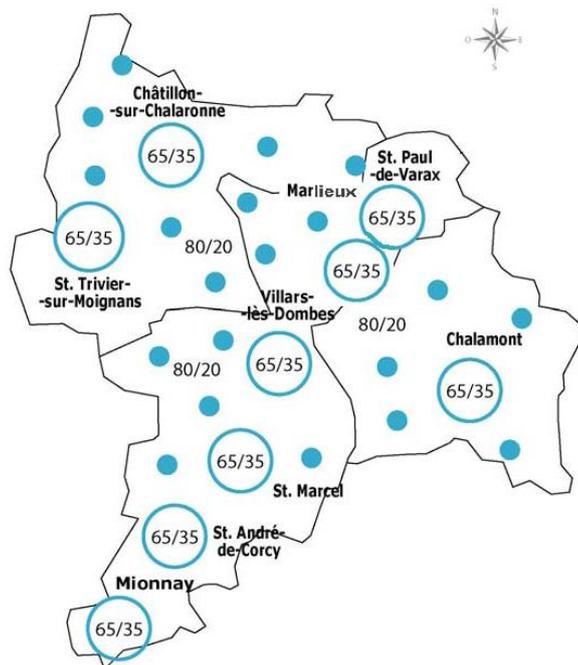


Page 29 :

Avant modification	Après modification
« A l'échelle du territoire du SCOT, 4 072 nouveaux logements sont à créer (avec un nombre moyen de personnes par ménage estimé à 2,4) ; 2 522 logements pour faire face à la croissance démographique et 1 550 logements supplémentaires pour faire face à la décohabitation. Ces projections seront appliquées avec une marge d'appréciation locale de +/- 10% »	« A l'échelle du territoire du SCOT, 4 000 nouveaux logements sont à créer (avec un nombre moyen de personnes par ménage estimé à 2,36) ; 2 548 logements pour faire face à la croissance démographique et 1 452 logements supplémentaires pour faire face à la décohabitation »
« Le secteur Ouest : L'accueil des nouveaux habitants engendre la construction de 1 436 logements. La répartition par commune prend en compte le confortement de Châtillon, bourg centre, et de Saint Trivier, pôle secondaire»	«Le secteur Ouest : L'accueil des nouveaux habitants engendre la construction de 1 300 logements. La répartition par commune prend en compte le confortement de Châtillon, bourg centre, et de Saint Trivier, pôle secondaire »
« Le secteur Centre : L'accueil des nouveaux habitants engendre la construction de 2 202 logements. La répartition par commune prend en compte le confortement de Villars, bourg centre, et de St André, Mionnay, Saint Paul de Varax et Saint Marcel, pôles secondaires.»	« Le secteur Centre : L'accueil des nouveaux habitants engendre la construction de 2 300 logements. La répartition par commune prend en compte le confortement de Villars, bourg centre, et de St André, Mionnay, Saint Paul de Varax, Saint Marcel et Marlieux.»
« Le secteur Est : L'accueil des nouveaux habitants engendre la construction de 435 logements. La répartition par commune prend en compte le confortement de Chalamont, bourg centre. »	«Le secteur Est : L'accueil des nouveaux habitants engendre la construction de 450 logements. La répartition par commune prend en compte le confortement de Chalamont, bourg centre.»

- III.1.4.b. Un retour progressif à un rapport logements individuels / logements collectifs de 70%/30%

Page 30 : suppression de l'image :



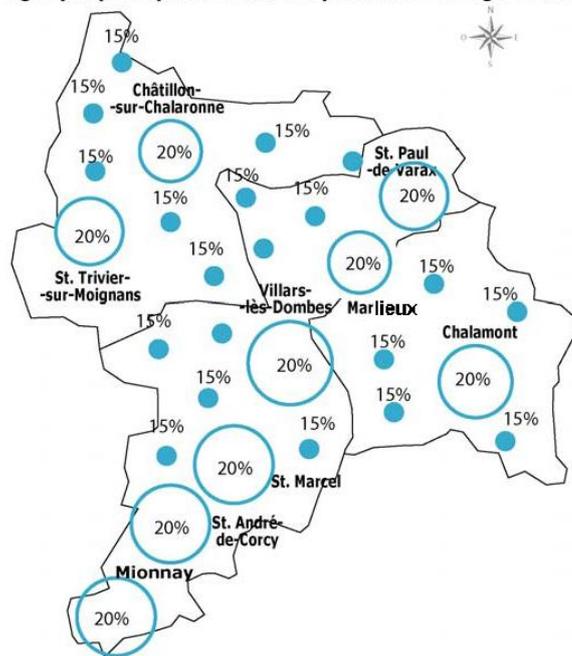
Page 31 : mise à jour du tableau sur la diversification du produit logement, la commune de Marlieux étant considérée comme pôle secondaire du secteur Centre :

Nouvelles opérations de logements	Secteur Ouest	Secteur Centre	Secteur Est
65% individuel / 35% collectif	Châtillon sur Chalaronne Saint Trivier	Villars les Dombes Mionnay Saint André de Corcy Saint Paul de Varax Saint Marcel Marlieux	Chalamont
80% individuel / 20% collectif	L'Abergement Clemenciat Baneins Dompierre sur Chalaronne Relevant Romans Saint André le Bouchoux Saint Georges sur Renon Sandrans	Birieux Bouligneux La Chapelle du Chatelard Lapeyrouse Monthieux Sainte Olive Saint Germain sur Renon	Chatenay Crans Le Plantay Saint Nizier le Désert Versailleux

III.1.4.c. La réalisation de logements aidés

Page 32 : suppression de l'image :

**Dans les bourgs centres et les communes sur la voie ferrée :
20% de la production de logements en logements aidés
Dans les villages périphériques : 15% de la production de logements en logements aidés**



Page 33 : mise à jour du tableau de répartition des logements aidés, la commune de Marlieux étant considérée comme pôle secondaire du secteur Centre :

Logements aidés	Secteur Ouest	Secteur Centre	Secteur Est
20% de la production de logements	Châtillon sur Chalaronne Saint Trivier	Villars les Dombes Mionnay Saint André de Corcy Saint Paul de Varax	Chalamont

		Saint Marcel Marlieux	
15% de la production de logements	L'Abergement Clemenciat Baneins Dompierre sur Chalaronne Relevant Romans Saint André le Bouchoux Saint Georges sur Renon Sandrans	Birieux Bouligneux La Chapelle du Chatelard Lapeyrouse Monthieux Sainte Olive Saint Germain sur Renon	Chatenay Crans Le Plantay Saint Nizier le Désert Versailleux

- III.1.5.a. Affirmer des coupures vertes sur la RD1083 afin d'éviter le continuum urbain

Page 35 :

Avant modification	Après modification
« (p 47 du projet DTA de septembre 2004) »	« DTA, page 47, Janvier 2007 »
« Source : projet de DTA de l'AML, Préfecture de Région Rhône-Alpes, septembre 2004 »	« Source : DTA de l'AML, janvier 2007 »
	<p>« La DTA a identifié une « liaison verte » entre le Franc lyonnais et la Dombes et deux « coupures vertes » entre Mionnay et Saint André de Corcy et entre Saint André et Villars les Dombes.</p> <p>Une « liaison verte » représente un « <i>principe de continuité territoriale nécessaire au fonctionnement du système vert</i> ». Elle favorise « <i>les échanges écologiques. Ce sont donc des espaces qui n'accueilleront ni développement résidentiel ni développement économique : des aménagements liés aux loisirs verts peuvent seuls être envisagés</i> ». (DTA, page 47).</p> <p>L'emplacement de cette liaison verte est à préciser dans les documents d'urbanisme locaux des communes concernées. »</p>

Page 37 :

Avant modification	Après modification
	« Les coupures vertes ainsi définies seront aussi valorisées par l'aménagement des entrées de bourgs et de villages bien structurées selon des limites franches entre urbanisation et espaces naturels »

- III.1.5.b. Limiter la taille des parcelles

Page 39 :

Avant modification	Après modification
« Il est rappelé aux communes et structures intercommunales qu'elles doivent en priorité réinvestir les tissus urbains »	« Il est rappelé aux communes et structures intercommunales qu'elles doivent en priorité »

<p>existants, en utilisant et valorisant les friches urbaines, en proposant des opérations de démolition/ reconstruction et en mobilisant les terrains non encore occupés au cœur des quartiers et des villages. »</p>	<p>réinvestir les tissus urbains existants, en utilisant et valorisant les friches urbaines, en proposant des opérations de démolition/ reconstruction et en mobilisant les terrains non encore occupés au cœur des quartiers et des villages. Dans ce cadre, les PLU devront présenter une analyse des capacités en renouvellement qui permette aux communes de dimensionner au mieux ses sites d'extension éventuels. Ces derniers ne pourront qu'être localisés en continuité de la tache urbaine. »</p>
<p>« Dans le cas d'extension en périphérie des villages, le plus souvent réalisées sous forme de lotissements, le SCOT propose, sur l'ensemble du territoire, de réduire la taille des terrains ouverts à l'urbanisation, en proposant la mise en place d'une valeur plancher de 12 logements à l'hectare. La définition d'une superficie minimale des parcelles devra être justifiée dans les documents d'urbanisme des communes (article 5 des PLU).</p> <p>Cette réduction de la « maille », perçue par bon nombre d'élus locaux comme « brutale », peut se faire, dans certains cas, soit en plusieurs étapes progressives soit avec une certaine adaptation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un premier calibrage des parcelles avec une densité de 10 logements individuels à l'hectare ; - Pour une zone relativement importante à ouvrir à l'urbanisation, seules quelques parcelles en périphérie notamment en frange des espaces naturels pouvant présenter des surfaces plus importantes (adaptation au site et au parcellaire, traitement des zones tampons, ...). <p>En secteur aggloméré »</p>	<p>« Le SCOT prévoit une densité par opération nouvelle qui varie en fonction de la typologie de la commune. Ces densités (cf. tableau ci-dessous) s'appliquent à la surface brute de l'opération d'habitat. Avec le nombre de logements à construire entre 2005 et 2015 défini précédemment, le SCOT fixe la surface maximale que chaque commune peut ouvrir à l'urbanisation (zones de type AU1) à l'extérieur de la tache urbaine.</p> <p><i>Tableau des surfaces maximales d'extension*</i></p> <p>Afin de viser la qualité des aménagements, le SCOT demande aux communes de cadrer systématiquement dans les PLU les nouvelles opérations avec des orientations d'aménagement particulières contenant les critères de mixité et densité énoncés.</p> <p>Au vu des différents enjeux environnementaux du territoire, le choix du meilleur emplacement possible de la future urbanisation doit être poursuivi.</p> <p>Il convient aussi de rappeler que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'après le SDAGE, tout projet d'extension de l'urbanisation doit être subordonné à la vérification que le réseau de collecte des eaux usées et la station de traitement associée sont en mesure de garantir la collecte et le traitement du développement projeté, - le SDAGE préconise la limitation du développement dans les secteurs saturés ou sous-équipés en ce qui concerne les rejets ou dans les secteurs en déficit chronique de la ressource en eau, - lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides, le SDAGE préconise des mesures compensatoires sur le même bassin versant telles que la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité ou la remise en état de zones humides existantes à la hauteur d'une valeur guide de 200% de la surface

	perdue.»
--	----------

* *Tableau des surfaces maximales d'extension*

Secteur	Communes	Densité par opération nouvelle en logements/ha	Surface maximale par commune à ouvrir à l'urbanisation (type AU1) en ha entre 2005 et 2015	Surface maximale par secteur à ouvrir à l'urbanisation (type AU1) en ha entre 2005 et 2015	Logements à construire en extension par secteur dans la période 2005-2015	Logements totaux à construire par secteur dans la période 2005-2015
Ouest	Baneins	15	2,5	36,5	Environ 900	Environ 1300
	Chatillon sur Chalaronne	30	14			
	Dompierre sur Chalaronne	15	1,5			
	L'Abergement Clemenciat	15	3,5			
	Relevant	15	2			
	Romans	15	2,5			
	Saint André le Bouchoux	15	1,5			
	Saint Georges sur Renon	15	1			
	Saint Trivier sur Moignans	30	6			
	Sandrans	15	2			
Est	Chalamont	30	7	17	Environ 300	Environ 450
	Chatenay	15	1,5			
	Crans	15	1,5			
	Le Plantay	15	2			
	Saint Nizier le Désert	15	3,5			
	Versailleux	15	1,5			
Centre	Birieux	15	1	61,5	Environ 1600	Environ 2300
	Bouligneux	15	1,5			
	La Chapelle du Chatelard	15	1,5			
	Lapeyrouse	15	1,5			
	Marlieux	30	3			
	Mionnay	30	8			
	Monthieux	15	2,5			
	Saint André de Corcy	30	12			
	Sainte Olive	15	1,5			
	Saint Germain sur Renon	15	1			
	Saint Marcel	30	5			
	Saint Paul de Varax	30	6			
	Villars les Dombes	30	17			
Total SCOT			115	115	Environ 2800	Environ 4000

- III.1.5.c. Mettre en place une politique de renouvellement urbain et villageois

Page 41 :

Avant modification	Après modification
« Ces actions seront systématiques dans les bourgs desservis en transport en commun (RD1083) : quartiers de gare de Saint André, Villars les Dombes et Saint Paul de Varax »	
« Dans un rayon de 400 mètres à proximité des points de desserte en transports en commun, le SCOT impose une densité moyenne de l'urbanisation deux fois supérieure à la densité moyenne sur la commune »	« Dans un rayon de 400 mètres à proximité des gares SNCF, le SCOT impose une densité de l'urbanisation de 50 logements à l'hectare par opération sur les parcelles inoccupées et dans le

	<p>cadre d'actions de renouvellement urbain; il y impose également la réalisation de parkings relais. L'ensemble des quartiers (dans un rayon de 400 m) sera classé en zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) dans les documents d'urbanisme des communes.</p> <p>Cette densité pourra être modulée sur la base d'un projet d'aménagement d'ensemble et selon les possibilités d'intégration dans la configuration urbaine et architecturale existante.»</p>
« NB : la gare de Saint Marcel ne se prête pas à de tels projets puisqu'elle est située en dehors des zones urbanisées ; la gare de Marlieux est dans la même configuration »	
« Ces actions seront recherchées dans les autres bourgs centres et pôles secondaires : Chatillon, Saint Trivier, Mionnay et Chalamont. Enfin, un renouvellement villageois « plus chirurgical » sera étudié dans les villages périphériques »	

- III.2.1. Favoriser une politique d'offre d'espaces d'activités sur chacun des secteurs

Page 43 :

Avant modification	Après modification
«A compter de son approbation , le SCOT laisse la possibilité aux communes de développer des ZA communales d'une surface inférieure à 3 hectares. »	<p>« <u>Les zones d'activités de rang communal</u> :</p> <p>Sans mettre en cause les ZA déjà prévues, à compter de son approbation le SCOT permet le développement d'une offre supplémentaire en ZA sur les communes qui n'ont pas des ZA inscrites dans leur document d'urbanisme.</p> <p>Notamment :</p> <p><i>Communauté de communes « Chalaronne Centre »</i> : 6 ha à répartir entre les communes de l'Abergement-Clemenciat, Baneins, Relevant, Romans, St André le Bouchoux, St Georges sur Renon ;</p> <p><i>Communauté de communes « Centre Dombes »</i> : 6 ha à répartir entre les communes de Birieux, Bouligneux, La Chapelle du Chatelard, Lapeyrouse, St Germain sur Renon, St Marcel en Dombes ;</p> <p><i>Communauté de communes « du Canton de Chalamont »</i> : 3 ha à repartir entre les communes de Châtenay, Crans, Le Plantay.</p> <p>En absence d'un accord au sein de chaque EPCI sur les modalités de répartition de ce potentiel, les communes en question pourront prévoir 1 hectare chacune maximum à l'échéance du SCOT.</p> <p>Il convient de rappeler que cette orientation ne concerne pas les implantations d'activités artisanales non nuisantes en diffus qui ne nécessitent pas d'un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme.»</p>

Page 45 :

Avant modification	Après modification
« (p 39 du projet DTA de septembre 2004) »	« (DTA, page 39, janvier 2007) »

- III.2.2. Qualifier les ZA en projet et requalifier les ZA existantes

Page 47 :

Avant modification	Après modification
	<p>« En particulier, afin de permettre la meilleure intégration possible au site des nouvelles constructions, les études préalables à la faisabilité de la ZA de Mionnay (sous la maîtrise d’ouvrage de la Communauté de Communes « Centre Dombes ») prendront en compte les différents impacts (économique, d’image, foncier, etc) sur le territoire du SCOT.</p> <p>Il s’agira notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d’encourager l’amélioration de la qualité paysagère et l’optimisation de la consommation d’espaces, - de limiter l’impact des entreprises, en particulier concernant les eaux pluviales et la gestion des déchets, - de favoriser les constructions aux normes Haute Qualité Environnementale, - d’optimiser les déplacements, - de favoriser le développement des énergies renouvelables, notamment l’énergie solaire. <p>Le plan d’aménagement permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mettre en valeur les espaces paysagers existants et à créer, - d’accompagner les nouvelles voiries d’arbres d’alignement et d’espaces végétalisés, - d’implanter les parkings et les zones de stockage le plus possible à l’arrière des constructions, - de positionner la façade principale des bâtiments en vis-à-vis des voies de desserte, - d’aligner les constructions le long de l’A46 afin d’obtenir, avec les façades, un effet vitrine cohérent depuis l’autoroute, - d’étudier la meilleure orientation possible du bâti afin d’optimiser les besoins énergétiques, - de traiter l’accessibilité de la zone pour favoriser le plus possible les modes doux. »

- III.2.5.a. Protéger les espaces agricoles (l'agrosystème dombiste) dans les documents d'urbanisme

Page 51 :

Avant modification	Après modification
« Le SCOT souhaite garantir une vocation agricole et rurale du territoire ; il impose aux documents d'urbanisme communaux (PLU et cartes communales) de protéger les espaces agricoles »	« Le SCOT souhaite garantir une vocation agricole et rurale du territoire ; il impose aux documents d'urbanisme communaux (PLU et cartes communales) de protéger les espaces agricoles et les territoires participant à la production d'A.O.C. (« <i>appellation d'origine contrôlée</i> »). »

- III.4.2. Préserver le patrimoine naturel identitaire

Page 63 :

Avant modification	Après modification
	<p>« Les coupures vertes définies précédemment ont pour objectif de préserver la qualité des sites et des paysages, de préserver les corridors biologiques et de constituer un support à la mise en réseau des espaces naturels.</p> <p>Afin de constituer cette trame verte, les PLU devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protéger les zones humides, en se basant sur l'inventaire réalisé par le Conseil Général de l'Ain ; - préserver, conforter et restaurer les éléments de la trame écologique présents sur leur territoire ; - présenter une cartographie des corridors biologiques permettant de les conforter par la préservation des haies existantes et la détermination d'espaces boisés à protéger, voire à recréer. Ces corridors seront ainsi à classer en zones naturelle ou agricole. <p>Dans le cadre du développement projeté, le SCOT incite les communes, autant que possible, à urbaniser des secteurs hors zones Natura 2000. Dans le cas où l'urbanisation ne pourrait que se développer en zone Natura 2000, une évaluation environnementale sera réalisée. »</p>

- III.4.4.a. Protéger la ressource en eau potable

Page 67 :

Avant modification	Après modification
« Sur le périmètre du SCOT, le Syndicat encourage les communes membres à réviser les schémas directeurs d'assainissement. »	« Sur le périmètre du SCOT, le Syndicat encourage les communes membres à réviser les schémas

	<p>directeurs d'assainissement.</p> <p>D'après l'étude réalisée en 2007 sous Maîtrise d'Ouvrage du SIEP Dombes – Saône, par interpolation des résultats sur le territoire du SCOT, la consommation d'eau potable en 2005 s'élevait à environ 1 912 000 m³/an.</p> <p>Selon les projections démographiques à échéance 2015 et tenant compte du rendement du réseau, les besoins en eau potable à la même échéance devraient s'élever à environ 3 200 000 m³/an.</p> <p>Dans le cadre de la protection des ressources en eau potable du territoire, il est demandé aux communes de protéger dans leur PLU les périmètres de protection rapprochée des captages, ainsi que les périmètres éloignés. Au même titre, le principe d'adaptation des activités à l'intérieur de l'aire d'alimentation des captages est également à rechercher.</p> <p>Afin de mieux saisir les enjeux, les communes pourraient prévoir l'association des syndicats des contrats de rivière concernés dans l'élaboration des PLU.</p> <p>D'ailleurs, le SCOT incite à la diversification des ressources, à la mise en place d'une politique visant des économies d'eau potable et à l'optimisation de la gestion des réseaux. »</p>
--	--

IV. La mise en œuvre opérationnelle du SCOT

Page 72 :

Avant modification	Après modification
	<p>« Le SCOT détermine une part du développement urbain résidentiel à réaliser au sein des tissus déjà urbanisés et une part à réaliser en extension de ceux-ci.</p> <p>Ainsi, pour chaque commune un nombre de logements à produire est défini avec un pourcentage à réaliser au sein de l'enveloppe urbaine et pour le reste une surface maximale d'espaces urbanisables en extension de celui-ci.</p> <p>Au final, 115 hectares sont répartis par commune constituant pour chacune une valeur plafond pour l'expansion de leur urbanisation (voir paragraphe III.1.5.b. du DOG)</p> <p>Pour la mise en œuvre et le suivi du SCOT, encadrer précisément les droits en hectares affectés à chaque</p>

	<p>commune en extension est indispensable. Il convient donc de délimiter précisément l'enveloppe urbaine à la date d'approbation du SCOT.</p> <p><u>Référence :</u> La bd ortho de 2005 permet d'avoir une base commune sur l'ensemble du SCOT à la date de son approbation. Sur les vues aériennes de chacune des communes sera délimitée l'enveloppe urbaine.</p> <p><u>Principe :</u> L'urbanisation est la représentation de ce qui se construit ; ce sont les bâtiments qui la caractérisent. Pour délimiter l'enveloppe urbanisée, il est retenu le principe d'une zone tampon de 25 mètres autour des bâtiments.</p> <p><u>Critères de délimitation :</u> Quelles entités urbaines sont constitutives d'une enveloppe urbaine : Tous les groupes de plus de 4 bâtiments où chaque bâtiment est espacé d'un autre de moins 50 mètres (2 x 25 mètres). Dents creuses : les espaces vierges enclavées au sein d'une enveloppe urbaine d'une superficie supérieure à 1 hectare ne sont pas considérées comme en faisant partie.</p> <p><u>Evaluation des extensions urbaines :</u> Toute urbanisation nouvelle située à l'extérieur d'une entité urbaine formant enveloppe urbaine ou à l'intérieure d'une dent creuse enclavée de plus de 1 hectare constitue une extension urbaine. En conséquence les surfaces concernées seront déduites des surfaces allouées à chaque commune »</p>
	<p>Exemple : tache urbaine de Mionnay</p>



VII. RAPPORT DE PRESENTATION COMPLEMENTAIRE

VII.0. INTRODUCTION

Riche de plus de 1000 étangs, la Dombes constitue une des plus vastes régions d'étangs en France (12000 ha). Aménagés par l'homme au XI^e siècle, ils sont encore aujourd'hui pour la plupart destinés à la production piscicole ou à la culture suivant leur cycle d'assec. Ils constituent également un écosystème aquatique remarquable abritant une flore spécifique aux berges et une faune riche et diversifiée principalement constituée d'oiseaux migrateurs dont la présence est plutôt rare en Rhône-Alpes.

Proche de l'agglomération lyonnaise, la Dombes est identifiée comme l'un des poumons verts de la métropole. Sa proximité immédiate avec Lyon la soumet également à une forte pression foncière et est à l'origine d'un fort développement de la construction durant ces dernières années au détriment des zones naturelles et des terres agricoles.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Dombes approuvé le 19 juillet 2006 avait comme objectif de maîtriser l'accueil de nouvelles populations et d'organiser un développement urbain cohérent et respectueux du patrimoine environnemental emblématique de ce secteur. Ce document représente la première modification depuis son approbation.

Cette procédure s'est rendue nécessaire afin de rendre compatible le SCOT à la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, approuvée en janvier 2007.

En gardant la même croissance démographique et le même nombre de logements à produire à échéance 2015 en valeur absolue, il a été nécessaire de réaffirmer le territoire de la Dombes comme « cœur vert » de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise ainsi que d'afficher plus clairement une croissance plus soutenue sur l'axe Lyon – Bourg en Bresse et la maîtrise de l'extension urbaine.

La modification s'articule sur deux points :

1- La répartition de la croissance démographique :

- Répartition de la croissance plus importante dans les bourgs desservis par les gares et moins importante dans les communes non desservies en transport en commun,
- Identification du nombre maximal d'hectares de foncier ouverts à l'urbanisation dans chaque commune : cela implique donc une limitation de la surface ouverte à l'urbanisation,
- Augmentation de la densité dans les nouvelles opérations selon la typologie de la commune,
- Renforcement de la densité à 50 logements par hectare autour des gares du territoire,
- Ouverture à l'urbanisation cadrée par des orientations d'aménagement dans les PLU,
- Construction de 30% des nouveaux logements dans la tache urbaine (renouvellement) et optimisation de la surface urbanisée.

2- La prise en compte de la richesse environnementale du territoire :

- Forte baisse de l'impact foncier de la croissance sur le territoire donc moindre consommation de terrain agricole et naturel.

Voici le détail des besoins en foncier selon le projet du SCOT avant et après modification :

Secteur du SCOT	Avant modification	Après modification	
	Besoins en foncier au fil de l'eau (ha)	Besoins en foncier après modification (ha)	dont besoins en foncier après modification en extension (ha)
Ouest	176	58	36,5
Centre	270	85	61,5
Est	53	23	17
Total SCOT	499	166	115

- Principes d'intégration environnementale et paysagère de la zone d'activité de Mionnay,
- Inconstructibilité des corridors biologiques répertoriés dans les PLU,
- Prise en compte de la qualité paysagère et urbaine des entrées de ville,
- Protection rapprochée des captages d'eau potable,
- Estimation des ressources et des besoins en eau potable à l'échéance du SCOT,
- Maintien des coupures vertes.

VII.1. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE NIVEAU SUPERIEUR AU SCOT

a) La compatibilité avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse

La nécessité d'élaborer un SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) découle de l'entrée en vigueur de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 : cette directive a comme objectif la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux littorales et intermédiaires).

Ces milieux doivent être en « bon état » d'ici 2015, excepté lorsque des raisons d'ordre technique ou économique le justifient. Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique (structure et fonctionnement des écosystèmes aquatiques) et son état chimique (concentrations en polluants) sont au moins «bons». Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif (équilibre entre les prélèvements et la recharge naturelle) et son état chimique sont au moins «bons».

La directive préconise de travailler à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

Le territoire du SCOT se situe sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse dont le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) a été adopté en octobre 2009. Ses objectifs sont la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et l'atteinte du bon état des eaux en 2015.

D'après l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, il vise à assurer :

« - la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides [...] ;

- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;

- la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;

- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau. »

Selon l'article L122-1 du Code de l'Urbanisme, le SCOT doit être compatible avec

« les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code » .

Le SDAGE vise en effet quatre objectifs principaux :

- assurer la non dégradation des milieux aquatiques,
- supprimer ou réduire à l'horizon 2020 les substances dangereuses prioritaires et les substances dangereuses,
- assurer la préservation des zones protégées au titre de réglementations préexistantes,
- atteindre le bon état des eaux.

Concernant ce dernier point, les objectifs assignés aux masses d'eau superficielles et souterraines du territoire sont annexé au SCOT.

Le SDAGE s'articule autour des huit orientations fondamentales suivantes :

OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

OF3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux

OF4 : Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable

OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la sante

OF6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles
Des bassins et des milieux aquatiques

OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

OF8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Plus précisément, voici les orientations qui concernent l'aménagement du territoire :

OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

Prendre en compte la non dégradation lors de l'élaboration des projets et de l'évaluation de leur compatibilité avec le SDAGE	Anticiper la non dégradation des milieux en améliorant la connaissance des impacts des aménagements et de l'utilisation de la ressource en eau et en développant ou renforçant la gestion durable à l'échelle des bassins versants
2-01 Elaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable	2-07 Améliorer le suivi et la connaissance des milieux impactés
2-02 Evaluer la compatibilité des projets avec l'objectif de non dégradation en tenant compte des autres milieux aquatiques dont dépendent les masses d'eau.	2-08 Développer ou renforcer ou la gestion durable à l'échelle des bassins versants
2-03 Définir des mesures réductrices d'impact ou compensatoires à l'échelle appropriée	
2-04 S'assurer de la compatibilité des projets avec le SDAGE au regard de leurs impacts à long terme	
2-05 Evaluer la compatibilité des projets au regard de la disponibilité de la ressource et de son évolution	
2-06 Construire l'argumentaire pour les projets inscrits dans le SDAGE	

OF4 : Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable

Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau	Renforcer l'efficacité de la gestion locale dans le domaine de l'eau	Assurer la cohérence entre les projets eau et hors eau
4-01 Privilégier des périmètres d'intervention opérationnels	4-05 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieux	4-07 Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire
4-02 Conforter la place des structures de gestion par bassin dans le paysage institutionnel et assurer leur pérennité	4-06 Mettre en place des outils adaptés pour garantir la pérennité de la gestion durable des milieux aquatiques	4-08 Prévoir un volet "mer" dans les SCOT du littoral pour organiser les usages maritimes et protéger les secteurs fragiles
4-03 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant		4-09 Rechercher la cohérence des financements "hors eau" avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques
4-04 Mettre en place une gestion locale et concertée sur les secteurs prioritaires par l'implication conjointe de tous les partenaires		

Assurer la cohérence entre les projets "eau" et "hors eau"

[Disposition 4-07] Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire

[...] Les documents d'urbanisme (notamment SCOT et PLU soumis à évaluation environnementale) doivent en particulier :

- **organiser les activités de façon "pré réfléchi" sur le plan hydraulique et environnemental** pour assurer la compatibilité de ces activités avec les objectifs du SDAGE (en utilisant par exemple l'activité forestière ou herbagère pour garantir ou retrouver le bon état des eaux souterraines, orientant les activités agricoles polluantes vers des zones n'influençant guère la qualité des nappes, la reconquête progressive et la protection durable des espaces de bon fonctionnement, etc) ;
- **préconiser la limitation du développement de l'urbanisation** notamment dans les secteurs saturés ou sous équipés pour ce qui concerne les rejets ou dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau ;

- **prendre en compte une analyse prévisionnelle des problématiques** liées à l'eau potable, l'assainissement, l'imperméabilisation des sols, l'occupation des zones inondables, le remblaiement des espaces naturels, et la compatibilité des choix d'aménagement avec l'équilibre des usages et ressources en eau correspondantes sur le territoire concerné. Ainsi, le SDAGE souligne l'intérêt que ces documents puissent notamment s'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour. [...]

OF6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques

A. Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques			B. Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides		C. intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau		
Agir sur l'espace de bon fonctionnement (EBF) et les boisements alluviaux	Restaurer la continuité biologique et les flux sédimentaires	Maîtriser les impacts des nouveaux aménagements	Améliorer la connaissance et faire connaître les zones humides	Préserver et gérer les zones humides	Développer la mise en œuvre d'actions locales de gestion des espèces	Agir pour la préservation et la valorisation des espèces autochtones	Lutter contre les espèces envahissantes
6A-01 Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux	6A-03 Intégrer les dimensions économiques et sociologiques dans les opérations de restauration hydro morphologiques	6A-09 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages et aménagements	6B-1 Poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation	6B-3 Utiliser avec ambition les outils "ZHIEP" et "ZHSGE"	6C-01 Assurer un accompagnement des acteurs	6C-02 Mettre en œuvre une gestion des espèces autochtones cohérente avec l'objectif de bon état des milieux	6C-06 Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes
6A-02 Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux	6A-04 Evaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques	6A-10 Assurer la compatibilité de l'entretien des milieux aquatiques et d'extractions en lit majeur avec les objectifs environnementaux du SDAGE	6B-2 Assurer un accompagnement des acteurs	6B-4 Mobiliser les outils financiers, fonciers, et agricoles en faveur des zones humides		6C-03 Identifier et préserver les secteurs d'intérêt patrimonial et les corridors écologiques	6C-07 Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux
	6A-05 Mettre en œuvre une politique de gestion sédimentaire dans les secteurs prioritaires	6A-11 Encadrer la création des petits plans d'eau		6B-5 Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets		6C-04 Identifier et préserver des réservoirs biologiques	
	6A-06 Gérer le trait de côte en tenant compte de sa dynamique			6B-6 Mettre en place des plans de gestion des zones humides		6C-05 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en tenant compte des peuplements de référence	
	6A-07 Poursuivre la reconquête des axes de vie des grands migrateurs			6B-7 Reconquérir les zones humides			
	6A-08 Restaurer la continuité des milieux aquatiques dans les secteurs prioritaires						

OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

Mieux connaître l'état de la ressource	Mettre en œuvre les actions de résorption des déséquilibres qui s'opposent à l'atteinte du bon état	Prévoir pour assurer une gestion durable de la ressource
7-01 Améliorer la connaissance de l'état de la ressource et des besoins	7-04 Organiser une cohérence entre la gestion quantitative en période de sécheresse et les objectifs quantitatifs des masses d'eau	7-09 Mieux cerner les incidences du changement climatique
7-02 Définir des régimes hydrauliques biologiquement fonctionnels aux points stratégiques de référence des cours d'eau	7-05 Bâti r des programmes d'actions pour l'atteinte des objectifs de bon état quantitatif en privilégiant la gestion de la demande en eau	7-09 Mieux cerner les incidences du changement climatique
7-03 Définir des niveaux piézométriques de référence et de volumes maximum de prélèvement pour les eaux souterraines stratégiques	7-06 Réduire l'impact des ouvrages et aménagements	7-10 Promouvoir une véritable adéquation entre aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau
	7-07 Recenser et contrôler les forages publics et privés de prélèvements d'eau	
	7-08 Maîtriser les impacts cumulés des prélèvements d'eau soumis à déclaration dans les zones à enjeux quantitatifs	

La redistribution de la croissance démographique autour des communes plus importantes au détriment du développement des villages et des communes rurales est tout à fait compatible avec le projet de SDAGE. Cela permet en effet de :

- Traiter les eaux usées vers des stations d'épuration de capacité et d'efficacité importante et de limiter les risques de pollutions diffuses liés à l'absence ou à l'obsolescence de système d'assainissement dispersés dans les petites communes rurales,
- Limiter au maximum l'extension des réseaux et le coût de leur installation et de leur entretien,
- Répartir la croissance démographique dans les secteurs où la ressource en eau est la plus importante,
- Protéger les ressources en eau existantes en éloignant les zones d'urbanisation des zones de protection des ouvrages de captage.

De plus, la modification du SCOT permet de prendre en compte l'inventaire des zones humides réalisé par le Conseil Général de l'Ain dans le but qu'elles soient préservées dans les documents d'urbanisme locaux. La cartographie des zones humides du département est annexée au SCOT.

D'ailleurs, le SDAGE identifie la nappe des cailloutis de la Dombes comme une ressource stratégique majeure à préserver pour l'alimentation en eau potable : elle nécessite donc d'actions de préservation du bon état qualitatif. Une partie du territoire étant aussi identifié comme sensible à la pollution par eutrophisation, le SDAGE l'indique comme prioritaire sur la période 2010-2015 pour la lutte contre la pollution par les pesticides.

b) La compatibilité avec la DTA

Conformément à l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme

« *Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement* »

La DTA (Directive Territoriale d'Aménagement) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a pour objectif de :

- **Répartir la dynamique démographique** vers les pôles urbains déjà équipés (notamment en transports collectifs) et vers les territoires en perte d'attractivité; les côtières, les coteaux et les communes rurales doivent voir leur rythme de croissance ralentir ;
- **Maîtriser l'étalement urbain** et lutter contre la banalisation de l'espace :
 - En renforçant l'armature urbaine,
 - En hiérarchisant l'offre pour l'accueil des entreprises,
 - En préservant et en valorisant les espaces naturels,
 - En développant un système de transport à l'échelle métropolitaine.

La Dombes, considérée comme un cœur vert de l'agglomération lyonnaise, doit :

« *avoir un développement, plus qualitatif que quantitatif, qui maintient la vie rurale, protège et valorise le patrimoine agricole et écologique. Le potentiel économique agricole de ces secteurs sera à conforter et leur ouverture aux activités complémentaires d'accueil touristique sera favorisée* ».

La répartition de la croissance démographique, prévue dans la modification, a été conçue de manière à privilégier les communes dotées d'une gare ferroviaire sur la ligne Lyon-Bourg en Bresse afin de :

- localiser les nouveaux habitants au plus près des services, de l'activité et des transports en commun,
- préserver au maximum la superficie des terres agricoles et des milieux naturels de l'urbanisation,
- limiter l'usage de la voiture et les rejets de gaz à effet de serre

De plus, l'affichage d'une superficie maximale à ouvrir à l'urbanisation pour chaque commune contribue à la maîtrise de l'étalement urbain, avec des densités de logements à l'hectare qui renforcent l'armature urbaine et contribuent au cadre architectural et qualitatif des villes.

La mise en place systématique d'orientations d'aménagement dans les nouvelles opérations d'habitat assure la qualité et la réussite des opérations et pousse les communes à réfléchir en amont à leurs projets.

En complément d'une gestion plus économe de l'espace et d'un renforcement de la préservation des milieux, la prise en compte de la richesse environnementale passe :

- par la réaffirmation de l'importance des coupures vertes sur le territoire,
- par l'obligation d'aménager des entrées de villes capables de fixer des limites évidentes à l'urbanisation,
- par la mise en place d'un réseau de corridors biologiques totalement inconstructibles dans les PLU,
- par la protection rapprochée des captages d'eau potable.

Au regard des points exposés, la modification du SCOT est donc totalement compatible avec la DTA : ses orientations permettent de prendre en compte la totalité de ses enjeux sur le territoire dombiste.

VII.2. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Avant d'aborder les thèmes susceptibles d'être impactés par la procédure de modification, il convient de faire le point sur trois démarches environnementales qui concernent la Dombes.

a) La zone Natura 2000 et le document d'objectifs (DOCOB)

Avec 47 656 ha, les deux sites Natura 2000 « Etangs de la Dombes » représentent une part importante du réseau Natura 2000 du département (7% du territoire ; 19 sites) et bénéficient d'une richesse exceptionnelle dont la préservation dépend en grande partie du maintien de la qualité de ces milieux naturels sensibles.

L'un a été désigné au titre de la directive habitat (ZSC, FR 820 1635, arrêté de désignation du 17/10/08), l'autre au titre de la directive oiseaux (ZPS, FR 821 016, arrêté de désignation du 12/04/06).

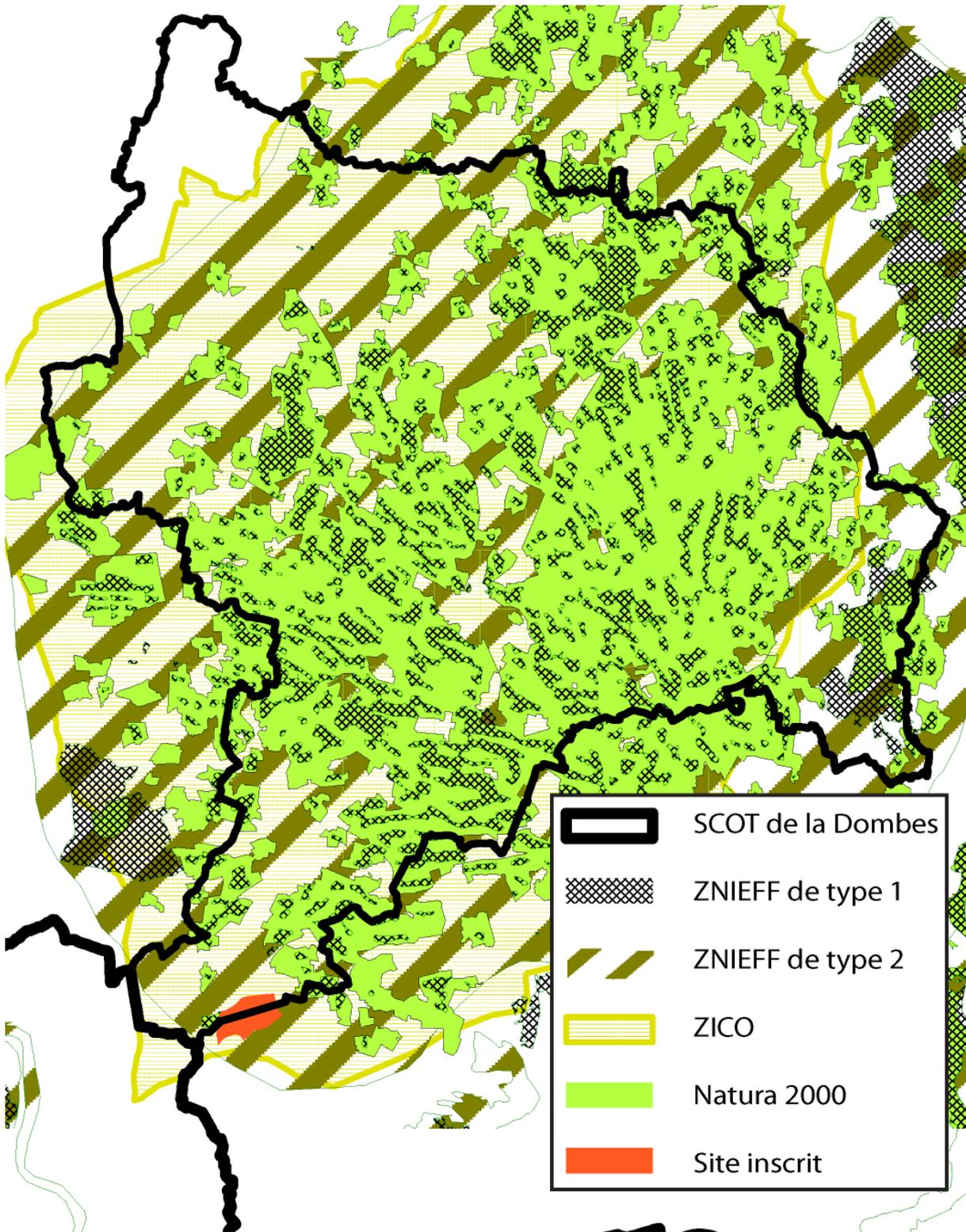
Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le site correspondent à trois principales catégories :

- **les étangs eux-mêmes** : seules les pièces d'eau ayant été proposées au titre de la directive Habitats, le diagnostic a été concentré sur ces hydrosystèmes. Correspondant à l'habitat des lacs eutrophes naturels avec végétation de type *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*, on y recense également les habitats d'eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes (*Isoeto-nanojuncetea*) et les tapis de Characées. C'est aussi l'habitat de la Marsilée à quatre feuilles (encore présente), de la Caldésie à feuilles de Parnassie (qui semble avoir disparu) et du Flûteau nageant (dont l'état de conservation reste à définir en Dombes). La Leucorrhine à gros thorax fréquente également la végétation associée aux étangs ;

- **les espaces périphériques des étangs** : il s'agit de l'ensemble des milieux en bordure d'étangs. Ces espaces jouent de nombreuses fonctions et font office de zones tampons, régulant les éventuelles pollutions. Ces derniers ont une incidence directe sur la qualité des étangs dans la mesure où, en lien avec le cycle de l'eau, les activités pratiquées sur ces espaces interfèrent, directement ou de manière induite, sur la qualité et la quantité de la ressource en eau, et donc sur celle des étangs. Par ailleurs, ces milieux constituent une zone de reproduction pour de nombreuses espèces animales, dont les canards nicheurs : il s'avère en effet que les concentrations maximales de nidification des canards se situent dans une bande de 200 m autour des étangs. Les prairies humides de bordures d'étangs constituent aussi l'habitat d'un papillon d'intérêt communautaire, le Cuivré des marais. Ces espaces périphériques sont donc autant d'espaces complémentaires essentiels pour la plupart des espèces, notamment des espèces d'intérêt communautaires (ex : Leucorrhine à gros thorax, chauves-souris...) ;

- **le bassin versant**, qui correspond à l'aire géographique de capture et de drainage des précipitations vers un étang, une rivière Il s'agit d'une unité fonctionnelle, siège d'entrée et de sortie d'eau. Aussi, les activités et interventions pratiquées sur le bassin versant ont-elles, via le cycle de l'eau, une incidence sur la qualité et la quantité de la ressource que l'on retrouvera dans la pièce d'eau.

Les espèces d'oiseaux qui ont justifié le classement en ZPS sont les suivantes : *Bihoreau gris*, *crabier chevelu*, *aigrette garzette*, *blongios nains*, *héron pourpré*, *butor étoilé*, *cigogne blanche*, *guifette moustac*, *busard des roseaux*, *échasse blanche*.



La préservation de ces milieux est étroitement liée aux activités socio-économiques de la Dombes.

Si la Dombes doit originellement son statut de zone humide à l'imperméabilité naturelle du substrat, elle a également une origine humaine, avec la création d'étangs de pisciculture dès le XII^{ème} siècle. Les modes originaux de mise en valeur des étangs dombistes, reposant sur un triptyque constitué par la pisciculture, l'agriculture et la chasse, ont contribué à créer et préserver ce patrimoine exceptionnel. La gestion de cette richesse étant directement corrélée aux modes originaux de mise en valeur dont elle a fait l'objet, les évolutions subies, ces dernières années, par les activités humaines influent directement sur les étangs eux-mêmes.

Les difficultés rencontrées ces dernières années par la filière piscicole se traduisent par un relatif abandon de cette pratique, préjudiciable, sur le long terme, à la richesse de l'étang (ex : disparition des étangs par la fermeture naturelle du milieu) ou, à l'inverse, par une recherche d'intensification, avec des amendements importants, un nourrissage automatisé des poissons ... or, ces pratiques, qui enrichissent le milieu aquatique, influencent directement la composition floristique de l'étang.

Le poids économique de l'activité cynégétique a incité certains propriétaires à augmenter la durée de l'évolage, pour bénéficier d'une plus grande période de chasse. Elle a également généré la création de petites pièces d'eau aux berges abruptes et aux faibles potentialités écologiques ; bien que traditionnellement herbagère, la Dombes agricole a vu ses formations prairiales régresser au profit des cultures de céréales, et notamment du maïs. Les étangs et le patrimoine qu'ils représentent doivent ainsi être replacés dans cette double histoire géologique et humaine pour être compris et gérés durablement. À ces grandes mutations s'ajoutent, aujourd'hui, celles liées à l'évolution des activités économiques et des usages :

- **le développement urbain** : les communes soumises à l'influence de l'agglomération lyonnaise et/ou desservies par les principales infrastructures de transport subissent une forte pression de développement. Si ce dernier n'affecte pas directement les étangs, il génère des circulations, rejets divers ... susceptibles d'affecter la qualité de l'eau des étangs;

- **les activités de loisirs** : si elles peuvent constituer un vecteur de découverte des richesses de la Dombes, elles doivent, pour être compatibles avec les enjeux de préservation, être organisées et planifiées, dans l'espace comme dans le temps.

Le DOCOB du site « Etangs de la Dombes » vise à mieux connaître le site. Il a été élaboré par le bureau d'étude « Mosaïque Environnement ». Sa validation est intervenue le 1^{er} juillet 2004.

Sur la base d'un diagnostic précis du patrimoine naturel mais aussi des pratiques et des usages, la Dombes est considérée comme un « *agrosystème complexe fortement menacé de déséquilibre et susceptible d'évoluer défavorablement par intensification ou par abandon des pratiques d'assec/évolage* » avec un « *risque élevé de fragmentation des habitats du fait de la progression de l'urbanisation* ».

Les principaux objectifs du DOCOB visent à :

- Garantir la pérennité et le bon fonctionnement de l'étang traditionnel dombiste ;
- Préserver la qualité générale et des équilibres écologiques de la Dombes (cohérence des actions et usages)
- Garantir le maintien des conditions nécessaires aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

b) Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse

Voir paragraphe 1 a)

c) Les réseaux écologiques de Rhône-Alpes

La connaissance des corridors biologiques et de leur fonctionnement n'est pas chose aisée. C'est également un domaine relativement nouveau pour lequel les méthodes d'étude restent encore à définir. La région Rhône-Alpes est l'une des premières collectivités à se saisir de cette thématique. Elle a cherché à appréhender de manière globale le déplacement des espèces au travers d'une cartographie des réseaux écologiques avec une double préoccupation :

- avoir une approche cohérente sur l'ensemble du territoire,
- refléter au mieux la réalité du déplacement des espèces.

Elle identifie la Dombes comme un réservoir important de biodiversité, siège de nidification pour de nombreuses espèces et au cœur d'une connexion avec plusieurs territoires voisins. Elle met en évidence tout comme le DOCOB Natura 2000 une modification de l'occupation du sol (perte d'étangs, augmentation des cultures de maïs, réduction du bocage, développement de plantes invasives...) entraînant une vulnérabilité des milieux et des espèces qui s'y abritent et préconisent la mise en œuvre de mesures agri-environnementales pour favoriser la nidification des palmipèdes (bandes enherbées, jachères en bordure des étangs). La cartographie des réseaux écologiques de la région est annexée au SCOT.

d) Thèmes environnementaux impactés par la modification

L'état initial de l'environnement étant déjà présent dans le SCOT approuvé en 2006, on va ici aborder seulement les thèmes susceptibles d'être impactés par la procédure de modification, selon les orientations décrites dans le paragraphe introductif.

- Ressources en eau

La procédure de modification a permis de prendre en compte l'étude, finalisée en 2007, dénommée « Schéma d'Interconnexion AEP de l'ouest de l'Ain » sous maîtrise d'ouvrage du SIE Dombes-Saône.

Cette étude, qui au moment de l'approbation du SCOT en 2006 était en cours de finalisation, nous donne un certain nombre d'informations sur les ressources en eau potable, sur leurs capacités à absorber les besoins générés par les multiples usages de

l'eau, sur les potentialités et les limites des ressources actuelles en terme de production à échéance 2025.

Le tableau suivant illustre la consommation totale des communes du SCOT en eau potable en 2003 :

SIE Communes du SCOT	Captages	Rendement du réseau	Production maximale des captages (m³/an)	abonnés 2003	consommation en m³/abonné	abonnés dans le SCOT 2003	consommation totale pour les communes du SCOT en 2003 (m³/an)
Villars les Dombes	Montrotier Autières	70%	1 168 000	1812	135,26	1812	245 100
Châtillon sur Chalaronne	Clerdan	75%	730 000	2158	144,89	2158	312 677
Chalamont	Gévrieux	70%	1 168 000	906	145,82	906	132 117
SIE de Renom-Chalaronne Bouligneux La Chapelle du Chatelard Marlieux Le Plantay Relevant Romans Saint André le Bouchoux Saint Georges sur Renon Saint Germain sur Renon Sandrans	Pâtissier	80%	839 500	1889	165,53	1889	312 688
SIE de Rignieux le Franc – Faramans – Saint Eloi Versailleux Crans Birieux	Versailleux	73%	182 500	1364	161,75	308	49 819
SIE de Veyle-Chalaronne Dompierre sur Chalaronne L'Abergement Clémenciat	Challes	70%	1 460 000	5779	133,18	478	63 660
SIE de Montmerle et environs Baneins	Guéreins	70%	1 752 000	4420	122,19	263	32 136
SIE de Dombes Saône Lapeyrouse Monthieux Saint André de Corcy Saint Marcel Sainte Olive Saint Trivier Mionnay	Port Masson Monthieux Civrieux Abattoirs de Trévoux	70%	5 183 000	13785	157,62	3565	561 915
SIE de Ain-Veyle-Revermont Chatenay Saint Nizier le Désert Saint Paul de Varax	Pont d'Ain	70%	2 584 200	6839	139,94	1037	145 118
SCOT Dombes					145,13	12 416	1 855 230

Il s'agit bien évidemment de calculs estimatifs de la consommation effectués sur le nombre des abonnés dans les 29 communes du SCOT. D'ailleurs, plusieurs captages étant extérieurs au territoire du SCOT, l'évaluation de l'adéquation ressources-besoins futurs prendra en compte les développements des communes extérieures au SCOT qui utilisent ces mêmes captages.

Concernant les étangs, ils couvrent 7 350 ha du territoire du SCOT. Compte tenu de l'imperméabilité du sol, les étangs contribuent de manière très marginale à l'alimentation des nappes. Cependant, ils participent à l'assainissement de la Dombes. Ils

contribuent à réguler le régime des eaux en obligeant une gestion collective de celles-ci. Ainsi, ils sont également un frein aux risques d'inondation.

Tous les étangs « cadastraux » de la Dombes, c'est-à-dire les zones ayant une vocation d'étang d'après le cadastre incluant une bande de 200 mètres autour de l'étang, ont été inscrits au réseau NATURA 2000 (PSIC « Les Etangs de la Dombes » n° FR 8201635).

Du point de vue des rivières présentes sur le territoire, la Dombes est située en tête de bassin versant de nombreux cours d'eau : la Veyle, la Chalaronne, le Renon, le Moignans, le Toison, le Relevant, le Vieux Jonc, l'Irance, la petite Veyle.

Seule la Chalaronne et le Renon (affluent de la Veyle) présentent un linéaire conséquent (environ 60 km).

Deux Contrats de Rivières sont en cours sur le territoire du SCOT : celui de la Chalaronne et celui de la Veyle.

Les communes de Chalamont et Crans, traversées par le Toison, sont concernées par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Ain, approuvé en 2003.

- Assainissement

Le périmètre est dans sa quasi totalité en zone sensible de la Saône qui connaît des problèmes d'eutrophisation ; 3 communes ne disposent pas de système d'épuration collectif (station d'épuration) : Bouligneux, Saint Georges sur Renon et Sainte Olive.

Le secteur du SCOT, à l'exception de Saint-André de Corcy et de Crans, est localisé dans le bassin versant de la Saône ; les eaux superficielles sont relativement dégradées par des pollutions azotées. Il est d'ailleurs classé en zone de sensibilité nitrate, ce qui nécessite notamment la mise aux normes des stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents habitants pour réduire les flux d'azote et de phosphore apportés au milieu.

Un grand nombre de collectivités ont mis en place des lagunages : Versailles, Crans, Saint Germain sur Renon, Saint Nizier le Désert, Chatenay, Le Plantay...

Les collectivités plus importantes disposent des stations par boues activées en aération prolongée : Villars les Dombes, Saint André de Corcy, Saint Marcel en Dombes, Chalamont, Saint Trivier sur Moignans, Châtillon sur Chalaronne.

Voici dans le tableau suivant, l'état des lieux de l'assainissement collectif sur le territoire du SCOT, d'après les données du Conseil Général :

Communes	Station d'épuration	Filière	Capacité EH	Date de mise en service	Fonctionnement	Milieu récepteur	Maitre d'ouvrage	Exploitant	Remarques
L'Abergement Clémenciat	Une petite partie de la commune est raccordée sur la STEP de Châtillon sur Chalaronne chef lieu								
Baneins	Chef-Lieu	Lagunage naturel	225	1988	Moyen selon les saisons	Le Moignans	Commune	Commune	Surcharge polluante, agrandissement nécessaire.
Baneins	Hameau des Bagés	Projet en cours subventionné par le conseil général en 2008							
Birieux	Chef-Lieu	Lagunage naturel	200	2001	Satisfaisant	Bief – La Chalaronne	Commune	SOGEDO	Envisager curage des boues à horizon 5 ans
Bouligneux	Chef-Lieu	Une petite partie de la commune est raccordée sur la STEP de Villars les Dombes. Présence d'un réseau d'égout en mauvais état. Projet de construction d'une station d'épuration.							
Chalamont	Chef-Lieu	Boues activées + traitement du phosphore	2500	2004	Très Satisfaisant	Le Toison	Commune	SOGEDO	Gros problèmes fonctionnels et structurels du réseau d'égout
La Chapelle du Châtelard	Chef-Lieu	Lagunage naturel	225	1992	Satisfaisant	La Chalaronne	Commune	Commune	Problématique ragondins

MODIFICATION N. 1 - NOTICE DE PRESENTATION

Châtenay	Chef-Lieu	Lagunage naturel	225	1986	Satisfaisant	Bief - Le Vieux Jonc	Commune	Commune	Problématique ragondins
Châtillon sur Chalaronne	Chef-Lieu	Boues activées	5400	1982	Moyen	La Chalaronne	Commune	Commune	Gros problème d'entrées d'eaux claires parasites même en période de nappe basse. Pas de traitement du phosphore actuellement.
Châtillon sur Chalaronne	Grosjean	Lagunage naturel	150	2004	Satisfaisant	Bief de Vernisson (via fossé)	Commune	Commune	Problématique ragondins
Crans	Chef-Lieu	Lagunage naturel	270	1989	Satisfaisant	Le Toison	Commune	SDEI	Problématique ragondins
Dompierre sur Chalaronne	Chef-Lieu	Filtres plantés de roseaux	500	2000	Très Satisfaisant	La Chalaronne	Commune	Commune	
Lapeyrouse	Chef-Lieu	Lagunage naturel	270	1989	Satisfaisant	Etang	Commune	SDEI	Problématique ragondins
Marlieux	Chef-lieu	Filtres plantés de roseaux	800	2006	Sans avis	Le Renon	Commune	Commune	STEP toujours pas réceptionnée. Contentieux avec concepteur et constructeur.
Mionnay	Chef-Lieu	Boues activées	2000	1993	Très satisfaisant	Bief – Marais des Echets	Commune	SOAF	
Monthieux	Chef-Lieu	Lagunage naturel	360	1989	satisfaisant	La Brévonne	Commune	SDEI	Projet de remplacer la STEP actuelle par un filtre planté de roseaux.
Le Plantay	Chef-Lieu	Lagunage naturel	333	1984	satisfaisant	Le Renon	Commune	SDEI	Envisager le curage des boues à horizon 2 ans. Projet de raccordement Notre Dame des Dombes
Relevant	Chef-Lieu	Lagunage naturel	225	1988	satisfaisant	Le Renon	Commune	SDEI	Problématique ragondins. Curage des boues durant l'été 2009.
Romans	Chef-Lieu	Lagunage naturel	183	1991	satisfaisant	Le Renon	Commune	Commune	Problématique ragondins, curage des boues prévu en 2010
Romans	Ferrari	Lagunage naturel	200	1999	satisfaisant	Le Renon	Commune	Commune	Problématique ragondins
Saint André de Corcy	Chef-Lieu	Boues activées	4750	1991	Très satisfaisant	La Sereine	Commune	SDEI	Quelques anomalies structurelles et fonctionnelles sur le réseau d'égout. STEP en autosurveillance réglementaire.
Saint André le Bouchoux	Chef lieu	Lagune + filtre planté de roseaux	400	2005	Très satisfaisant	L'Irance	Commune	Commune	Surcharge graisseuse en entrée de station
Saint Georges sur Renon	Absence d'assainissement collectif pour cette commune, projet en cours (subventionné récemment au CG01)								
Saint Germain sur Renon	Chef-Lieu	Lagunage naturel	180	1998	satisfaisant	Le Renon	Commune	Commune	Envisager le curage des boues à horizon 5 ans

MODIFICATION N. 1 - NOTICE DE PRESENTATION

Saint Marcel en Dombes	Chef-Lieu	Boues activées	1500	1999	Très satisfaisant	Bief – La Chalaronne	Commune	SOAF	Importants dysfonctionnements du réseau d'égout.
Saint Nizier le Désert	Chef-Lieu	Lagunage naturel	450	1988	Satisfaisant	Bief-Le Vieux Jonc	Commune	SOGEDO	Projet d'agrandissement de la STEP actuelle ou transformation en filtres plantés de roseaux.
Sainte Olive	Absence d'assainissement collectif pour cette commune – Projet pilote, il y a 10 ans env., en ANC								
Saint Paul de Varax	Chef-Lieu	Lagunage naturel	1350	1986	moyen	Le Vieux Jonc	Commune	SOGEDO	Installation peu adaptée à la taille de l'agglomération.
Saint Paul de Varax	Base de Loisirs	Lagunage aéré	1350	1989	satisfaisant	Etang	Commune	SOGEDO	Importantes variations saisonnières.
Saint Trivier sur Moignans	Chef-Lieu	Boues activées	1200	1999	Satisfaisant	Le Moignans	Commune	SDEI	
Sandrans	Chef-Lieu	Lagunage naturel	200	1992	Moyen	Le Relevant via fossé et étang	Commune	Commune	Gros problème de ragondins et surcharge organique et hydraulique : agrandissement à prévoir
Versailleux	Chef-Lieu	Lagunage naturel	315	1985	satisfaisant	Le Renon	Commune	Commune	Curage des boues durant l'été 2009.
Villars les Dombes	Chef-Lieu	Boues activées + traitement du phosphore	6000	2004	Très satisfaisant	La Chalaronne	Commune	SDEI	Plusieurs anomalies sur le réseau d'égout.. STEP en autosurveillance réglementaire.

Voici dans le tableau suivant, l'état des lieux de l'assainissement non collectif sur le territoire du SCOT, d'après les données du Conseil Général :

communes	Zonage*	spanc créé	nb installations	convention sataa	dossiers traités par le sataa
L'Abergement – Clémenciat	OUI	cc chalaronne centre	89		0
Baneins	OUI		109		0
Birieux	NON		40	OUI	13
Bougnieux	OUI		67	OUI	13
Chalamont	OUI	commune	102	OUI	7
Chapelle du Chatelard	OUI		82	OUI	5
Châtenay	OUI	commune	127	OUI	12
Châtillon sur Chalaronne	OUI	cc chalaronne centre	NC		0
Crans	OUI	commune	67	OUI	3
Dompierre sur Chalaronne	OUI	bourg agglomeration	NC		0
Lapeyrouse	OUI		59	OUI	4
Marlieux	EN COURS		NC	OUI	10
Mionnay	OUI		NC	OUI	13
Monthieux	EN COURS		NC		0
Le Plantay	EN COURS		70	OUI	3
Relevant	EN COURS	cc chalaronne centre	NC		0
Romans	OUI	cc chalaronne centre	177		0

Saint André de Corcy	OUI		62	OUI	3
Saint André le Bouchoux	OUI	cc chalaronne centre	27		0
Saint Georges sur Renom	OUI	cc chalaronne centre	45		0
Saint Germain sur Renom	OUI		81	OUI	2
Saint Marcel en Dombes	OUI		45	OUI	2
Saint Nizier le Désert	OUI	commune	156		0
Sainte Olive	OUI		117	OUI	9
Saint Paul de Varax	OUI		161	OUI	13
Saint Trivier sur Moignans	OUI	cc chanstrival	227		0
Sandrans	OUI	cc chalaronne centre	104		0
Versailleux	OUI		59	OUI	4
Villars les Dombes	NON		120	OUI	5
Total			2193		121

*données à consolider

- Eaux pluviales

Comme indiqué dans le rapport de présentation du SCOT approuvé en 2006, les risques liés à l'augmentation des volumes et des débits des eaux pluviales par l'imperméabilisation croissante des sols urbanisés sont réels.

- Paysages

Les différentes études des paysages de la Dombes montrent trois ensembles imbriqués :

- la Dombes forestière, sur les franges Est du SCOT

- la Dombes des étangs, qui couvre 80% du territoire du SCOT : cette grande entité connaît des sous-secteurs se différenciant du type traditionnel "étangs, prairies, bocage" : secteurs de Chalamont, St-André de Corcy et Mionnay.

- la Dombes bocagère, dans l'angle Nord-Ouest du plateau : ces paysages sont aujourd'hui relativement stables, collant encore à l'image, à l'identité traditionnelle dombiste. Comme partout ailleurs les deux principaux facteurs de mutation sont les évolutions de pratique agricole (régression du bocage et des prairies) et la pression urbaine (étalement urbain).

La Dombes des étangs, a priori plus préservée par la présence des plans d'eau, subit en outre les menaces des changements de gestion des étangs d'une part et la disparition progressive des caractéristiques routes plantées.

Secteur Centre

La programmation d'un développement urbain soutenu des 6 entités bâties (une ville et cinq villages) commande des réflexions sur deux grandes thématiques (d'ailleurs croisées) :

1. le parcours des axes traversant :

La RD 1083 et la voie ferrée Lyon-Bourg en Bresse constituent les deux axes pénétrants qui mène de l'agglomération lyonnaise au cœur du territoire dombiste de manière directe.

La RD 1083, en particulier, voit plus de 30 km de sa longueur traverser le territoire du SCOT, dont 25 km non urbanisés.

2. la forme urbaine le long des axes traversant :

A partir d'organisations initiales rayonnantes, les pôles bâtis se sont développés entre (parfois sur) les étangs. Mionnay et St-André de Corcy profitent d'un environnement largement ouvert, marqué par l'agriculture. Les autres pôles sont "enchâssés" dans un univers "vert-bleu", un maillage de haies et d'étangs qui peut compliquer la mise en place d'une véritable structure urbaine. Les continuités urbaines sont aussi rendues difficiles par les coupures des axes de transit.

Secteur Est

Si Chalamont est clairement situé en Dombes (en frange de la Dombes forestière), les étangs restent très discrets dans le paysage traversé. Les différents panoramas offerts montrent surtout de vastes espaces agricoles où les haies se raréfient. La forme urbaine de Chalamont est complexe, trois facteurs conjugués en sont la cause :

- une armature viaire rayonnante très dense, rares sont les voies qui ne convergent pas vers le centre bourg. Inversement les radiales sont presque absentes ;
- une topographie marquée par des buttes au Nord-Ouest et des petits coteaux du val de la Toison au Sud-Est ;

- l'étalement pavillonnaire récent non greffé au village.

En fait, mises à part les intéressantes opérations cœur de village, l'urbain de Chalamont s'est petit à petit déconnecté de son site (construction sur et autour des buttes, coup par coup, maillage insuffisant...).

Secteur Ouest

Il s'agit là de la Dombes bocagère, qui est globalement caractérisée par un paysage de haies et boisements sur un relief très doux. Les secteurs des pôles de Châtillon et St-Triviers, pourtant proches, montrent paradoxalement des visages très différents :

- les vallons de Châtillon : le plateau dombiste est localement entaillé par de nombreux cours d'eau et biefs (Renon, Relevant, Moignans, Vernisson...), tous affluents de la Chalaronne. La topographie est donc variée, offrant une succession de vallonnements ;
- le plateau de St-Trivier : les paysages de St-Trivier évoluent vite, avec un fort étalement urbain et un décroissement du bocage (qui progresse depuis le Sud-Ouest).
- Réseau Natura 2000

Le SCOT approuvé en 2006 prévoyait la réalisation de voies de contournement de villes et villages afin d'en sécuriser la traversée et de revaloriser le cadre de vie.

Cependant, l'affichage de ces réalisations n'est qu'un principe de contournement : chacun de ces projets est tenu à vérifier, avec des études spécifiques, les incidences sur l'environnement et notamment sur le réseau Natura 2000 de leur éventuelle réalisation. La mise en évidence, par ses études, du caractère d'effet dommageable de ces infrastructures sur le territoire entraînera le rejet de l'autorisation.

- Corridors écologiques

La cartographie des réseaux écologiques est annexée au SCOT.

VII.3. EVALUATION DES INCIDENCES

Dans ce paragraphe on va d'abord évaluer les incidences que la procédure de modification peut causer sur les thèmes traités dans l'état initial de l'environnement (a).

Ensuite on prendra en compte le cumul des incidences du projet initial avec les modifications apportées (b).

- (a) Incidences de la modification

- Ressources en eau

Les données et les informations suivantes ont été calculées depuis l'étude « Schéma d'Interconnexion AEP de l'Ouest de l'Ain » sortie en 2007 sous maîtrise d'ouvrage du SIEP Dombes-Saône.

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques des ressources :

SIE <i>Communes du SCOT</i>	Captages	Ressources		
		Aquifère	Vulnérabilité qualitative	Vulnérabilité quantitative
Villars les Dombes	Montrotier Autières	Nature : alluviale.	vulnérable	Aucune donnée disponible
Châtillon sur Chalaronne	Clerdan	Nature : autre	Vulnérable.	vulnérable
Chalamont	Gévrieux	Nature : alluviale.	Vulnérable	peu vulnérable

MODIFICATION N. 1 - NOTICE DE PRESENTATION

SIE de Renom-Chalaronne <i>Bouligneux</i> <i>La Chapelle du Chatelard</i> <i>Marlieux</i> <i>Le Plantay</i> <i>Relevant</i> <i>Romans</i> <i>Saint André le Bouchoux</i> <i>Saint Georges sur Renon</i> <i>Saint Germain sur Renon</i> <i>Sandrans</i>	Pâtissier	Nature : non renseigné.	vulnérable	Vulnérable
SIE de Rignieux le Franc – Faramans – Saint Eloi <i>Versailleux</i> <i>Crans</i> <i>Birieux</i>	Versailleux	Nature: autre	vulnérable	vulnérable.
SIE de Veyle-Chalaronne <i>Dompierre sur Chalaronne</i> <i>L'Abergement Clémenciat</i>	Challes	Nature: Alluviale	Vulnérable	Peu vulnérable
SIE de Montmerle et environs <i>Baneins</i>	Guéreins	Nature : alluviale	Vulnérable	Peu vulnérable
SIE de Dombes Saône <i>Lapeyrouse</i> <i>Monthieux</i> <i>Saint André de Corcy</i> <i>Saint Marcel</i> <i>Sainte Olive</i> <i>Saint Trivier</i> <i>Mionnay</i>	Port Masson Monthieux Civrieux Abattoirs de Trévoux	Naure : alluviale, autre.	peu vulnérable	peu vulnérable
SIE de Ain-Veyle-Revermont <i>Chatenay</i> <i>Saint Nizier le Désert</i> <i>Saint Paul de Varax</i>	Pont d'Ain	Nature: alluviale	vulnérable	Peu vulnérable

Concernant la vulnérabilité qualitative des ressources, le plus souvent causée par la proximité à une exploitation agricole ou à une infrastructure routière, le SCOT demande aux communes :

- de délimiter les périmètres de protection,
- de placer en zone naturelle ces périmètres dans les PLU.

Concernant la vulnérabilité quantitative, le tableau nous montre que le territoire du SCOT est globalement capable de faire face aux besoins futurs.

La redistribution de la croissance engendre aussi une redistribution du nombre des abonnés aux services d'eau potable à échéance 2015.

En effet, la répartition de la croissance démographique vers des pôles déjà équipés, plus « urbains », ne fait qu'augmenter, d'une part, le nombre d'abonnés, à échéance 2015, des SIE mieux capables d'absorber des besoins supplémentaires et, d'autre part, permet de baisser les besoins du seul SIE en déficit sur le territoire du SCOT.

Le tableau suivant présente l'adéquation besoins futurs-potentialités des ressources :

SIE	Situation future après modification du SCOT				Ensemble du SIE			Production maximale des captages pour les communes du SCOT en 2015 (m ³ /an)	Production maximale (m ³ /an) des captages
	Population 2015	Abonnés en 2015	Consommation en 2015 (m ³ /an)	Besoins en 2015 (m ³ /an)	Abonnés en 2015	Consommation en 2015 (m ³ /an)	Besoins en 2015 (m ³ /an)		
Villars les	5382	2368	320 295	457 565	2 368	320 295	457 565	1 168 000	1 168 000

MODIFICATION N. 1 - NOTICE DE PRESENTATION

Dombes									
Châtillon sur Chalaronne	5616	2471	358 023	477 364	2 471	358 023	477 364	730 000	730 000
Chalamont	2339	1029	150 049	214 355	1 029	150 048	214 355	1 168 000	1 168 000
SIE de Renom-Chalaronne	4599	2023	334 867	418 584	2 023	334 867	418 583	839 500	839 500
SIE de Rignieux le Franc – Faramans – Saint Eloi	910	400	64 700	88 630	1 690	273 357	374 472	41 210	182 500
SIE de Veyle-Chalaronne	1279	562	74 847	106 924	7 040	937 587	1 339 410	120 761	1 460 000
SIE de Montmerle et environs	680	299	36 535	52 192	6 500	794 325	1 134 621	104 248	1 752 000
SIE de Dombes Saône	11361	4999	787 942	1 125 632	16 600	2 616 492	3 737 845	1 340 398	5 183 000
SIE de Ain-Veyle-Revermont	2969	1306	182 761	261 088	7 480	1 046 751	1 495 359	391 843	2 584 200
Total SCOT	35 135	15 457	2 300 000	3 200 000	47 201	3 168 502	1 942 339	5 900 000	15 067 200

L'effet positif est double :

- d'une part, on augmente ou on stabilise le nombre d'abonnés des SIE qui ont plus de disponibilités en termes de ressources,
- d'autre part, on baisse le nombre d'abonnés et donc les besoins futurs du SIE de Rignieux le Franc-Faramans-Saint Eloi qui souffre d'un déficit en termes de ressources (compensé par des achats d'eau à la commune de Chalamont).

Les SIE qui voient augmenter leur nombre d'abonnés suite à la modification sont :

- Villars les Dombes : aucune donnée de vulnérabilité quantitative disponible dans l'étude,
- SIE Dombes-Saône : ressource peu vulnérable du point de vue quantitatif.

Le SIE de Rignieux le Franc-Faramans-Saint Eloi voit son nombre d'abonnés baisser à échéance 2015 (la répartition démographique prévoit en fait un taux de croissance moins élevé sur les communes de Versailles, Crans et Birieux par rapport au projet initial du SCOT) et donc ses besoins en eau potable vont aussi baisser en conséquence : cela va générer moins de déficit par rapport à la situation prévue dans le projet initial. Au jour d'aujourd'hui, les achats d'eau à la commune de Chalamont permettent au SIE de Rignieux le Franc-Faramans-Saint Eloi de faire face au déficit constaté : la capacité de la ressource est telle qu'elle pourra supporter l'augmentation de la population prévue dans le SCOT sur les communes de Versailles, Crans et Birieux à échéance 2015. La recherche de nouveaux captages est tout de même en cours.

Les autres SIE ne ressentent pas de l'impact de la procédure de modification, étant donné que leur nombre d'abonnés potentiels reste stable. D'ailleurs, d'après le tableau ci-dessus, la production maximale des captages permet d'assurer la croissance démographique projetée en 2015.

De plus, l'obligation d'inscrire dans les PLU dans chaque opération une « orientation d'aménagement » permet d'avoir des plans qui prennent en compte toutes les problématiques, et notamment celles liées à la gestion des eaux, avec un assainissement réfléchi en amont et qui s'affranchit « du coup par coup ».

Enfin, le Syndicat du SCOT de la Dombes, lors de l'élaboration des PLU, aide les communes à saisir les différents enjeux liés à l'aménagement du territoire.

- Assainissement

La polarisation de la croissance démographique vers les communes « plus urbaines » a une incidence positive parce qu'elle favorise le développement des communes mieux équipées, contraint l'étalement urbain et pousse le plus grand nombre de personnes à se raccorder à l'assainissement collectif.

D'après les données, les communes qui voient augmenter leur pourcentage de croissance, c'est-à-dire les communes de Villars les Dombes, Saint Paul de Varax, Saint Marcel, Saint André de Corcy, Mionnay et Marlieux, ont globalement un fonctionnement satisfaisant de leurs STEP.

D'ailleurs, la modification permet de baisser la croissance des communes plus rurales, qui font plus recours à de l'assainissement non collectif.

De plus, l'obligation de passer par des orientations d'aménagement favorise une prise en compte globale des enjeux : la gestion des eaux usées est donc réfléchi en amont, durant l'élaboration du PLU.

Cela est d'autant plus vrai au regard des principes d'aménagement sur la zone d'activité de Mionnay : avec la modification, il est demandé d'avoir un projet d'ensemble qui tient compte des qualités paysagères, de la consommation d'espaces, de l'impact des entreprises (en particulier concernant les eaux pluviales et la gestion des déchets), des constructions aux normes Haute Qualité Environnementale, des déplacements, du développement des énergies renouvelables, etc.

Les principales pistes d'actions sont :

En collectif :

- un effort général est à faire sur l'élimination des eaux claires parasites des réseaux d'assainissement, en particulier sur Chalamont et Châtillon sur Chalaronne ;
- le traitement du phosphore à prévoir sur la STEP de Châtillon sur Chalaronne,
- il y a beaucoup de lagunes sur cette zone, avec 2 problématiques : les ragondins et le devenir de ce procédé au regard de l'arrêté du 22 juin 2007,
- quelques stations à refaire : Baneins, Saint Paul de Varax, Sandrans.

En assainissement non collectif :

- la prise de compétence "SPANC" plutôt au niveau intercommunal et la réalisation du premier contrôle des installations avant le 31/12/2012 (loi sur l'eau de 2006),
- la mise en œuvre d'opérations groupées d'assainissement non collectif.

- Eaux pluviales

Le projet de modification réduit de près de 380 hectares l'impact foncier du développement à échéance 2015 et donc réduit les risques liés à l'imperméabilisation des sols.

L'obligation d'insérer, dans les PLU, des orientations d'aménagement pour le développement des nouveaux quartiers favorise la réflexion et la gestion des eaux pluviales sur les sites.

- Paysages

Le projet de modification ne change pas le développement prévu dans le projet initial : il s'agit toujours d'environ 6000 habitants et de 4000 logements supplémentaires.

La modification porte en effet sur la répartition de cette croissance sur le territoire, en augmentant la part du développement démographique du secteur Centre, « plus urbain » et irrigué par le réseau ferroviaire. Cela pourrait engendrer une plus forte pression sur les espaces naturels du secteur, sur les continuités vertes et sur les corridors biologiques.

D'autre part, cette répartition baisse l'impact démographique sur les deux autres secteurs du SCOT (Ouest et Est) et engendre donc une moindre pression sur les espaces naturels concernés.

- Réseau Natura 2000

La procédure de modification n'entraîne la réalisation d'aucun projet sur le territoire, et donc surtout pas sur les sites concernés par le réseau Natura 2000.

Les risques d'impact sur le réseau Natura 2000 peuvent en effet être liés à des emprises directes ou à des effets indirects. Ces risques sont globalement réduits sur l'ensemble du territoire du SCOT, du fait que la procédure de modification implique une réduction de la consommation d'espaces.

Les 4000 logements à construire dans le SCOT approuvé en 2006, avec une densité de 12 logements à l'hectare, aurait nécessité une emprise globale de 333 ha. En plus bien souvent, en l'absence d'obligation d'avoir des opérations d'aménagement d'ensemble dans les PLU, ce quota minimal de 12 logements à l'hectare n'a pas été atteint.

La procédure de modification fixe les hectares à urbaniser par commune à échéance 2015 avec l'obligation d'un projet d'ensemble.

Communes	Hectares disponibles par commune en zone 1AU jusqu'à 2015
Baneins	2,5
Chatillon sur Chalaronne	14
Dompierre sur Chalaronne	1,5
L'Abergement Clemenciat	3,5
Relevant	2
Romans	2,5
Saint André le Bouchoux	1,5

Saint Georges sur Renon	1
Saint Trivier sur Moignans	6
Sandrans	2
Chalamont	7
Chatenay	1,5
Crans	1,5
Le Plantay	2
Saint Nizier le Désert	3,5
Versailleux	1,5
Birieux	1
Bouligneux	1,5
La Chapelle du Chatelard	1,5
Lapeyrouse	1,5
Marlieux	3
Mionnay	8
Monthieux	2,5
Saint André de Corcy	12
Sainte Olive	1,5
Saint Germain sur Renon	1
Saint Marcel	5
Saint Paul de Varax	6
Villars les Dombes	17
Total SCOT	115

Comme l'on constate, la surface maximum pour l'ensemble du territoire atteint 115 hectares, ce qui signifie une réduction significative de l'impact du projet de développement.

Des mesures de réduction des risques potentiels, directs et indirects, seront proposées dans le paragraphe « Mesures de réductions des atteintes ».

- Corridors écologiques

La polarisation de la croissance démographique sur les communes « plus urbaines » évite l'étalement urbain, préserve les paysages dombistes et leur ruralité, contraint le morcèlement du territoire, valorise l'espace villageois.

Le projet de modification permet aussi de prendre en compte l'étude sur les corridors biologiques lancé par la Région Rhône-Alpes. De plus, dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, l'étude de ces corridors sera affinée de manière à permettre un vrai maillage vert du territoire : les corridors ainsi identifiés seront placés en zone inconstructible, naturelle ou agricole.

Enfin, des principes d'aménagement ont été élaborés afin de cadrer l'aménagement paysager de la zone d'activité de Mionnay. Il s'agit notamment :

- d'encourager l'amélioration de la qualité paysagère et l'optimisation de la consommation d'espaces,
- de limiter l'impact des entreprises, en particulier concernant les eaux pluviales et la gestion des déchets,
- de favoriser les constructions aux normes Haute Qualité Environnementale,
- d'optimiser les déplacements,
- de favoriser le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire.

(b) Cumul des incidences du projet initial avec les modifications apportées :

« Un territoire harmonieux et un cadre de vie protégé avec une structuration du territoire à engager »

Orientations générales du SCOT	Incidences positives	Incidences négatives
<p>II.1.1. Organiser le territoire autour de 3 pôles structurés</p> <p>II.1.2. Maîtriser le développement démographique et résidentiel</p> <p>II.1.3. Conforter les bourgs centres et les pôles secondaires, notamment ceux situés sur les axes de transports en commun</p> <p>II.1.4. Répondre aux besoins en logements et diversifier le produit logement</p> <p>- a. De nouveaux besoins en logement</p> <p>- b. Un retour progressif à un rapport logements individuels /logements collectifs de 70% / 30%</p> <p>- c. La réalisation de logements aidés</p> <p>II.1.5. Maîtriser l'urbanisation avec une gestion économe et raisonnée de l'espace</p> <p>- a. Affirmer des coupures vertes sur la RD1083 afin d'éviter le continuum urbain</p> <p>- b. Limiter la taille des parcelles</p> <p>- c. Mettre en place une politique de renouvellement urbain et villageois</p>	<p>- Meilleure desserte en transports en commun des zones d'habitat</p> <p>Mesures visant à la densification de l'habitat et la gestion économe de l'espace avec une incidence directe sur l'environnement (développement durable):</p> <p>- Préservation des ressources naturelles (limitation des emprises sur le milieu)</p> <p>Mesures visant à la rationalité et au caractère progressif du développement urbain en offrant une possibilité de parcours résidentiel aux ménages :</p> <p>- élargissement de la typologie de l'offre de logement</p> <p>- mesures en faveur de la mixité urbaine et sociale (loi SRU, développement durable)</p> <p>- Valorisation du paysage avec une mise en place de rythme de découvertes visuelles</p> <p>- Maintien ou développement de certains « couloirs » écologiques</p> <p>Mesures visant à la densification de l'habitat et la gestion économe de l'espace avec une incidence directe sur l'environnement (développement durable):</p> <p>- Urbanisation prioritaire des secteurs déjà équipés en réseau d'assainissement collectif : meilleure protection de l'eau et des sols</p> <p>- Protection de l'identité dombiste et du paysage rural</p> <p>- Déplacements automobiles limités : incidences positives sur la santé (qualité de l'air, sonore) et la consommation énergétique</p> <p>- Meilleure gestion des services et des équipements publics.</p>	<p>- Densification urbaine le long de la RD1083</p>

« Un développement économique à relancer »

Orientations générales du SCOT	Incidences positives	Incidences négatives
<p>II.2.1. Favoriser une politique d'offre d'espaces d'activités sur chacun des secteurs</p> <p>II.2.2. Qualifier les ZA en projet et requalifier les ZA existantes</p> <p>II.2.3. Maintenir l'activité commerciale et réaliser des équipements commerciaux en réponse aux besoins du territoire</p> <p>II.2.4. Structurer l'offre touristique en créant une offre intercommunale d'équipements attractifs</p> <p>II.2.5. Garantir une vocation agricole et rurale du territoire</p> <p>- a. Protéger les espaces agricoles (l'agrosystème dombiste) dans les documents d'urbanisme</p> <p>- b. Prévoir des zones d'accueil spécifiques aux entreprises agroalimentaires incompatibles avec le voisinage des zones habitées</p>	<p>Une gestion des sites à l'échelle intercommunale peut permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mieux gérer les délocalisations des entreprises, sources de risques et nuisances pour les riverains - de freiner l'étalement urbain des activités le long des grands axes de circulation <p>Les sites existants ou en projet seront valorisés en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - paysage et d'image - d'architecture - de fonctionnement interne et vis-à-vis des lieux agglomérés de proximité <ul style="list-style-type: none"> - Meilleure gestion des services et des équipements publics (assainissement, déchets...) - Mixité urbaine et proximité de services pour les habitants - Réduction des déplacements - Mise en valeur durable des sites naturels touristiques existants - Possibilité d'implantation d'équipements d'influence intercommunale en discontinuité de l'existant - Possibilités de conflits d'usage entre utilisation et préservation de certains sites - Limitation du mitage des espaces agricoles - Maintien d'un territoire agricole optimal et inaliénable - Maintien des paysages et des milieux (écologiques) 	<ul style="list-style-type: none"> - Densification de la fréquentation de certains sites touristiques

« Un territoire équipé et « totalement » désenclavé avec une offre de déplacements crédible et durable à développer »

Orientations générales du SCOT	Incidences positives	Incidences négatives
<p>II.3.1 Garantir un niveau d'équipement en cohérence avec le développement des territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - a. Conforter les fonctions de centralités des bourgs centres de Châtillon sur Chalaronne, Villars les Dombes et Chalamont - b. Développer des équipements locaux capables de répondre aux besoins de proximité des habitants <p>II.3.2. Développer une offre de déplacements crédible et durable</p> <ul style="list-style-type: none"> - a. Anticiper l'amélioration fonctionnelle de la ligne Lyon – Bourg par une stratégie de report modal et de projets de renouvellement urbain et villageois - b. Mettre en place des lignes de transports à la demande - c. Favoriser les modes doux et créer des sentiers pédestres - d. Programmer la réalisation de voies de contournement de villes et villages - e. Aménager et sécuriser certaines infrastructures transversales pour améliorer la sécurité des usagers 	<p>Mixité urbaine et proximité des équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Meilleure service à la population et « rentabilité » des investissements - Limitation des déplacements - Mesures visant à la rationalité et au caractère progressif du développement urbain <p>Limiter l'usage de la voiture en proposant des modes de déplacement alternatifs avec un impact positif sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'environnement sonore - la qualité de l'air - la consommation de ressource énergétique - la réduction du temps de transport pour les usagers - Impact positif sur la sécurité routière et sur les nuisances subies aux cœurs des zones agglomérées traversées par un trafic trop important - Amélioration des liaisons Est – Ouest avec le Val de Saône et le Bugey 	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'implantation des commerces structurants dans des sites non urbanisés avec un risque d'incidence négative sur le paysage et l'espace agricole - Augmentation de la pression foncière sur de nouveaux espaces le long des contournements - Augmentation du transit Est Ouest

« L'environnement et le paysage comme éléments de l'identité dombiste »

Orientations générales du SCOT	Incidences positives	Incidences négatives
<p>II.4.1. Protéger l'agrosystème dombiste</p> <p>II.4.2. Préserver le patrimoine naturel identitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - a. Maintenir les coupures vertes entre les pôles d'urbanisation le long de la RD1083 - b. Protéger le patrimoine naturel contre les pressions d'urbanisation <p>II.4.3. Rechercher un urbanisme plus respectueux des villages et de l'identité dombiste et améliorer le cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - a. Edicter des principes d'aménagement pour le développement des communes - b. Réaliser une charte paysagère intercommunale - c. Réaliser des voies de contournement de villes et villages <p>II.4.4. Réaliser des équipements d'environnement « durables »</p> <ul style="list-style-type: none"> - a. Réaliser un Schéma Directeur d'assainissement sur l'ensemble du périmètre - b. Réaliser ou étendre un équipement pour l'élimination des déchets - c. Développer les énergies renouvelables <p>II.4.5. Protéger les populations et les biens contre les risques naturels et technologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - a. Protéger les populations et les biens contre les risques d'inondation - b. Protéger les populations et les biens contre les risques technologiques 	<p>Maintien de l'écosystème dombiste avec une incidence positive sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La biodiversité - La qualité paysagère du territoire : espaces tampons, haies, espace boisés structurants - Protection des étangs et des zones humides - Mise en valeur des noyaux villageois - Renforcement des liens sociaux - Amélioration du cadre de vie - Assurer un développement durable et les équipements accompagnant le développement - Prise en compte des risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme locaux 	

VII.4. MESURES DE REDUCTION DES ATTEINTES

Les mesures envisagées pour supprimer ou réduire les incidences négatives sur l'environnement s'articulent autour de 3 orientations.

Orientation 1 :

Renforcer la connexion écologique et le maillage vert du territoire

La prise en compte des réseaux écologiques rhônalpins et l'inconstructibilité des corridors répertoriés contribuent au maillage vert du territoire.

Afin de conforter la continuité de ses paysages et mailler au mieux le territoire avec une structure verte qui relève le cadre de vie des habitants, le SCOT prévoit sept coupures vertes qui vont cloisonner les noyaux urbains et villageois en limitant l'expansion de la tache urbaine sur les espaces naturels.

Ces coupures vertes coupent en sens transversal toute la longueur de la RD 1083, bien au-delà donc des limites de la DTA de l'AML qui ne couvre que la moitié du territoire du SCOT.

Les coupures vertes, déjà présentes dans le SCOT approuvé, ne sont pas remises en question par la modification. Elles contribuent à la sauvegarde de l'identité de chaque bourg en évitant le continuum urbain et en renforçant le maillage. L'orientation qui définit les sept coupures vertes sur le territoire se voit renforcée par la demande d'aménagement systématique des entrées de villes et par l'inconstructibilité des corridors biologiques répertoriés dans les PLU.

L'aménagement systématique des entrées de bourg et de village donnera une forme définie à la tache urbaine et des limites franches entre espace naturel et espace urbain : ces limites entourent ainsi une enveloppe urbaine dans laquelle l'urbanisation se resserre, se concentre, se développe tout en restant dans ses confins.

Les corridors biologiques répertoriés dans le cadre des études environnementales propres aux PLU seront obligatoirement mis en zone A ou N afin de :

- contribuer au maillage vert du territoire,
- constituer un réseau écologique cohérent,
- valoriser le cadre de vie des habitants des communes.

Enfin, la mise en œuvre du SCOT est une des missions principales du Syndicat Mixte : elle passe notamment par un accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs PLU, ce qui garantit la prise en compte de ces prescriptions au niveau local.

Cette mesure permet de structurer le territoire à partir de ses espaces naturels et de ses atouts paysagers.

Orientation 2 :

Réduire l'imperméabilisation des sols, permettre le traitement et la gestion des eaux pluviales sur site, améliorer le réseau d'assainissement

Le moindre impact foncier aura comme évidente conséquence une moindre pression sur les espaces naturels et agricoles, une sauvegarde des sols de l'imperméabilisation et une gestion des eaux pluviales conçue à l'échelle de l'opération d'aménagement. Cela est d'autant plus vrai sur la future zone d'activité de Mionnay qui sera conçue selon les principes énoncés dans le projet de modification.

De plus, le SCOT incite les communes au développement de l'assainissement collectif avec une gestion globale des équipements.

Cette mesure permet une gestion des eaux pluviales dans le cadre de projets d'ensemble et pousse les communes à une réflexion d'ensemble sur le réseau d'assainissement.

Orientation 3 :

Minimiser l'impact sur les sites Natura 2000 en choisissant le meilleur emplacement possible pour le développement résidentiel

Afin de réduire les risques directs sur le réseau Natura 2000, il est important que les communes, dans le cadre de leur développement, cherchent à développer, autant que possible, des nouveaux quartiers hors zones Natura 2000. L'obligation

d'urbaniser selon des opérations d'aménagement d'ensemble poussera tous les acteurs à une véritable réflexion donnant lieu à des projets qui s'affranchiront « du coup par coup » pour aboutir à une vision cohérente de la zone en accord avec les principes du développement durable.

Pour ce qui concerne les pressions sur les espaces naturels du secteur Centre du SCOT générées par la redistribution de la croissance démographique, les orientations d'aménagement permettront en particulier :

- de limiter le linéaire à urbaniser,
- assurer un traitement qualitatif adapté,
- structurer les espaces urbains.

Dans le secteur Est, les orientations d'aménagement permettront en particulier :

- de renouer avec son site
- de retrouver les motifs des paysages dombistes.

Dans le secteur Ouest, les orientations permettront en particulier :

- de préserver la qualité et le maillage des paysages bocagers,
- de reconquérir les perceptions sur les vallées et les côtières,
- de produire des formes urbaines compactes et maillés.

Cette mesure permet une urbanisation cohérente des nouveaux quartiers avec une prise en compte globale des enjeux environnementaux sur les sites.

VII.5. SUIVI

D'après l'article L122-14 du Code de l'Urbanisme :

« Au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision du schéma de cohérence territoriale, l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma notamment du point de vue de l'environnement et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en révision complète ou partielle. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc »

Le projet de territoire initié par le SCOT ne se concrétisera donc que par la mise en place d'un dispositif de suivi qui permettra à la fois une traduction des orientations définies et une évaluations des politiques portées. L'efficacité du SCOT dans sa réalisation repose sur trois piliers :

a) la transcription des orientations dans les documents de rang inférieur, notamment les documents de planification des communes :

La compatibilité à laquelle les documents communaux d'urbanisme sont assujettis est le garant de la mise en œuvre du SCOT à l'échelle communale.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité des PLU et cartes communales doit intervenir, au plus tard, dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation du SCOT. Pour les POS la mise en compatibilité doit être immédiate.

Le syndicat mixte engagera dès l'approbation du SCOT modifié l'analyse de la compatibilité de tous les documents d'urbanisme pour guider le plus rapidement possible les communes vers une prise en compte et une déclinaison des objectifs du SCOT.

Ensuite, au regard de cette analyse de la compatibilité, le syndicat mixte s'exprimera dans le cadre de la révision ou de l'élaboration des PLU.

b) la capacité du syndicat mixte à mettre en œuvre des actions d'accompagnement :

En corollaire à la déclinaison des orientations, le syndicat mixte envisage la mise en œuvre d'actions qui, en s'inscrivant dans la logique de développement prônée, participeront à la réalisation du SCOT et la préservation d'enjeux environnementaux. Par exemple, le syndicat participera à la détermination avec les communes des trames vertes du territoire à l'échelle la plus pertinente. Comme précisé dans le DOG le syndicat engagera, en collaboration avec le CAUE et le SDAP, l'élaboration d'une charte paysagère visant à : rendre compte de la richesse paysagère et architecturale du territoire ; être un référent pour tous ceux qui souhaitent que l'aménagement du territoire se fasse de la manière la plus respectueuse et qualitative possible.

c) la propension à mettre en place et faire vivre un observatoire pertinent de l'évolution du territoire :

Dans un délai de 10 ans à compter de son approbation le SCOT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application. Cette évaluation, qui permet de mesurer l'efficacité des préconisations déterminées et de leur application, nécessite la mise en place d'indicateurs de suivi.

Pour chaque orientation de la modification du SCOT, sur la base d'un état de référence, une batterie d'indicateurs permettra de caractériser l'évolution des territoires et en comparaison avec les cibles définies par le SCOT d'en évaluer son efficacité.

Le tableau ci-après présente une formulation synthétique de cette démarche :

Orientation SCOT	référentiel	indicateur	cible SCOT
Polarisation de la croissance dans les bourgs desservis en TC	Population des communes en 2005	Part de la croissance démographique des communes desservis par des gares	Taux de croissance démographique par commune défini par le ScoT
	Nombre de résidences principales par commune en 2005	Nombre et proportion de logements réalisés dans les communes desservies	Nombre de logements par commune programmé par le ScoT
Maitrise de la consommation foncière par communes	Délimitation de l'enveloppe urbaine au 7/07/2006 (selon les critères définis dans le DOG)	Évolution en superficie de l'enveloppe urbaine	Valeur maximale en surface des extensions urbaines déterminée pour chaque commune
		Part de la production de logements dans les extensions urbaines	Répartition des logements à réaliser au sein de l'enveloppe urbaine et dans les extensions : 30% - 70%
	Etat "zéro" des secteurs urbanisés au 7/07/2006	suivi de la consommation foncière par l'urbanisation résidentielle	Valeurs maximales en surface par commune
	Potentiel constructible dans les PLU, POS et CC (zones AU, NA, constructibles des CC)	Evolution des potentiels constructibles dans les documents d'urbanisme	Valeurs maximales en surface par commune programmé dans le SCOT

Orientation SCOT	référentiel	indicateur	cible SCOT
	Répartition individuel / collectif	Proportion individuel / collectif dans les PC délivrés	Proportion déterminée pour chaque commune selon leur typologie
Avoir une gestion économe de l'espace et densifier les nouvelles opérations		Suivi de la densité des opérations nouvelles	
		densité moyenne observée dans les extensions urbaines	Densité des nouvelles opérations selon typologie des communes
Renforcement de la densification autour des gares		Densité des opérations nouvelles et densité moyenne dans un rayon de 400 m autour des gares	50 logements par hectares dans un rayon de 400 mètres autour des gares
	Superficie des espaces vierges urbanisables dans un rayon de 400 m autour des gares à l'approbation du SCOT	Pourcentage de la surface disponible urbanisé autour des gares (rayon de 400 m)	pas de valeur cible mais recommandation de « <i>privilégier l'urbanisation à proximité des gares</i> »
	Nombre d'opération et de logements et surface urbanisée	Proportion des opérations et des logements nouveaux réalisée dans le périmètre de la gare	
Ouverture à l'urbanisation cadrée par des Orientations Particulières d'Aménagement (OPA)	Nombre et proportion d'OPA par rapport au nombre de zones d'extension (AU) prévues dans le PLU	Evolution du nombre et de la proportion d'OPA par rapport au nombre de zones d'extension (AU) prévues dans le PLU	Des OPA pour l'ensemble des zones vierges ouvertes à l'urbanisation

Orientation SCOT	référentiel	indicateur	cible SCOT
	Nombre de PC délivrés	Nombre et proportion de PC délivrés hors toute procédure d'aménagement d'ensemble (lotissement, ZAC, PC groupé)	Objectif de privilégier l'urbanisation sous forme d'opération d'ensemble
Limitation de la consommation de terrains agricoles et des espaces naturels	Superficie des zones A et N des PLU ; ND et NC des POS ; non constructibles des CC	Évolution de la superficie des zones A et N des PLU ; ND et NC des POS ; non constructibles des CC	Protection des milieux naturels et agricoles
	Enveloppe urbaine des communes en 2006	évolution de l'enveloppe urbaine	limiter l'étalement de l'urbanisation
Principes d'aménagement sur la ZA de Mionnay		Taux de remplissage de la zone	Critères d'aménagement définis
Protection des corridors biologiques	Zonage dans les documents de planification des emprises des corridors identifiés	Nombre de corridors identifiés et protégés dans les PLU	Protéger les corridors identifiés
		Evolution du nombre de corridors identifiés dans les PLU	Identifier des corridors dans les PLU
Qualité des entrées de ville	Identification des entrées de ville dégradées	Nombre de projets urbains réalisés sur ces entrées de ville	Améliorer la qualité des entrées de ville
Protection des captages d'eau potable	Périmètre de protection des puits de captage	Nombre de puits de captage protégés dans les PLU.	Protéger les périmètres de protection rapprochée des puits de captage
Adéquation entre ressources et besoins en eau potable	Production maximale en 2003 des captages	Évolution du rapport consommation / production	Protéger la ressource en eau
	consommation en m3/abonné en 2003		
	vulnérabilité des captages	Evolution du niveau de vulnérabilité	

VII.6. RESUME

Approuvé en juillet 2006, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Dombes a été mis en modification suite à l'approbation, en janvier 2007, de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise. Certaines de ses orientations, en effet, ont dû être précisées afin que le SCOT soit compatible avec la DTA

Notamment, lors de la procédure de modification, il a été nécessaire de redistribuer la croissance démographique plutôt sur le secteur central du territoire, doté des gares ferroviaires de l'axe Lyon-Bourg en Bresse, et desservant de ce fait plus aisément un plus grand nombre d'habitants en transports en commun.

De plus, la prise en compte de l'environnement dombiste a emmené à baisser considérablement l'impact foncier du développement prévu sur le territoire, de manière à garantir une sauvegarde de l'espace naturel et agricole : près de 380 hectares vont échapper à l'imperméabilisation due à la nouvelle urbanisation.

D'autres mesures comme la non constructibilité des corridors biologiques, la protection des captages d'eau potable, l'aménagement des entrées de ville, l'estimation des besoins en ressources permettent d'améliorer sensiblement l'impact du projet du SCOT grâce à des orientations plus précises et à une prise en compte plus globale des enjeux environnementaux.

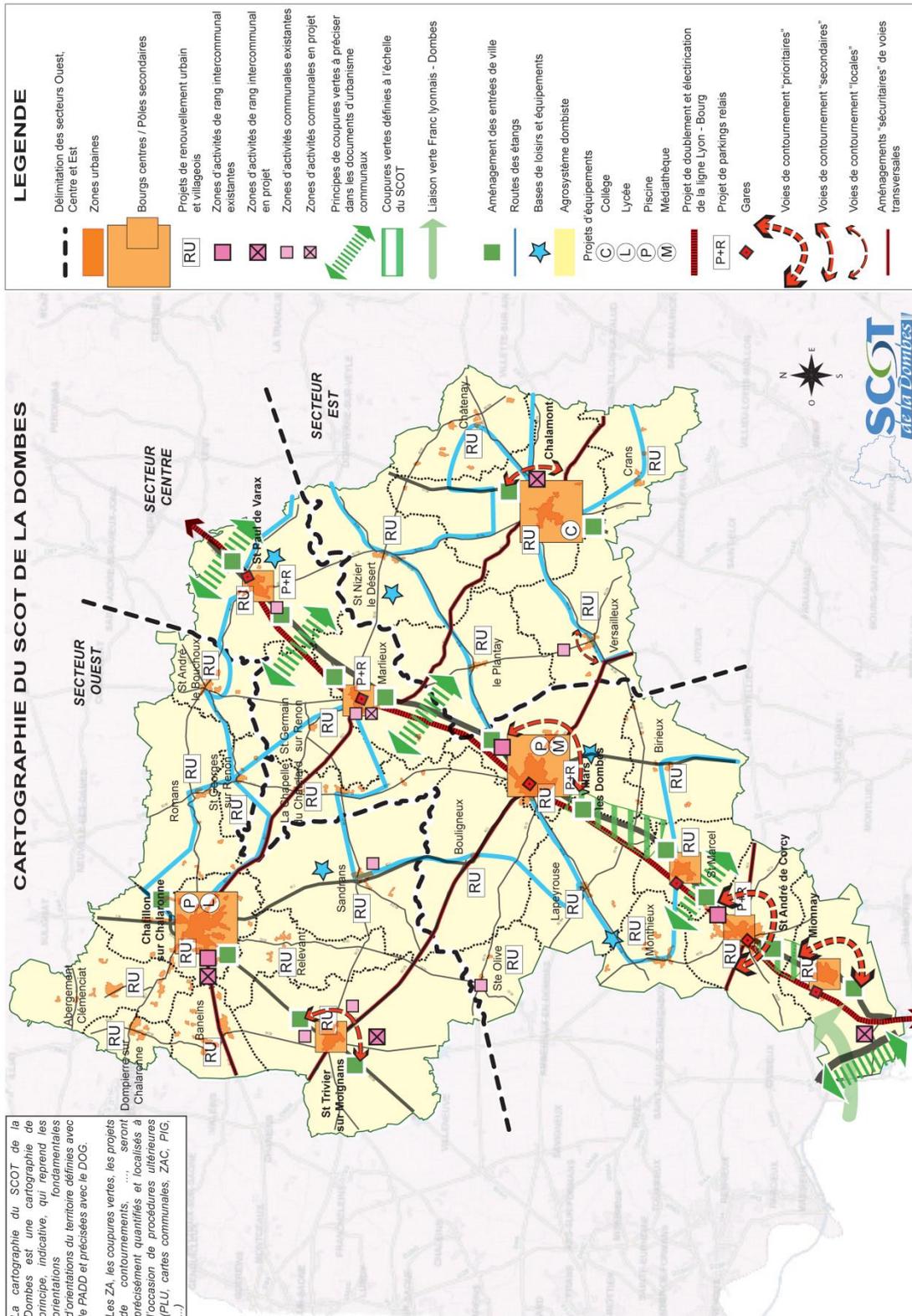
L'évaluation environnementale a d'abord pris en compte les différents thèmes susceptibles d'être impactés par la procédure de modification à travers l'élaboration d'un état initial. Ensuite, il a été question d'évaluer l'incidence du projet sur chacun de ces thèmes. Enfin, un cumul des incidences a permis de démontrer que le projet de modification améliore sensiblement le projet initial du SCOT.

VIII. MODIFICATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU SCOT DE LA DOMBES

Mise à jour de :

- « Projets de renouvellement urbain et villageois »
- « Bourgs centres/pôles secondaires »

La liaison verte entre le Franc Lyonnais et la Dombes a été rajoutée.



IX. ANNEXES

Les informations suivantes sont issues de l'étude « Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes » réalisée par la Région.

A suivre :

- Légende de l'étude
- Cartographie sur le territoire du SCOT
- Commentaires concernant le territoire du SCOT

Légende :

• Fond de carte

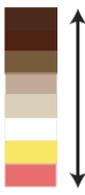
Fond de carte

-  Fond de plan au 1/100 000^e
- GEN C03** Numéro de planche cartographique
-  Limite départementale
-  Espace Naturel Remarquable (ZNIEFF 1 et Natura 2000)
-  Cours d'eau et lac

• Cartographie des potentialités

Trame écologique potentielle :
capacité potentielle d'accueil des milieux pour une majorité des espèces faunistiques

Milieux les plus accueillants



- Zone nodale
- Zone d'extension
- Zone agricole de monocultures
- Zone bâtie

Milieux les moins accueillants

• Obstacles au déplacement des espèces

Obstacles au déplacement des espèces

Réseau routier

-  Autoroute ou nationale 2x2 voies
-  Route de plus de 5000 veh/j
-  Route entre 2000 et 5000 veh/j
-  Route de moins de 2000 veh/j

Réseau ferré

-  Ligne à grande vitesse
-  Voie électrifiée de forte fréquentation
-  Voie électrifiée de faible fréquentation
-  Voie non électrifiée de faible fréquentation
-  Projet d'infrastructure ou d'aménagement

Autres infrastructures

-  Barrage ou seuil non ou difficilement franchissable
-  Barrage ou seuil franchissable
-  Remontée mécanique

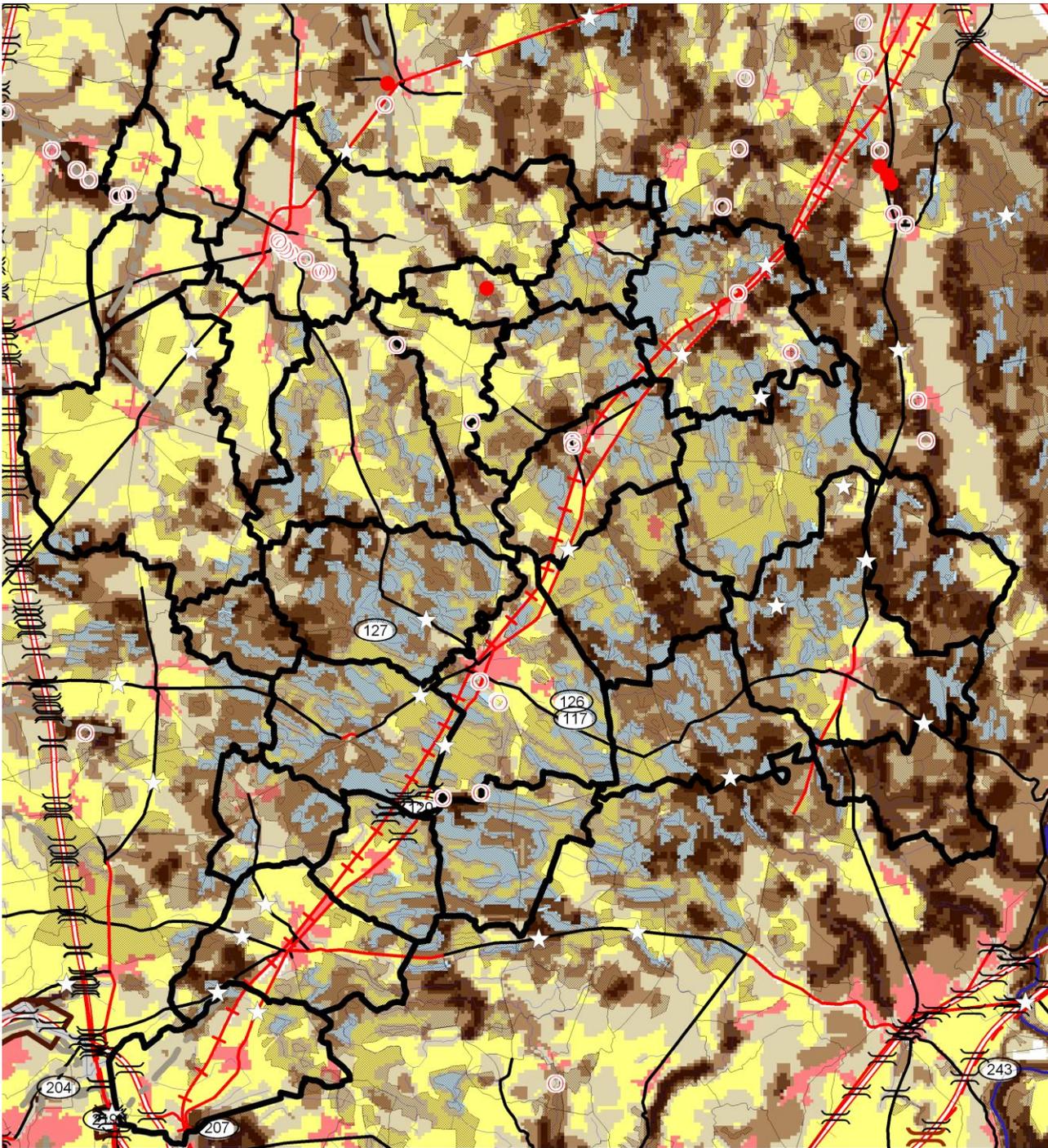
Aménagement de franchissement

-  Ouvrage de génie civil sur infrastructures linéaires imperméables
-  Passage à faune
-  Passe à poisson

• Déplacement des espèces

Déplacement des espèces

-  Corridor biologique avéré et délimité
-  Corridor biologique avéré
-  Corridor biologique potentiel
-  Axe potentiel de déplacement de la faune
-  Point de conflit (écrasement)
-  Obstacle linéaire
-  Commentaire



Commentaires :

• **Secteurs à enjeux concernés**

Dombes : Modification de l'occupation du sol (perte d'étangs, augmentation des cultures de maïs, réduction du bocage, développement de plantes invasives...). Enjeux faune, amphibien et avifaune en particulier. Enjeu de connectivité avec les régions voisines.

• **Axe de déplacement / Corridor**

207 - Axe de déplacement du ruisseau des Echets menacé par urbanisation à l'amont (ZAC). La partie aval correspond au vallon des Echets qui interconnecte tous les espaces. Passage sous l'autoroute emprunté par la petite et moyenne faune mais pas la grande.

219 - Vallon des Torrières : Passage de 100 m de long en limite de la LGV. Alimenter la partie nord et ouest de vallée de la Saône. Passage de faune entre A46 et Sermenaz : chevreuil, sanglier, blaireau, lièvre, renard.

• **Commentaires généraux**

117 - Étangs de la Dombes non différenciés de la catégorie « lac » alors qu'ils fonctionnent très différemment (BD Carthage). Modification des étangs : disparition ou engrillagement pour des bases de loisirs qui perturbe la fonctionnalité et la connectivité.

120 - Risque d'incidence lié aux travaux d'amélioration.

126 - Secteur de la Dombes : mesures agri-environnementales pour favoriser la nidification des palmipèdes (bandes enherbées, jachères en bordure des étangs). Ce secteur commence à être envahi par la Jussie (plante invasive).

127 - La Dombes a perdu énormément de biodiversité à cause de l'intensification des grandes cultures.

OBJECTIFS DE MASSES D'EAU SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Eaux souterraines :

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Objectif d'état quantitatif		Objectif chimique		Objectif de bon état	Justification	
		Etat	Echéance	Etat	Echéance	Echéance	Cause	Paramètre
FR_D0_135	Formations plioquaternaires Dombes - sud	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_143	Formations plioquaternaires Dombes - nord	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		

MODIFICATION N. 1 - NOTICE DE PRESENTATION

Eaux superficielles :

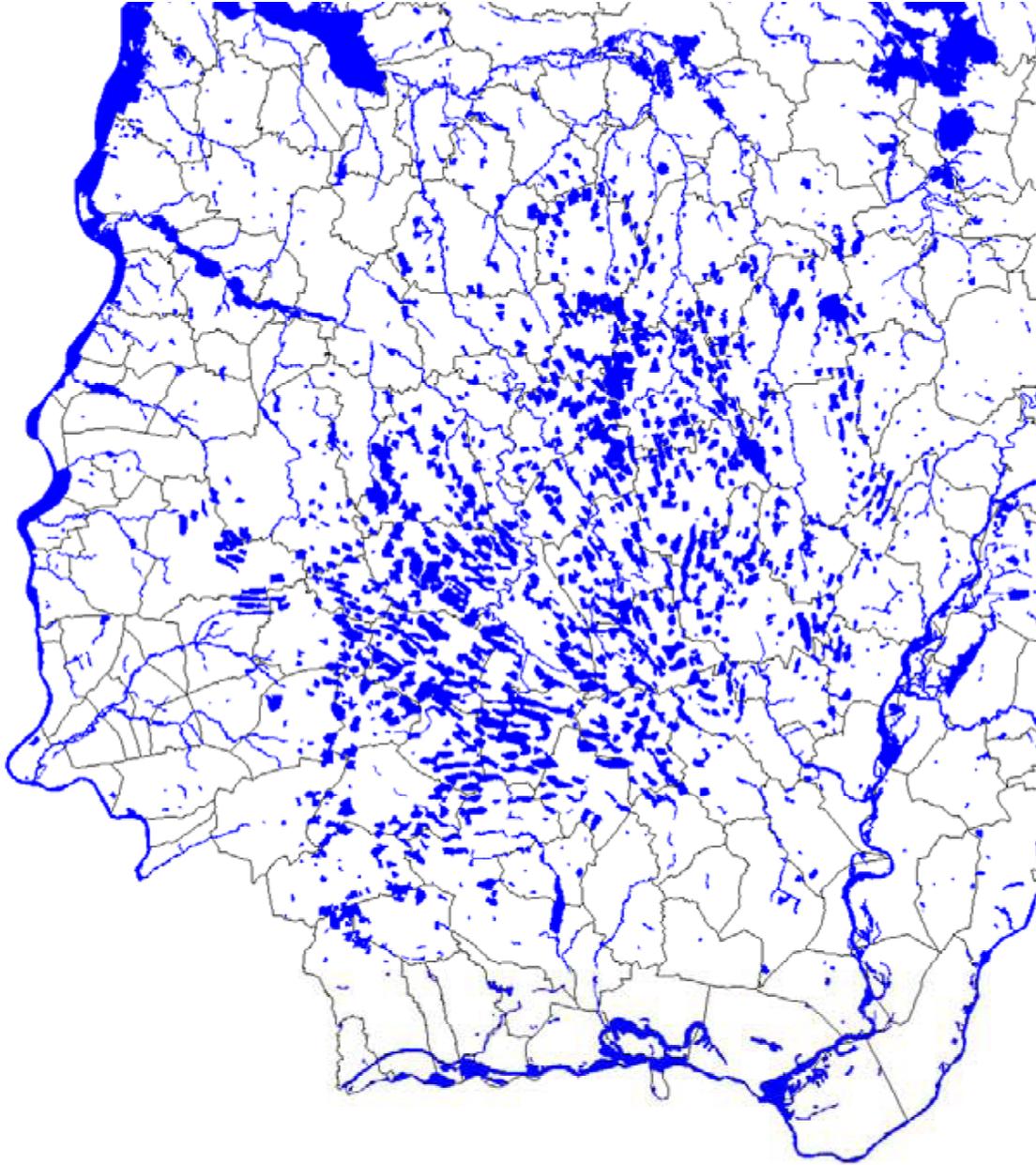
Sous bassin versant : HR_05_02		Basse vallée de l'Ain										
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique	Objectif de bon état	Causes*	Paramètres	Justifications	Usages et activités spécifiques		
			Etat	Echéance								Echéance
FRDL37	Etang de chassagne	Plans d'eau-artificiel	bon potentiel	2015	2015	2015						
FRDL42	Cize-Bokazon	Plans d'eau-antropique	bon potentiel	2021	2015	2021	FT	eutrophisation		stockage d'eau pour hydroélectricité		
FRDL44	Allement	Plans d'eau-antropique	bon potentiel	2021	2015	2021	CN	eutrophisation		stockage d'eau pour hydroélectricité		
FRDR10230	bief de la fougère	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT	morphologie				
FRDR10585	ruisseau le lison	Cours d'eau	bon état	2021	2021	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, substances prioritaires				
FRDR10626	ruisseau le nez	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT	morphologie				
FRDR10951	ruisseau le veyron	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015						
FRDR11410	ruisseau la copance	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie				
FRDR11903	ruisseau foitelon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT	morphologie				
FRDR12114	ruisseau le seymard	Cours d'eau	bon état	2015	2021	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, substances prioritaires				
FRDR484	L'Ain du Suran à la confluence avec le Rhône	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015						
FRDR490	L'Ain du barrage de l'Allement à la confluence avec le suran	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015						

Sous bassin versant : SA_04_03		Chalaronne										
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique	Objectif de bon état	Causes*	Paramètres	Justifications	Usages et activités spécifiques		
			Etat	Echéance								Echéance
FRDL32	Etang forêt	Plans d'eau-artificiel	bon potentiel	2015	2015	2015						
FRDL33	petit étang de glaireis	Plans d'eau-artificiel	bon potentiel	2015	2015	2015						
FRDL34	grand étang de glaireis	Plans d'eau-artificiel	bon potentiel	2015	2015	2015						
FRDL35	grand étang de bâteux	Plans d'eau-artificiel	bon potentiel	2015	2015	2015						
FRDL39	Etang turlet	Plans d'eau-artificiel	bon potentiel	2015	2015	2015						
FRDR10196	bief de la glenne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT,CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie				
FRDR10402	ruisseau le rougât	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie				
FRDR10688	ruisseau la mitre	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie				
FRDR11120	ruisseau la calonne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie				
FRDR11362	ruisseau l'appatum	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie				
FRDR11414	ruisseau l'avanon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT,CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie				
FRDR11703	bief de verriçon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT,CD	nutriments et/ou pesticides				
FRDR11722	ruisseau le moigrans	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT,CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie				
FRDR12108	ruisseau le relevant	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT,CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie				
FRDR577a	La Chalaronne de sa source à sa confluence avec le Relevant	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT,CD	pesticides				
FRDR577e	La Chalaronne sa confluence avec le Relevant à la Saône	Cours d'eau	bon état	2021	2027	2027	FT,CD/CN	pesticides, substances prioritaires (HAP seuls)				

Sous bassin versant : SA_04_06		Veyle										
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique	Objectif de bon état	Causes*	Paramètres	Justifications	Usages et activités spécifiques		
			Etat	Echéance								Echéance
FRDL36	le grand marais	Plans d'eau-artificiel	bon potentiel	2015	2015	2015						
FRDL38	Etang moulin	Plans d'eau-artificiel	bon potentiel	2015	2015	2015						
FRDL41	gravière de saint-denis-lès-bourg	Plans d'eau-artificiel	bon potentiel	2015	2015	2015						
FRDR10037	ruisseau des poches	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie				
FRDR10051	bief des guillets	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT,CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie				
FRDR10343	mière le merthon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie				
FRDR10345	bief de mailvert	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie				
FRDR10665	ruisseau le cône	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT,CD	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie				
FRDR10672	bief de rabat	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT,CD	nutriments et/ou pesticides				
FRDR10870	mière la petite veyle	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT,CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie				
FRDR10925	bief de croix	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT,CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie				
FRDR11083	bief de pommier	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides				
FRDR11378	bief de le voux	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT,CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie				
FRDR2010	La Veyle du plan d'eau de St Denis les Bourg à l'Etire inclus	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015						
FRDR580	La Petite Veyle	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT,CD	pesticides				
FRDR581	La Veyle du Renon à la Saône	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT,CD	pesticides				
FRDR582	Le Renon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT,CD	pesticides				
FRDR583	La Veyle de l'Etire au Renon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT,CD	pesticides				
FRDR584a	Le Vieux Jonc de sa source à St Paul de Varax	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015						
FRDR584b	Le Vieux Jonc de St Paul de Varax à St André	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT,CD	pesticides				
FRDR584c	Le Vieux Jonc de l'aval de St André et l'rance jusqu'à leur confluence	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT,CD	pesticides				
FRDR584d	L'rance à l'aval de la confluence avec le Vieux Jonc	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT,CD	pesticides				
FRDR587a	La Veyle de sa source à l'amont de Lent	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT,CD	pesticides				
FRDR587b	La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis les Bourg	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	FT,CD	pesticides				

*Causes : FT : faisabilité technique, CD : coûts disproportionnés, CN : conditions naturelles, OD : objectif dérogatoire

CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES DU DEPARTEMENT



Inventaire des zones humides du département de l'Ain (Février 2007)

Mosaïque Environnement- Février 2007



Date : Février 2007
Réalisation : MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Sources : MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT

Avis de l'autorité environnementale en date du 29 octobre 2009
sur la prise en compte de l'environnement dans la modification du SCOT
et la qualité du rapport d'évaluation environnementale

**Avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière environnementale
(Article L 121-12 du code de l'urbanisme)**

La modification du SCOT de la Dombes est concernée par les dispositions de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, son ordonnance de transposition et le décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. En effet, en référence à l'article L. 414-4 du code de l'environnement et dans la mesure où les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par le SCOT sont de nature à affecter les sites Natura 2000 situés à proximité de l'opération, la modification d'un SCOT ne peut être dispensée d'évaluation environnementale. Le territoire de la Dombes est couvert à 64 % environ par des zones Natura 2000, souvent proches des zones urbanisées ; le SCOT prend donc légitimement une attitude de précaution en prenant acte des risques d'incidences possibles et en élaborant une évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification du SCOT Dombes fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Le présent avis concerne :

- l'évaluation environnementale de la modification de SCOT : sa complétude, sa qualité et son efficacité,
 - la prise en compte de l'environnement dans le projet de modification du SCOT.
- Le détail de l'avis est développé en annexe.

En préalable, je souhaite souligner l'amélioration du projet d'urbanisme du point de vue de la prise en compte de l'environnement. La modification du SCOT induit une nouvelle répartition territoriale de la croissance démographique : elle oriente la croissance sur les pôles urbains constitués et desservis en transport en commun (secteur centre) et ralentit la croissance démographique sur les communes rurales (croissance plafonnée à 1,65% sur le secteur Ouest et 1,53% sur le secteur Est). En incitant à la reconquête des espaces bâtis existants, au développement de formes urbaines diversifiées, et en fixant des objectifs de densité pour les nouvelles opérations d'urbanisme, la modification du SCOT permettra ainsi la préservation de près de 200 ha d'espaces naturels et agricoles.

Vous avez réalisé une évaluation environnementale. Il s'agit d'une démarche positive, qui s'est traduite par un effort d'intégration des enjeux environnementaux dans la conception du projet de modification de SCOT. Sur la forme, le dossier est par ailleurs complet, il respecte l'article R122-2 du code de l'urbanisme.

Toutefois, je crois devoir souligner certains points qui auraient mérité d'être davantage développés.

-La qualité de l'évaluation environnementale me semble mériter d'être améliorée pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'eau en cohérence avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2009.

-La prise en compte de l'environnement dans le projet de modification de SCOT me semble également à renforcer .

En conclusion, malgré l'évolution très favorable du projet de modification du SCOT Dombes, il m'apparaît nécessaire de compléter, après enquête publique, le rapport de présentation, d'une part la partie sur l'évaluation environnementale, et d'autre part, le document d'orientations générales.

Je vous rappelle que le rapport de présentation devra intégrer après l'enquête publique une information, si possible dans une partie identifiable comme telle, sur la manière dont il a été tenu compte de l'avis de l'autorité environnementale.

Ces avis – au titre des services de l'Etat, et relatif à l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement – accompagnés de leurs annexes, devront être joints au dossier soumis à enquête publique.

Le Préfet,


Régis GUYOT

3/11

Annexe technique à l'avis de l'autorité environnementale

1. La qualité de l'évaluation environnementale et son efficacité

1.1 Complétude

Sur le plan formel, le rapport de présentation respecte l'article R 122-2 du code de l'urbanisme et s'avère complet. En effet, un chapitre décrit l'articulation de la modification du SCOT avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible (DTA et SDAGE). Un chapitre réactualise l'état initial de l'environnement en exposant notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du schéma (zone Natura 2000). Le rapport de présentation de la modification du SCOT présente les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du projet de modification sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour les éviter et les réduire. Des indicateurs de suivi sont proposés afin de permettre une analyse des résultats de son application au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation. La notice de présentation comporte également un résumé non technique.

1.2 Le rapport évaluation environnementale : qualité et efficacité

L'évaluation environnementale de la modification n°1 du SCOT de la Dombes s'inscrit dans un contexte particulier, dans la mesure où elle porte sur un projet de modification qui vise à organiser un mode de développement du territoire plus durable. La modification vise en effet à modifier la répartition de la croissance démographique prévu par le SCOT approuvé en 2006 en privilégiant les pôles urbains de l'axe Lyon - Bourg-en-Bresse, équipés en transport en commun et en améliorant sa prise en compte de la richesse environnementale du territoire.

Toutefois, la forte sensibilité environnementale du territoire rend (outre les aspects juridiques) pleinement justifiée une évaluation environnementale : celle-ci permet en effet de s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux dans le projet d'urbanisme (outre ceux de la consommation d'espaces) et à défaut de la renforcer au travers de mesures dites de réduction ou de compensation.

Vous avez souhaité prendre en compte la sensibilité environnementale du territoire et réaliser une évaluation environnementale du SCOT. Elle appelle cependant un certain nombre de remarques :

- La description de l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération
 - > Compatibilité avec la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise (enjeux environnementaux)

Le SCOT Dombes doit être compatible avec les principes énoncés par les articles L.110 et L.121.1 du code de l'urbanisme (équilibre entre renouvellement urbain, le développement urbain, et la préservation des espaces agricoles et naturels ; utilisation économe des espaces ; maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile...), principes déclinés au sein de l'aire métropolitaine lyonnaise par la Directive Territoriale d'Aménagement approuvée par décret interministériel publié au journal officiel le 12 janvier 2007.

Conformément à l'article L 111.1.1 du code de l'urbanisme, les orientations et prescriptions de la DTA s'imposent au SCOT : elles ne s'imposeront cependant aux documents de rang inférieur tels les PLU, PDU et PLH que si les prescriptions sont retranscrites dans le SCOT opposable.

La DTA définit sur l'ensemble de l'aire métropolitaine de Lyon, un réseau des espaces naturels et agricoles majeurs composé de cœurs verts, de corridors d'eau, de couronnes vertes d'agglomération à dominante agricole, de territoires à dominante rurale, de trames vertes d'agglomération. Une partie du territoire de la modification du SCOT Dombes (13 communes) est défini comme cœur vert, « un espace qui doit avoir un développement plus qualitatif que quantitatif, qui maintient la vie rurale, protège et valorise le patrimoine agricole et écologique... ». Selon la DTA, au sein de ce cœur vert, les petites villes et les bourgs doivent être les lieux préférentiels du développement essentiellement par greffes successives sur le noyau urbain central en prévoyant des exigences en matière de qualité architecturale et paysagère. Les villes desservies par le transport ferroviaire régional pourront envisager un développement plus soutenu dans le respect du fonctionnement naturel, en particulier en évitant toute jonction entre les villages le long de la RN83.

Le chapitre page 48 s'attache à démontrer la compatibilité du projet de modification de SCOT avec la DTA, en synthétisant les éléments du DOG. Le projet de modification de SCOT apporte d'importantes évolutions positives avec notamment la présentation d'un projet de territoire territorialisant la croissance démographique sur les pôles urbains les plus équipés, la définition de prescriptions opérationnelles favorisant une gestion économe de l'espace, la protection des espaces naturels et agricoles, des paysages et des liaisons écologiques. Le projet permet une diminution des besoins en foncier d'environ 200 ha sur l'ensemble du territoire.

La démonstration de la compatibilité du projet de modification du SCOT avec la notion de coeur vert de la DTA ne m'apparaît pas probante compte tenu du très fort accroissement du rythme de construction résidentiel projeté, y compris pour les villages ne disposant pas de desserte en transports collectifs. L'évaluation environnementale aurait pu contribuer à revoir les taux de croissance résidentiels.

Par ailleurs, afin de limiter la consommation foncière due à l'urbanisation résidentielle, il conviendrait que le SCOT souligne que le développement résidentiel devra être avant tout recherché par la densification des parties urbanisées existantes, puis seulement après par extension de celles-ci. De plus, pour être compatible avec la DTA, le SCOT doit préciser que les extensions urbaines s'effectueront en continuité avec le tissu urbain existant, par greffes successives sur le noyau urbain central.

Prise en compte et la délimitation des liaisons vertes identifiées par la DTA :

Si les coupures d'urbanisation identifiées par la DTA entre Mionnay, Saint André de Corcy et Villars les Dombes sont bien prises en compte par le SCOT, en revanche la liaison verte reliant les vallons des Echets et la Plateau du Franc Lyonnais à la Dombes n'est pas identifiée par le SCOT.

Pour être compatible avec la DTA, il revient au SCOT de la Dombes de préciser cette liaison au sein de son territoire, en particulier au niveau de la commune de Mionnay, en cohérence avec le travail mené par le SCOT SEPAL pour l'identification de cette liaison.

Cette liaison qui traverse la commune de Mionnay doit ainsi être reprise et précisée par le SCOT sous forme de cartographie permettant d'apprécier la largeur de la liaison selon des repères géographiques pérennes.

➤ Compatibilité avec le SDAGE

La modification du SCOT Dombes doit être compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse approuvé par le préfet coordinateur de bassin en 1996. Je note que le projet de modification a souhaité prendre en compte les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée en cours d'approbation.

Le chapitre en page 42 et suivantes rappelle les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée et notamment l'orientation fondamentale 4 et sa disposition 4.07 qui résume les attentes vis à vis des SCOT : « *intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire* ». Le SDAGE Rhône-Méditerranée demande une analyse prévisionnelle des problématiques liées à l'eau potable, l'assainissement, l'imperméabilisation des sols, l'occupation des zones inondables, le remblaiement des espaces naturels et la compatibilité des choix d'aménagement avec l'équilibre des usages et ressources en eaux correspondantes sur le territoire.

Le thème de l'eau est globalement peu abordé dans l'évaluation environnementale, alors que le SDAGE identifie pour le territoire des enjeux en matière de gestion des zones humides, de gestion quantitative de l'eau potable, de lutte contre la pollution agricole et urbaine. Les éléments de diagnostic du SDAGE ne sont pas repris (voir ci-après). Aucune mention n'est faite de la Directive Cadre européenne sur l'Eau et des contraintes de non dégradation et de retour au bon état des milieux aquatiques (eaux superficielles et eaux souterraines) pour 2015. L'analyse prévisionnelle des besoins d'alimentation en eau potable et des capacités d'assainissement du territoire est incomplète et ne permet pas de juger de la compatibilité du projet d'urbanisation avec les ressources du territoire. Je rappelle que le SDAGE préconise la limitation du développement de l'urbanisation dans les secteurs saturés ou sous-équipés pour ce qui concerne les rejets ou dans les secteurs en déficit chronique de la ressource en eau. Le DOG doit le rappeler.

Concernant les zones humides, le SDAGE préconise de ne pas les dégrader, elles et leur bassin d'alimentation, y compris celles de petites tailles qui n'ont pas fait l'objet d'inventaire. Je rappelle que le SDAGE préconise, lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides, que les mesures compensatoires prévoient sur le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité soit la remise

en état de zones humides existantes et ce à hauteur d'une valeur guide de 200% de la surface perdue. Le DOG doit être complété.

- L'analyse de l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma

L'état initial présenté dans le rapport de présentation de la modification n°1 du SCOT de la Dombes a été ciblé de manière légitime sur les thématiques environnementales à enjeux du territoire, au regard du projet de modification de SCOT : ressources en eau, assainissement, biodiversité (zones Natura 2000 et réseaux écologiques) et paysage.

L'état des lieux apparaît toutefois incomplet : je rappelle que deux sites Natura 2000 « Etangs de la Dombes » sont présents sur le territoire de la Dombes ; ils se superposent, l'un a été désigné au titre de la directive habitat (ZSC, FR 820 1635, arrêté de désignation du 17/10/08), l'autre au titre de la directive oiseaux (ZPS, FR 821 016, arrêté de désignation du 12/04/06). Les étangs de la Dombes jouent en effet un rôle important dans la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux, dont certaines sont rares ou menacées ; ils ont également une importance majeure pour la migration et l'hivernage de certaines d'entre-elles. L'état initial de l'environnement doit donc être revu ; il doit présenter non seulement les habitats d'intérêt communautaire mais également les espèces d'oiseaux qui ont justifié le classement en ZPS (Bihoreau gris, crabier chevelu, aigrette garzette, blongios nain, héron pourpré, butor étoilé, cigogne blanche, guifette moustac, busard des roseaux, échasse blanche). Veuillez noter également que la superficie des sites Natura 2000 est erronée, elle est actuellement de 47 656 ha et non de 12 000 ha.

Il aurait été souhaitable que, pour l'ensemble du territoire, le rapport de présentation fasse une présentation plus complète des enjeux de biodiversité (les différents inventaires) et des enjeux de protection des zones humides répertoriées par l'inventaire départemental réalisé par le Conseil Général de l'Ain. Une cartographie aurait permis de mettre en évidence l'ampleur des enjeux environnementaux sur le territoire et leur proximité des zones urbanisées. La cartographie des réseaux écologiques annexées au SCOT aurait également méritée une analyse plus fine sur le territoire, afin de mettre en évidence les réseaux majeurs, les réseaux à réhabiliter ou à protéger.

L'état initial de l'environnement aurait pu rappeler les risques et enjeux déterminés par le Document d'objectif du site Natura 2000 : « Agrosystème complexe fortement menacé de déséquilibre et susceptible d'évoluer défavorablement par intensification, ou par abandon des pratiques d'assec/évolage » ; « Risque élevé de fragmentation des habitats du fait de la progression de l'urbanisation ». L'enjeu vise à maintenir le maillage traditionnel d'étangs et encourager la poursuite des pratiques de gestion piscicole extensive, préserver les espèces protégées et les habitats en encourageant l'augmentation des surfaces en herbe (notamment au pourtour des étangs), la cohérence des espaces naturels (coupures vertes, réseaux de haies, roselières, mares...) et des pratiques agricoles adaptées (retard de fauche, récolte ou fauche centrifuge des prairies, maîtrise des intrants).

Par ailleurs, l'état initial de l'environnement développe que peu les enjeux de l'eau du territoire. Il fait certes un état des lieux des capacités des équipements d'assainissement collectifs et de leurs problèmes fonctionnels (eaux claires parasites, STEP à agrandir...). Toutefois, il ne présente pas les non conformités au regard de la directive cadre sur l'eau.

Par ailleurs, l'état initial fait certes le bilan des capacités des captages actuellement utilisés pour l'alimentation en eau potable du territoire du SCOT. Il omet toutefois de signaler que de nombreux captages sont sur des territoires adjacents et qu'ils alimentent également certains secteurs des SCOT Val de Saône-Dombes, SCOT BUCOPA. L'état initial de l'environnement omet également de mentionner que la nappe des cailloutis de la Dombes est jugée stratégique par le SDAGE (« ressource majeure d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable), ni qu'elle nécessite des actions de préservation du bon état quantitatif (cf carte 16 du SDAGE).

L'état initial de l'environnement aurait dû rappeler que le SDAGE identifie le territoire comme étant pour partie en zone sensible (concerné par les problèmes d'eutrophisation) et comme prioritaire au titre de la période 2010-2015 pour la lutte contre la pollution par les pesticides pour atteindre le bon état des cours d'eau. L'état des cours d'eau du territoire est diagnostiqué de moyen à médiocre du fait de pollutions diffuses agricoles (nitrates et produits phytosanitaires), domestiques et industrielles et le SDAGE identifie risque très fort de non atteinte du bon état écologique (objectif global de bon état des milieux fixé avec une dérogation pour 2021). Le rapport de présentation aurait dû rappeler les démarches de gestion de l'eau en cours (contrats de rivières)

ainsi que leurs orientations principales. Je rappelle qu'une partie du territoire de la Dombes est identifié comme prioritaire pour la mise en place d'une démarche de gestion concertée afin d'atteindre les objectifs de la directive. Le programme de mesures du SDAGE préconise pour ce territoire l'extension du champ d'action des contrats de rivière existants, la poursuite du plan de gestion pluriannuel des zones humides, la restauration physique des cours d'eau par le développement de démarches de maîtrise foncières, un traitement plus poussé des effluents urbains sur certains rejets, la lutte contre les pollutions d'origine agricole,...

- L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, l'exposé des problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones Natura 2000

L'analyse des incidences porte logiquement sur les thèmes identifiés comme à enjeux dans l'état initial de l'environnement : l'eau et la biodiversité. Cette analyse est toutefois succincte ; elle aurait mérité d'être développée d'avantage.

En effet, le projet de modification du SCOT induit certes une évolution favorable de la prise en compte de l'environnement, en proposant un modèle d'urbanisation qui réduira la tendance au mitage du territoire et qui, en favorisant l'urbanisation des centres urbains développés, permettra de restreindre l'extension des réseaux d'assainissement ou le développement de l'assainissement autonome... ce, dans un contexte où il s'avère particulièrement difficile (absence de pentes et terrains souvent très peu propices à l'infiltration)... Néanmoins, ce n'est pas parce que le développement sera orienté vers les zones les plus urbaines que l'impact des rejets sur les milieux sera compatible avec leur capacité de dilution, ou que les syndicats auront les ressources suffisantes pour l'alimentation en eau potable de leurs territoires.

L'évaluation environnementale compare certes la capacité des captages d'alimentation en eau potable aux besoins estimés en 2015 d'après les objectifs de population fixés dans le projet de DOG. Toutefois, l'analyse ne tient pas compte du fait qu'une partie de ces captages sont localisés sur des territoires hors SCOT Dombes. L'évaluation aurait dû prendre en compte les objectifs de croissance démographiques de ces territoires afin d'évaluer la réelle compatibilité du projet d'urbanisme avec les capacités d'alimentation en eau potable actuelles. A défaut, (et le territoire du SCOT étant ciblé comme stratégique pour la ressource en eau par le SDAGE), il aurait été intéressant que le SCOT détermine des secteurs à enjeux d'alimentation future.

Par ailleurs, l'analyse en matière de capacité d'assainissement du territoire est insuffisante : la capacité d'épuration des stations d'épuration n'est pas mise en relation avec les objectifs démographiques du territoire ; il est donc difficile de juger de l'adéquation entre l'existant et le projet d'urbanisme. Les impacts sur la qualité des cours d'eau au regard de la DCE ne sont pas évalués. Je note néanmoins, que des pistes d'actions sont énoncées au vu des données répertoriées dans l'état initial de l'environnement.

Concernant l'impact sur les sites Natura 2000, l'évaluation environnementale fonde son argumentation sur la diminution des surfaces à urbaniser rendue possible par la modification du SCOT, sans mettre en rapport avec la géographie des territoires et ses enjeux environnementaux. Un travail cartographique à l'échelle des pôles urbains les plus importants aurait permis de vérifier l'absence réels d'impacts directs sur les sites Natura 2000 et à défaut de proposer des mesures de réduction plus précises que celles définies dans le rapport. Il aurait également été intéressant d'aborder les incidences que pourraient induire une intensification de l'urbanisation sur les oiseaux (le dérangement, en phase de reproduction notamment, du fait d'une fréquentation trop importante, des émissions de bruit, de la circulation d'engin) et en déduire des mesures de réduction.

L'impact sur le paysage n'est pas abordé, alors qu'il constitue un enjeu fort. Le SCOT prévoit la réalisation d'une charte paysagère. L'évaluation aurait pu conduire à identifier des pistes d'aménagement afin de maintenir le caractère de la Dombes telles que le maintien ou la reconstitution des espaces végétaux (haies, ripisylves, alignements d'arbres, bosquets), la maîtrise du paysage aux abords des réseaux routiers (pas seulement le long de la RD 1083).

- Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible compenser les conséquences du schéma

La modification du SCOT admet la possibilité de risques d'incidences sur les sites Natura 2000. L'évaluation environnementale permet de ré-interroger certaines problématiques environnementales telles que la prise en compte des corridors écologiques, la gestion des eaux pluviales, les modes d'urbanisation et de proposer des mesures de réduction dans chacune de ces thématiques. Trois mesures de réduction sont proposées. Deux d'entre-elles concernent directement la problématique Natura 2000 : le traitement des eaux pluviales et le choix du meilleur emplacement possible pour le développement au regard des enjeux Natura 2000. Ces mesures doivent toutefois être reprises dans le DOG afin d'être prescriptives.

- Les indicateurs

Des indicateurs sont proposés afin de suivre l'évolution de la modification du SCOT sur le territoire. Toutefois des indicateurs doivent également être proposés dans le champ environnemental : suivi du nombre d'hectares de terrains consommés sur les zones humides, sur les zones Natura 2000, indicateurs de qualités des eaux (étangs et cours d'eau), linéaires de haies détruites et réhabilitées, surfaces imperméabilisées,

- Le résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée.

Le résumé non technique explique succinctement la démarche d'évaluation environnementale entreprise dans le cadre de la modification du SCOT Dombes.

2 La prise en compte de l'environnement dans le projet de modification de SCOT

Le thème de la biodiversité

La modification du SCOT identifie l'importance de la réflexion planifiée au niveau des PLU, notamment la recherche du meilleur emplacement possible des projets de développement au regard des enjeux de biodiversité représentés par les sites Natura 2000. Cette mesure est judicieuse. Elle doit toutefois être reprise dans le DOG afin d'être opposable aux PLU. Le DOG doit rappeler la priorité de l'urbanisation par renouvellement urbain et spécifier que le rapport de présentation devra présenter une analyse des capacités de renouvellement urbain et présenter, dans le cas où l'un de ses projets serait susceptible d'avoir des incidences sur Natura 2000, divers scénarios d'aménagement possibles.

Je rappelle que conformément au décret de 2005, la prescription d'évaluations environnementales ne se limite pas aux documents d'urbanisme qui prévoiraient des projets en zones Natura 2000, mais également à ceux qui seraient susceptibles d'avoir des incidences sur ces sites Natura 2000. Le DOG en page 36 doit être corrigé.

La modification du SCOT identifie de manière légitime la problématique de maintien des corridors écologiques comme prioritaire pour le territoire. Le rapport de présentation de la modification du SCOT fait référence à l'étude du conseil régional relative aux réseaux écologiques de Rhône-Alpes. Néanmoins la cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes aurait dû faire l'objet de nouvelles analyses à l'échelle du territoire du SCOT de sorte à déterminer plus finement les enjeux en matière de préservation ou réhabilitation de corridors. Je rappelle que l'un des enjeux du territoire pour l'amélioration de la qualité de l'eau est la restauration physique des cours d'eau et la protection du bocage (lutte contre l'eutrophisation, SDAGE). Le syndicat mixte porteur du SCOT devrait donc s'engager à réaliser une étude de déclinaison du réseau écologique régional afin d'aider les communes à prendre en compte la problématique des corridors. Par ailleurs, et à défaut d'études plus poussées, les cours d'eau devraient être en cohérence avec le SDAGE identifiés comme corridors à protéger voire à réhabiliter. Le DOG devrait demander aux collectivités locales de préserver, conforter, voire restaurer les éléments constitutifs de la trame écologique que sont les haies, les zones boisées et réseaux bocagers, les fossés et les ripisylves. Ces espaces devraient être identifiés comme élément de paysage pour des motifs paysagers et de paysage au

titre de l'article L123.1.7 du Code de l'Urbanisme, voire en Espaces Boisés classés au plan de zonage.

Dans les nouvelles opérations d'urbanisation, le traitement des espaces de contact entre ville et campagne devra être particulièrement soigné. Des mesures devront être prises pour préserver les éléments de maillage et de continuité depuis les espaces ruraux ou naturels : haies, bosquets...

Le thème de l'eau

La modification du SCOT identifie l'importance de la gestion et du traitement des eaux pluviales afin de réduire les risques d'effets indirects sur les sites Natura 2000 de la Dombes. De nombreuses espèces sont particulièrement sensibles à la pollution de leurs habitats et, indirectement de leurs ressources alimentaires. Cette mesure doit toutefois être inscrite dans le DOG.

Si l'évaluation environnementale aborde le principe d'adéquation des systèmes d'assainissement (stations ET réseaux) avec les perspectives de développement de l'urbanisation et les objectifs de qualité des cours d'eau, le DOG reste muet sur ce sujet. Le développement de l'urbanisation ne peut se faire que dans la mesure où les équipements sont en adéquation avec la capacité de dilution du milieu naturel (en étiage notamment). Cette adéquation ne peut se concevoir uniquement par l'extension du réseau de collecte. Des efforts importants sont en effet à réaliser sur la réhabilitation des réseaux existants et la mise aux normes des stations au regard de la directive cadre sur l'eau. Les collectivités doivent s'engager à assurer une collecte correcte des effluents par l'entretien du réseau et le contrôle des branchements, à résoudre les principaux points noirs en matière d'eaux claires parasites. Ainsi le DOG devrait affirmer que chaque projet d'extension de l'urbanisation sera subordonné à la vérification que le réseau de collecte des eaux usées et la station associée sont en mesure de garantir la collecte et le traitement des eaux usées produites, en conformité avec les capacités de dilution du milieu naturel. Le SCOT pourrait également encourager les actions de limitation des rejets à la source (collecte des déchets dans les PME-PMI, traitement des industries agro-alimentaires etc...). Le SCOT pourrait également inciter à l'association des chargés de mission des contrats de rivière de la Veyle et de la Chalaronne lors de la révision des PLU, conformément à la disposition 4.07 du SDAGE.

En matière de ressources d'alimentation en eau potable, le DOG préconise la mise à jour des périmètres de protection ainsi que la préservation des périmètres rapprochés de captage. Le principe de préservation doit également être affichée pour les périmètres éloignés, ainsi que le principe d'adaptation des activités dans leur aire d'alimentation. Par ailleurs, l'ensemble des captages d'alimentation n'étant pas sur le territoire du SCOT et la nappe des cailloutis de la Dombes étant désignée par le SDAGE comme un territoire stratégique, le DOG devrait préconiser la diversification des ressources et la protection de sites à enjeux pour le futur au regard des pratiques agricoles (pollution en pesticides, azotes et phosphores). Le DOG devrait également préconiser la réalisation d'économies d'eau (la récupération des eaux de pluie, utilisation des eaux pluviales pour les collectivités, ...) ainsi que l'optimisation de la gestion des réseaux (recherche des pertes).

L'évaluation environnementale et le DOG affiche l'importance de la protection des zones humides. Les travaux du Conseil Général de l'Ain concernant l'inventaire départemental des zones humides ont été intégrés de manière intéressante à l'état initial de l'environnement. Le DOG prescrit leur préservation. Toutefois, je rappelle que le SDAGE préconise, lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides, que les mesures compensatoires prévoient sur le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité soit la remise en état de zones humides existantes et ce à hauteur d'une valeur guide de 200% de la surface perdue. Le DOG devrait également le prescrire.

Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale

Observations émises dans l'avis par l'autorité environnementale	Nature du complément apporté par le SCOT	Références dans le document du SCOT	
Principale	Meilleure prise en compte des enjeux de l'eau en cohérence avec le SDAGE	L'ensemble des remarques a été pris en compte et a permis d'améliorer les enjeux concernant la ressource en eau. Selon la typologie de la remarque, le document a été complété soit au niveau de l'état initial de l'environnement soit au niveau du document d'orientations générales (DOG).	
Annexes	Le SDAGE préconise la limitation du développement dans les secteurs saturés ou sous-équipés pour ce qui concerne les rejets ou les secteurs en déficit chronique de la ressource en eau.	Orientation prise en compte	DOG, paragraphe III.1.5.b
	Le SDAGE préconise des mesures compensatoires suite à un projet qui conduit à la disparition d'une surface de zones humides	Orientation prise en compte	DOG, paragraphe III.1.5.b
	L'état initial de l'environnement doit présenter non seulement les habitats d'intérêt communautaire mais aussi les espèces d'oiseaux qui ont justifié la ZPS. La zone Natura 2000 est de 47 656 ha.	Remarque prise en compte	Etat initial de l'environnement, paragraphe 2a.
	Présenter de manière plus complète des enjeux de biodiversité	Une cartographie à jour a été insérée	
	Rappeler les risques et enjeux du DOCOB Natura2000	Remarque prise en compte	
	Conformité par rapport à la directive cadre de l'eau	Le document a intégré la référence à la directive cadre de l'eau. Les objectifs de bonne qualité des cours d'eau sont reportés en annexe au document.	Etat initial de l'environnement, paragraphe 1a
	Tenir compte du développement des communes utilisant les mêmes captages (même si hors SCOT).	Remarque prise en compte	Etat initial de l'environnement, paragraphe 3a
	L'état initial de l'environnement ne dit pas que la Dombes est considérée comme stratégique dans le SDAGE et qu'elle nécessite d'actions de préservation du bon état qualitatif.	Remarque prise en compte	Etat initial de l'environnement, paragraphe 1a
	L'état initial de l'environnement ne dit pas que le SDAGE identifie le territoire comme étant pour partie en zone sensible	Remarque prise en compte	
	L'analyse en matière de capacité d'assainissement du territoire est insuffisante	Le Syndicat encourage les communes à réviser les schémas d'assainissement. La mise en place des SPANC et des zonages permet de répondre aux objectifs de la loi sur l'eau en territoire rural.	DOG, paragraphe III.4.4.b
	Un travail cartographique sur les pôles urbains aurait permis de vérifier l'absence réelle d'impacts directs sur les sites Natura2000	La cartographie précise des sites potentiels d'urbanisation est à faire dans le cadre des procédures de révision des PLU.	
	L'impact sur le paysage n'est pas abordé	La réalisation d'une charte paysagère est à réaliser sur l'ensemble du territoire	DOG, paragraphe III.4.2
	Rappeler la nécessité de traiter les eaux pluviales et le choix du meilleur emplacement possible pour le développement au regard des enjeux Natura2000	Remarque prise en compte	DOG, paragraphe III.1.5.b
Proposer des indicateurs dans le champ environnemental	Dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT, le Syndicat Mixte s'engage à suivre un	DOG, paragraphe IV et Etat initial de l'environnement, paragraphe 5.	

		nombre d'indicateurs suffisant à suivre l'évolution du territoire.		
Principale	Renforcer la prise en compte de l'environnement	L'ensemble des remarques a été pris en compte. Selon la typologie de la remarque, le document a été complété soit au niveau de l'état initial de l'environnement soit au niveau du document d'orientations générales (DOG).		
Annexes	L'évaluation environnementale aurait pu contribuer à revoir les taux de croissance résidentiels	La baisse des taux de croissance aurait conduit à changer le projet du PADD, ce qui n'est pas possible dans le cadre d'une modification. L'impact du développement projeté est de toute manière fortement réduit grâce aux nouvelles orientations.		
	Le développement résidentiel doit être recherché d'abord en renouvellement puis par extension. Les extensions doivent s'effectuer en continuité du tissu urbain existant.	Remarque prise en compte. L'analyse des capacités en renouvellement est à faire dans le cadre de l'élaboration des PLU.	DOG, paragraphe III.1.5.b	
	Plusieurs scénarios si un projet est susceptible d'avoir des impacts sur Natura2000.	Le SCOT demande aux communes de choisir le meilleur emplacement possible au regard des enjeux environnementaux. Les études d'impact sont obligatoires dans le cadre d'opérations d'aménagement sur un territoire soumis à Natura 2000.	DOG, paragraphe III.1.5.b	
	La liaison verte du Franc Lyonnais vers Mionnay doit être tracée	Remarque prise en compte	Cartographie du SCOT et DOG, paragraphe III.1.5.a	
	Une cartographie fine du réseau écologique devrait être réalisée	Une cartographie précise di réseau écologique est à faire dans le cadre des procédures de révision des PLU.		
	Le DOG devrait demander aux collectivités locales de préserver, conforter, restaurer les éléments de la trame écologique.	Remarque prise en compte	DOG, paragraphe III.4.2	
	Qualité du traitement dans les nouvelles opérations	Remarque prise en compte	DOG, paragraphe III.1.5.b	
	Le DOG devrait affirmer que chaque projet d'extension soit subordonné à la vérification que le réseau de collecte des eaux usées et la station associée sont en mesure de garantir la collecte et le traitement	Remarque prise en compte	DOG, paragraphe III.1.5.b	
	Le SCOT pourrait encourager les actions de limitation des rejets à la source	Remarque prise en compte	DOG, paragraphe III.4.4b	
	Le SCOT pourrait inciter à l'association des chargés de missions des contrats de rivières dans les PLU	Remarque prise en compte	DOG, paragraphe III.4.4.a	
	Afficher le principe de préservation de captages pour les périmètres éloignés et le principe d'adaptation des activités	Remarque prise en compte		
	Le DOG doit préconiser la diversification des ressources et la protection des sites à enjeux	Remarque prise en compte		
	Le DOG doit aussi préconiser la réalisation d'économies d'eau ainsi que l'optimisation de la gestion des réseaux	Remarque prise en compte		